



Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion

2006



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2006 du 14 février 2007

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2006.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport citées en marge. Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (partie II) paraîtra en un volume séparé.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

14 février 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Table des matières

Importance du rapport et nouveautés	7
De l'état de la Suisse	10

1^{re} section :

Points forts de la gestion du Conseil fédéral

16

1. Développement du secteur de la formation, de la recherche et de l'innovation	17
2. Soutien de la croissance et de la compétitivité	19
3. Stabilisation des finances fédérales et réformes fiscales	23
4. Améliorer la capacité d'action de l'Etat	26
5. Faire face aux responsabilités internationales	28
6. Garantie de la sécurité	31

2^e section :

Programme de la législature 2003–2007 : rapport sur l'année 2006

34

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

35

1.1 Formation et recherche

1.1.1 Objectif 1 : Renforcer la formation et la recherche

35

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
- Consultation relative à une nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles
- Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013
- Message sur un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision quant à la suite des travaux relatifs à la loi
- Loi fédérale sur les professions de la psychologie : décision quant à la suite des travaux
- Loi fédérale sur les brevets d'invention : décision quant à la suite des travaux
- Rapport «Perspectives dans le domaine des biotechnologies»
- Rapport «Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse»

1.2 Economie et compétitivité

1.2.1 Objectif 2 : Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur

37

- Suivi des mesures en faveur de la croissance
- Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
- Message sur la politique agricole 2011

	→ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce	
	→ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics	
	→ Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	
	→ Message relatif à la révision partielle du droit du bail	
	→ Consultation relative à la loi fédérale sur la sécurité des produits	
	→ Mandat pour une révision totale de la loi fédérale sur la poste et de la loi sur l'organisation de la Poste	
	→ Message concernant la cession de la participation de la Confédération dans Swisscom	
	→ Rapport sur les PME	
1.2.2	Objectif 3 : Renforcer la confiance dans l'économie	39
	→ Révision de l'ordonnance sur les banques : mise en œuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres	
	→ Message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés)	
	→ Mise en œuvre des recommandations du GAFI : décision quant à la suite des travaux	
	→ Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers	
	→ Consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance	
	→ Message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés	
1.3	Politique budgétaire et finances fédérales	
1.3.1	Objectif 4 : Assurer à long terme l'équilibre budgétaire	41
	→ Examen des tâches par le Conseil fédéral (catalogue des tâches)	
	→ Rapport sur l'examen des subventions fédérales	
	→ Rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération	
	→ Politique de gestion des risques de la Confédération	
1.3.2	Objectif 5 : Poursuivre les réformes fiscales	42
	→ Rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal	
	→ Consultation relative à la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée	
	→ Message sur des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés	
	→ Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac	
1.4	Environnement et infrastructure	
1.4.1	Objectif 6 : Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique	43
	→ Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts	
	→ Message concernant l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse»	
	→ Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	
	→ Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire	
	→ Faisabilité du stockage final des déchets radioactifs	
	→ Négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord bilatéral sur l'électricité	

	→ Stratégie fédérale de la protection de l'air	
	→ Plan d'action contre les particules fines	
1.4.2	Objectif 7 : Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports	45
	→ Plan sectoriel Transports	
	→ Consultation sur l'évolution future des projets ferroviaires	
	→ Message concernant le projet de loi sur le trafic de marchandises	
	→ Message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007 à 2010	
	→ Message concernant le 9 ^e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007 à 2010	
	→ Message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, en vue de promouvoir les carburants gazeux et les carburants à base de matières premières renouvelables	
	→ Rapport sur les péages routiers urbains	
	→ Consultation relative à la modification de l'art. 86 Cst. (création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du transport aérien)	
1.5	Société de l'information, statistiques et médias	
1.5.1	Objectif 8 : Façonner et promouvoir la société de l'information	47
	→ Mise en œuvre de la stratégie Société de l'information	
	→ Stratégie suisse de cyberadministration	
	→ Stratégie «eHealth»	
	→ Rapport d'évaluation concernant le vote électronique	
	→ Rapport sur l'harmonisation des registres administratifs et le recensement de la population en 2010	
	→ Message relatif à la loi sur la géoinformation	
	→ Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur	
1.6	Institutions de l'Etat	
1.6.1	Objectif 9 : Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat	49
	→ Décision sur l'orientation que doit prendre la réforme de l'administration 2005–2007	
	→ Transformation en unités GMEB des unités de l'administration fédérale qui fournissent des prestations dans le domaine de l'informatique	
	→ Transformation en unités GMEB de l'Office fédéral de la protection de la population et de certains secteurs d'armasuisse	
	→ Message concernant la création d'un code de procédure civile suisse unifiée	
1.7	Organisation du territoire	
1.7.1	Objectif 10 : Garantir le développement équilibré et durable du territoire	49
	→ Suite de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire : mesures d'accompagnement destinées à contrecarrer les effets de l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	

2	Répondre aux défis posés par l'évolution démographique	50
2.1	Sécurité sociale et santé publique	
2.1.1	Objectif 11 : Consolider les assurances sociales pour l'avenir	50
	→ Messages relatifs à la 11 ^e révision de l'AVS	
	→ Message relatif à la réduction du taux de conversion applicable aux rentes LPP	
	→ Consultation et suite des travaux relatifs à l'amélioration de la surveillance LPP	
	→ Réexamen du taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle et suite des travaux	
	→ Consultation en vue d'une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents	
	→ Message relatif à la révision totale du droit de la tutelle	
	→ Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants	
	→ Rapport sur la nécessité de légiférer dans le domaine des prestations d'invalidité	
	→ Rapport sur les relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire	
	→ Rapport sur les lacunes et incohérences de la LAMal en matière d'indemnités journalières	
	→ Rapport sur les nouvelles normes légales relatives à la prévention et à la promotion de la santé	
	→ Rapport sur les risques potentiels des réseaux sans fil	
2.2	Société, culture et sport	
2.2.1	Objectif 12 : Réorganisation et positionnement de la politique culturelle	53
	→ Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia	
	→ Décisions préliminaires relatives à la mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière de musées	
	→ Consultation relative aux conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
	→ Message relatif au financement de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2007–2011	
	→ Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse	
	→ Message relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui lors du championnat d'Europe de football (EURO 2008)	
2.3	Migration	54
3	Renforcer la position de la Suisse dans le monde	55
3.1	Relations extérieures	
3.1.1	Objectif 13 : Renforcement des relations avec l'Union européenne	55
	→ Ratification et mise en œuvre des accords bilatéraux II	
	→ Mise en œuvre du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes	
	→ Mise en œuvre de la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie	
	→ Rapport sur les options qui s'offrent à la Suisse en matière de politique européenne	
3.1.2	Objectif 14 : Renforcement de la cohérence et de la coordination en matière de politique étrangère	55
	→ Documents stratégiques de politique extérieure concernant des Etats et des groupes d'Etats importants	

	→ Conventions d'objectifs sectorielles conclues entre le DFAE et d'autres départements dans des domaines à dimension internationale	
	→ Consultation relative à la loi fédérale sur Promotion Suisse	
3.1.3	Objectif 15 : Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la réforme de l'ONU et développement du droit international public	.56
	→ Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI (IV ^e crédit-cadre)	
	→ Engagement pour la mise en œuvre des réformes de l'ONU	
	→ Message concernant la loi sur l'Etat hôte	
	→ Rapport relatif aux propositions visant à atteindre les objectifs de réduction du CO ₂ après 2010	
	→ Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture	
	→ Consultation au sujet de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants	
	→ Rapport sur les biens publics mondiaux	
	→ Rapport sur le premier protocole additionnel à la CEDH	
3.2	Sécurité	.58
3.2.1	Objectif 16 : Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité	.58
	→ Consultation relative à un projet de révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire	
	→ Message concernant les modifications prévues dans l'organisation de l'armée	
3.2.2	Objectif 17 : Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes en matière de justice et de police	.58
	→ Message visant à renforcer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité	
	→ Message relatif aux mesures complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale	
	→ Message relatif au projet LMSI II	
	→ Message relatif aux mesures de lutte contre le matériel de propagande à caractère raciste ou appelant à la violence	
	→ Message relatif à l'indemnisation des organes cantonaux pour les frais extraordinaires inhérents à leur activité en tant que police judiciaire de la Confédération	
	→ Message relatif à la surveillance du Ministère public de la Confédération	
	→ Message relatif à la révision de la loi sur les documents d'identité	
	→ Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération	
	→ Message relatif au traité d'entraide judiciaire avec le Mexique	
	→ Messages relatifs aux accords bilatéraux de coopération policière avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie	
	→ Message relatif à la modification de la loi sur les armes	
	Annexes	
1	Les Objectifs du Conseil fédéral en 2006 : Bilan fin 2006	.61
2	Principaux objets parlementaires en 2006 : Etat d'avancement fin 2006	.65
3	Objets parlementaires 2003–2007 : Etat d'avancement fin 2006	.76
4	Evaluations	.90
5	Indicateurs de l'échelon supérieur	.101

Importance du rapport et nouveautés

Les instruments disponibles

Les instruments en vigueur sont issus de la réorganisation des procédures de rapport en 1995 : en accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de réaménager son rapport de gestion. Une planification annuelle a été introduite en 1996 au niveau du Conseil fédéral, alignée sur le programme de la législature. Ce dernier et les objectifs annuels permettent à l'administration de mener ses travaux en conformité avec les priorités définies et d'agir avec plus de cohérence, notamment dans l'élaboration de la législation. Depuis 1998, les départements et la Chancellerie fédérale présentent également leurs objectifs annuels. Ces nouveaux instruments permettent de comparer les objectifs planifiés aux réalisations, en créant les bases d'un suivi permanent par le Conseil fédéral et en facilitant l'examen de sa gestion.

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl) définit ces instruments ; elle est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. En vertu de l'art. 144 LParl, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle il doit être traité, le rapport par lequel il rend compte de sa gestion durant l'année précédente. Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les points essentiels de son activité, et il rappelle également les principaux objectifs et mesures qui avaient été prévus pour l'année sous revue. Il justifie les écarts éventuels et les projets qu'il n'avait pas prévus. Aux termes de l'art. 162, al. 2, LParl, le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances défendent désormais eux-mêmes leurs rapports de gestion (anciennement volume III) devant les Chambres fédérales et leurs commissions. C'est la raison pour laquelle ces rapports ne sont plus inclus dans le rapport de gestion du Conseil fédéral. Toujours dans le cadre de la loi sur le Parlement, l'Assemblée fédérale a décidé que les motions et les postulats (rapport sur

les motions et postulats des conseils législatifs, anciennement volume IV) ne seraient plus examinés exclusivement par les Commissions de gestion, mais par les commissions compétentes (art. 122, al. 1, et 124, al. 4, LParl). Il s'ensuit que ce volume est présenté depuis 2003 sous une nouvelle forme, en un rapport séparé. Conformément aux dispositions en vigueur, le rapport de gestion ne comporte ainsi plus que deux volumes :

I) Le Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion (Rapport de gestion – volume I) comprend un exposé des priorités politiques de la gestion gouvernementale et une vue d'ensemble de l'activité du Conseil fédéral et des départements à la lumière du programme de la législature en cours. Le rapport s'articule autour des objectifs et mesures planifiés tels qu'ils sont décrits dans le programme annuel du Conseil fédéral. De ce point de vue, le Conseil fédéral se livre à une comparaison entre ses buts et ses réalisations, dont témoignent plus particulièrement les annexes au rapport dans les tableaux qui précisent le degré de réalisation des objectifs. Dans ce rapport figurent évidemment aussi les principales décisions et activités imprévues.

II) Le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration (Rapport de gestion – volume II) rend compte, sous forme de tableaux, d'une part du degré de réalisation des objectifs des départements et de la Chancellerie fédérale, d'autre part des priorités départementales durant l'année sous revue.

En articulant les rapports avec le programme de la législature, on tient compte d'un horizon plus vaste que la seule année sous revue : le bilan complet d'une législature ressort des rapports de gestion annuels, et dans le dernier d'entre eux, le Conseil fédéral récapitule son action durant la législature écoulée (la dernière fois dans son rapport de gestion 2003). Sur proposition de la commission

spéciale du Conseil national (00.016 CN), le rapport de gestion est complété depuis 2000 par une annexe 3 qui indique le degré de réalisation de tous les objets des Grandes lignes et des autres objets du programme de la législature. Cette annexe permet aux Commissions de gestion d'exercer plus facilement la haute surveillance sur la législature

entière. En même temps, cela facilitera le travail des futures commissions spéciales. A la demande des Commissions de gestion des deux Chambres, le rapport de gestion comprend depuis 2000 une annexe 4 qui donne une vue d'ensemble des évaluations menées durant l'année précédente.

Nouveautés de la législature 2003–2007

La loi sur le Parlement (LParl) est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2003. En application du nouveau droit, le Conseil fédéral a transmis au Parlement, le 25 février 2004, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 (FF 2004 1035) et un projet d'arrêté fédéral simple concernant les objectifs de ce programme (art. 146, al. 1, LParl). Sur cette base, lors de la session d'été 2004, l'Assemblée fédérale a débattu des objectifs stratégiques de la politique fédérale pour les quatre ans à venir, bien que le Conseil national ait rejeté l'arrêté fédéral en votation finale. Dès lors, le rapport sur le programme de la législature 2003–2007 reste pour le Conseil fédéral un cadre de référence pour cette période. Il n'y a donc aucun changement sur le plan méthodologique.

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité»¹ et décidé diverses mesures visant l'application de l'art. 170 de la Constitution fédérale. Il a notamment décidé qu'il définirait des priorités dans le cadre du programme de la législature et des programmes annuels, que la Chancellerie fédérale veillerait à ce que les évaluations de l'efficacité et leurs conclusions soient davantage prises en considération dans la planification, et qu'il rendrait compte dans

son rapport de gestion des résultats les plus importants des évaluations de l'efficacité. Par lettre du 15 décembre 2005, la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance a invité le Conseil fédéral à la renseigner sur la manière dont il entendait contrôler l'application des mesures décidées et à rendre compte des progrès enregistrés. Le 15 février 2006, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de rendre également compte de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006 (cf. annexe 4).

Le 19 janvier 2005, le Conseil fédéral a décidé qu'il rendrait compte dans son rapport de gestion de la politique de la Confédération en matière de risques. La contribution au titre de l'année 2006 se trouve dans la section 2, ch. 1.3.1.

Par lettre du 9 novembre 2004, la Commission de gestion du Conseil national a chargé le Conseil fédéral de prendre en compte, dans son appréciation du degré de réalisation des objectifs, les indicateurs qu'il a développés dans le cadre du Programme de la législature 2003–2007², et de présenter un premier bilan sur ce point dans son rapport de gestion 2004. Un nouveau chapitre complète depuis lors l'introduction : il expose les conclusions

politiques du Conseil fédéral. Les indicateurs de l'échelon supérieur figurent dans la nouvelle annexe 5. Pour la première fois, le rapport de gestion 2005 prenait également en considération de manière adéquate les autres indicateurs. Depuis cette année-là, tous les indicateurs sont mis à jour annuellement sur le portail statistique de la Confédération³. Pris dans son ensemble, le système d'indicateurs contribue de façon non négligeable à l'enquête périodique sur l'état du pays, telle que la Constitution fédérale l'impose au Conseil fédéral à son art. 187, al. 1, let. b. Les indicateurs donnent un aperçu des valeurs de référence importantes,

telles la croissance économique, le chômage, la quote-part de l'Etat et les taux sociaux, et facilitent ainsi l'analyse de la situation par le Conseil fédéral et le Parlement. Dans les domaines qui comportent d'importants objectifs politiques chiffrés, par exemple la loi sur le CO₂, la loi sur le transfert du trafic et la coopération au développement, ils fournissent des informations sur l'atteinte des objectifs. La législature 2003–2007 sera consacrée à l'approfondissement des questions méthodologiques, à l'examen des besoins des utilisateurs et à l'optimisation de la mise à jour des indicateurs.

¹ Rapport du 14 juin 2004 du Groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité» à la Conférence des secrétaires généraux de la Confédération suisse et décision du Conseil fédéral du 3 novembre 2004, «Efficacité des mesures prises par la Confédération – Propositions de mise en œuvre de l'art. 170 de la Constitution fédérale dans le contexte des activités du Conseil fédéral et de l'administration fédérale» : http://www.ofj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat_und_buerger/evaluation/umsetzung_art_170.html

² Cf. «Les indicateurs : instruments stratégiques de conduite pour la politique. Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004» en réponse au postulat «Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite» (00.3225) de la Commission «Programme de la législature» du Conseil national (00.016 CN). Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004. <http://www.bk.admin.ch/dokumentation/publikationen/00290/01588/index.html?lang=fr>

³ Site Internet du portail statistique de l'OFS : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die_schweiz_in_ueberblick/fuehrungsgroessen.html

De l'état de la Suisse

Evolution générale

Le redressement de l'économie mondiale qui perdure depuis trois ans s'est légèrement ralenti au deuxième semestre, essentiellement en raison du recul de la croissance aux Etats-Unis. Dans la zone euro, il a fallu attendre 2006 pour que la reprise conjoncturelle se consolide un peu partout, entraînant des effets positifs pour la conjoncture intérieure et le marché de l'emploi. L'économie japonaise a également perdu de son souffle au cours du second semestre. Dans la plupart des pays émergents et des pays en transition, la croissance économique est demeurée vigoureuse. Grâce au niveau élevé de la demande intérieure et extérieure, la Chine et l'Inde ont encore réussi à poursuivre leur essor. Après un record historique du prix du brut en été, les prix sont retombés à environ 60 dollars le baril de Brent. En Suisse la conjoncture a été très favorable en 2006. Ce dynamisme est essentiellement dû aux exportations et à la consommation privée. L'économie suisse a ainsi enregistré une croissance de quelque 2,7 %, ce qui a aussi eu des incidences positives sur le marché de l'emploi. Tombé à 3,1 %, le taux de chômage désaisonnalisé a été, en moyenne annuelle, inférieur à celui de l'année dernière (3,6 %).

A long terme, les perspectives de croissance de la Suisse sont toutefois assombries par le risque d'un tassement structurel. Tout d'abord, l'offre de travail ne devrait progresser que légèrement en raison du vieillissement de la population. En outre, pour ce qui est de l'accroissement de la productivité du travail, la Suisse a souvent été la lanterne rouge des pays de l'OCDE ces dernières décennies. Face à ces défis, le Conseil fédéral s'est donné trois orientations majeures interdépendantes dans son programme de gouvernement : accroître la prospérité et assurer le développement durable; répondre aux défis posés par l'évolution démographique; renforcer la position de la Suisse dans le monde.

Le maintien de la prospérité sera aussi fonction de la position de la Suisse dans le monde. Il est toujours plus manifeste que la Suisse ne pourra préserver durablement sa prospérité et ses ressources naturelles que si elle est en mesure de faire valoir efficacement ses intérêts dans le monde et de s'imposer comme un partenaire fiable et prêt à coopérer. A cet égard, l'année 2006 a été importante, en raison de ce qui s'est passé à l'échelle internationale. L'Union européenne a pris les dernières mesures en vue de l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie en janvier 2007. Le nombre d'Etats membres sera ainsi passé à 27, et le nombre d'habitants à près d'un demi-milliard. La Slovaquie a rempli les conditions nécessaires pour devenir le 13^e Etat de la zone euro. En outre, le peuple suisse a accepté le 26 novembre 2006 la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est.

Le conflit au Liban (12.7.-14.8.2006) a déclenché la plus vaste opération d'évacuation organisée par la Suisse depuis la Deuxième Guerre mondiale. En trois semaines, plus de 900 Suisses et ressortissants étrangers résidant dans notre pays ont été rapatriés. Pour la première fois, l'Aide humanitaire de la DDC a aussi participé aux opérations avec des équipes d'intervention rapide. L'Aide humanitaire a contribué au rapatriement des ressortissants suisses. Elle a par ailleurs organisé des distributions de matériel et de vivres à la population civile libanaise en détresse. Le 6 septembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé, en faveur des victimes des crises au Proche-Orient, un crédit supplémentaire de 20 millions de francs, dont 14,5 millions ont été attribués au Liban. Il a en outre décrété, le 1^{er} novembre 2006, un embargo sur l'armement à l'égard du Liban et a édicté une ordonnance instituant des mesures à l'égard de ce pays. La Suisse a ainsi appliqué la Résolution 1701 du 11 août 2006 prise par le Conseil de sécurité de l'ONU. L'ordonnance est entrée en vigueur le 2 novembre 2006.

Bien qu'on ait pu assister à une propagation de la grippe aviaire en direction de l'ouest depuis le printemps 2005, la Suisse a bien résisté à cette épidémie. Le 26 février 2006, le virus de la grippe aviaire a été décelé pour la première fois sur un oiseau sauvage, aucun cas n'ayant toutefois été décelé parmi la volaille ni chez l'homme.

Indépendamment de sa réaction à ces évolutions et imprévus, le Conseil fédéral a fait avancer ou a adopté plusieurs projets importants, en s'appuyant sur les trois orientations majeures du programme de la législature. Il en rend compte aux sections 1 et 2 du présent rapport.

Appréciation des indicateurs de conduite importants⁴

Pour rester en bonne position au niveau international, la Suisse doit impérativement augmenter les dépenses publiques du secteur de la formation et de celui de la recherche à tous les niveaux (cf. indicateurs 1.1.1 et 1.1.6). Le Conseil fédéral a par conséquent décidé de prévoir, pour la période 2008 à 2011, une augmentation moyenne des crédits FRI de 6 %. Ce sont ces deux secteurs qui verront leur part s'accroître le plus dans le budget de la Confédération si l'on fait abstraction du secteur des transferts «Finances et impôts».

Le taux de croissance structurel que connaît la Suisse est l'un des plus bas d'Europe et des pays de l'OCDE (cf. indicateur 1.2.1). En comparaison internationale, c'est surtout dans les années 90 que notre pays a perdu du terrain par rapport à ses concurrents. En outre, les perspectives de regain de la croissance à moyen et à long termes ne sont guère réjouissantes. Toutes ces raisons avaient amené le Conseil fédéral à déclarer que la relance de la croissance de notre économie serait l'objectif n° 1 du programme de la législature 2003–2007, et à approuver, le 18 février 2004, un train de 17 mesures destinées à la favoriser. Depuis lors, le Conseil fédéral prend chaque année connaissance de l'état d'avancement du projet et adopte des

mesures supplémentaires si besoin est (cf. également section 1, point essentiel 2).

Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table sur une reprise modérée du marché de l'emploi, estimant que le taux de chômage moyen devrait tomber à 2,8 % en 2007 et à 2,6 % en 2008 (cf. indicateur 1.2.8). La création d'emplois sera soutenue par une politique axée sur la croissance et par l'amélioration des conditions générales de l'économie (cf. section 1, point essentiel 2). Il s'agira de maintenir la flexibilité du marché de l'emploi. Quant à l'assurance-chômage, elle a pour but d'accorder des indemnités aux personnes en quête d'un emploi et de les aider à réussir leur réinsertion professionnelle.

L'inégalité de la répartition des revenus n'a guère connu de variations entre 1998 et 2004 (cf. indicateur 1.2.14). Les transferts sociaux atténuent les disparités de manière significative, ce qui veut dire que le système actuel de la sécurité sociale a des effets compensatoires bien visibles. Le Conseil fédéral n'est donc pas obligé d'intervenir ici à l'heure actuelle.

La quote-part de l'Etat augmente si les dépenses de ce dernier s'accroissent à un taux supérieur au taux de croissance de l'économie ; une telle

⁴ Cette partie part des informations figurant à l'annexe 5; elle suit l'ordre des indicateurs. Les chiffres entre parenthèses renvoient aux indicateurs (voir annexe 5), dont la numérotation est celle des quelque cent indicateurs du rapport mentionné à la note 2.

situation serait contraire aux Lignes directrices des finances fédérales. La quote-part de la Confédération est passée de 9,7 % en 1990 à 11,3 % en 2006 (cf. indicateur 1.3.1). D'après les dernières estimations du budget, elle devrait se situer, en 2007, au niveau de 2006, soit à 11,3 %. La comparaison avec l'année précédente est faussée dans la mesure où – en raison de l'introduction du Nouveau modèle comptable (NMC) – la comptabilisation brute entraîne, tant du côté des dépenses que du côté des recettes, des «gonflements» et donc des distorsions. Dans les années 2008 à 2010 du plan financier, cet indicateur devrait de nouveau augmenter, malgré les programmes d'allégement 2003 et 2004, et atteindre 11,8 %. Cette évolution est due au fait que les recettes provenant du relèvement prévu du taux de la TVA seront versées intégralement à l'AI et que, suite à l'application du principe du produit brut, elles figureront aussi au chapitre des dépenses. Si l'on fait abstraction des flux de l'AVS et de l'AI, la quote-part de l'Etat s'établira à 11,3 % dans l'année 2010 du plan financier. Le frein à l'endettement, dont les premiers effets ont été ressentis sur le budget 2003, et les mesures d'assainissement précitées contribueront donc à la stabiliser et à la faire baisser à long terme. La stabilisation de la quote-part de l'Etat – objectif fixé dans le cadre de l'examen des tâches de la Confédération – ne sera possible que si, d'ici à 2015, des allègements budgétaires de l'ordre de 8 milliards de francs sont réalisés (cf. section 1, point essentiel 3).

La quote-part d'impôt de la Confédération est passée de 8,8 % à 10,4 % entre 1990 et 2005 (cf. indicateur 1.3.3). Exception faite des quotes-parts de la TVA destinées à l'AVS et des «gonflements» dus au NMC, elle devrait, d'après les dernières estimations du budget, osciller autour de 10,5 % dans les années à venir (budget 2007 et plan financier 2008 à 2010). Le Conseil fédéral devra diminuer l'imposition des familles et des entreprises et simplifier le calcul et la perception de la TVA (cf.

section 1, point essentiel 3, et section 2, ch. 1.3.2). Financièrement parlant, sa marge de manœuvre restera cependant très étroite.

Le volume total des émissions de CO₂ est aujourd'hui à peu près le même qu'en 1990 (cf. indicateur 1.4.6). Les scénarios actuels indiquent que les objectifs ne seront pas atteints en 2010, puisque notre pays produira, cette année-là encore, 2,9 millions de tonnes de CO₂ de trop par rapport à ce que prévoit la loi sur le CO₂. Le Parlement a décidé, fin 2006, d'instaurer une taxe sur le CO₂ afin que la Suisse puisse atteindre ses objectifs climatiques d'ici à 2012. La taxe sera introduite dès 2008 en plusieurs étapes liées à l'évolution des émissions suisses par rapport à 1990. D'après les estimations actuelles, le premier objectif devrait avoir été atteint en 2008 si bien que la taxe ne sera pas instaurée en 2008. Elle sera probablement perçue à partir de 2009 et se montera à 24 francs par tonne de CO₂. Dès 2010, lorsqu'on passera à la troisième étape, il faudra payer 36 francs par tonne de CO₂. Dans le domaine des carburants, le potentiel et l'efficacité du centime climatique, qui est prélevé par l'économie privée – l'industrie pétrolière en l'occurrence – depuis le 1^{er} octobre 2005 sur une base volontaire, seront testés jusqu'à fin 2007. S'il s'avère que le centime climatique n'a pas l'effet escompté d'ici à 2010, une taxe sur le CO₂ grèvera aussi l'essence.

En 2006, la concentration d'ozone a été proche de la moyenne des années précédentes et a donc parfois nettement dépassé les valeurs limites fixées par la loi (cf. indicateur 1.4.9). Les stations de mesure ont par exemple toutes enregistré un nombre d'heures supérieur à la moyenne pendant lesquelles les valeurs limites d'ozone ont été régulièrement dépassées (>120 µg/m³). Pour atteindre les valeurs limites prescrites par l'ordonnance sur la protection de l'air, il va falloir encore réduire au moins de moitié les émissions actuelles de NO_x et de VOC, qui sont les polluants précurseurs de l'ozone.

Il va falloir aussi accroître la part prise par les transports publics dans le transport des voyageurs pour maîtriser durablement l'augmentation continue du volume du trafic (cf. indicateur 1.4.18). A cet égard, un rôle important reviendra aux grands projets ferroviaires. Lors de la session d'été 2005, le Parlement a décidé de modifier leur financement, ce qui va nécessiter un réexamen complet des projets encore en suspens. Dans la loi sur le raccordement aux lignes à grande vitesse, il a exigé qu'une vue d'ensemble sur l'évolution future des grands projets ferroviaires lui soit soumise en 2007. Un projet est en préparation ; il montrera où il convient de fixer les priorités pour le développement futur de l'infrastructure ferroviaire.

Le 23 novembre 2005, en adoptant ses objectifs pour 2006, le Conseil fédéral a décidé d'exposer, dans le projet relatif au trafic de marchandises, son but en matière de transfert sur le rail du trafic de marchandises à travers les Alpes (cf. indicateur 1.4.20) et les bases légales par lesquelles il entend le concrétiser. Un tel transfert durable étant l'affaire de tous les pays d'Europe, la Suisse ne pourra pas y parvenir seule (cf. section 2, ch. 1.4.2).

Depuis la création de la formule magique en 1959, le taux moyen d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 62,4 % (moyenne des moyennes des législatures depuis 1959; cf. indicateur 1.6.5). Pendant les quatre dernières législatures (1987 à aujourd'hui), il a progressé de façon constante, passant de 57,8 % à 66,8 %. Un net revirement de la tendance a par contre été observé en 2004, puisque seuls 47,4 % des votants ont suivi cette année-là le mot d'ordre des autorités (ils avaient à se prononcer sur 12 objets). Ce revirement a été moins net, mais quand même bien visible, lors des votations ordonnées parce que le référendum avait été demandé. En 2005, en revanche, la courbe est remontée dans l'autre sens puisque 52,5 % des votants ont suivi les recommandations

des autorités lorsqu'ils se sont prononcés sur cinq objets, dont deux portaient sur la politique européenne du pays : l'adhésion à Schengen/Dublin et l'extension de la libre circulation aux ressortissants des nouveaux pays de l'Union européenne. Le taux d'acceptation des objets pour lesquels le référendum avait été demandé a même dépassé ce niveau – phénomène atypique – puisqu'il s'est inscrit à 54,8 %. En 2006, 66,9 % des votants ont suivi le mot d'ordre des autorités lorsqu'ils se sont prononcés sur les six objets qui leur étaient soumis. Ce pourcentage a été de 64,3 %, soit légèrement plus bas, pour les référendums facultatifs. Le Conseil fédéral continuera de suivre de près l'évolution de cet indicateur.

En disant oui, le 28 novembre 2004, à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le peuple et les cantons ont assuré qu'une fois la réforme entrée en vigueur (vraisemblablement en 2008) les disparités cantonales de la charge fiscale des personnes physiques due aux impôts directs (cf. indicateur 1.7.3) n'augmenteraient plus. Le nouveau système compensatoire sera modulable : mieux le Parlement fédéral dotera les instruments de la péréquation et plus grand sera le potentiel de réduction des disparités cantonales en matière d'efficacité financière et de fiscalité.

Le taux des recettes sociales et le taux des dépenses sociales (CGPS) augmentent depuis 1990 (cf. indicateur 2.1.1). Alors qu'il était l'un des plus bas des pays de l'UE et de l'AELE cette année-là encore (il s'inscrivait alors à environ 20 %), le taux des dépenses sociales de la Suisse est passé à environ 30 % en 2003, dépassant largement la moyenne des Quinze. Il va donc s'agir de le suivre très attentivement, sachant toutefois que son évolution est largement fonction de la croissance économique (le PIB revalorisé est en effet le dénominateur de la fraction, et la croissance a des incidences notables sur les dépenses de l'assurance-

chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale). Cette évolution montre à quel point il est urgent de réformer les assurances sociales.

Enfin, l'évolution de l'aide publique au développement (cf. indicateur 3.1.1) sera largement fonction du respect des objectifs du Millénaire pour le développement votés en 2000 par la communauté des Etats et de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey adopté en 2002. Ces engagements-cadres ont été confirmés en septembre 2005, lors du sommet dit du Millénaire + 5. La Suisse est appelée à fournir une contribution à la mesure de celle des autres pays du globe. Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a décidé d'adapter le mode de calcul de la Suisse aux critères appliqués par la majo-

rité des pays de l'OCDE. C'est ainsi qu'en 2004 les coûts relatifs aux demandeurs d'asile provenant de pays en développement pendant la première année de leur séjour en Suisse ont été comptabilisés pour la première fois au titre de l'aide publique au développement. L'aide publique de la Suisse au développement en 2005 a alors avoisiné 1,767 milliard de dollars américains, soit 0,44 % de son revenu national brut (RNB), plaçant notre pays au 11^e rang des 22 pays donateurs de l'OCDE/CAD. Le 18 mai 2005, le Conseil fédéral a en outre décidé de se prononcer à une date ultérieure sur le volume futur de l'aide publique de la Suisse au développement pour la période à partir de 2009.

1

Points forts de la gestion du Conseil fédéral

1. Développement du secteur de la formation, de la recherche et de l'innovation

La formation, la recherche et l'innovation (FRI) comptent parmi les ressources les plus importantes de la Suisse. Si la formation est le facteur d'épanouissement et de réussite le plus précieux pour l'individu, la recherche et l'innovation qui en découle sont deux conditions indispensables pour assurer la croissance économique, la création d'emplois et, partant, la sécurité sociale. Les milieux politiques ont reconnu que la Suisse ne restera concurrentielle dans la société du savoir qui se développe à l'échelle mondiale que si elle actualise en permanence son système de formation, de recherche et d'innovation et qu'elle rentabilise au mieux les importants investissements nécessaires dans ce domaine. Pendant l'année sous revue, une série de décisions cruciales pour l'avenir de notre pays ont été prises au niveau fédéral.

Le 21 mai 2006, le peuple suisse a accepté à une large majorité la modification des dispositions constitutionnelles relatives à la formation. Les articles 62 à 67, qui concernent directement la formation, avaient été entièrement revus sous la direction de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national et en accord avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Les principales innovations sont les suivantes :

Espace suisse de formation : le domaine de la formation reste de la compétence des cantons, à moins que la Constitution n'en dispose autrement ; les nouvelles dispositions précisent néanmoins que, dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons doivent veiller ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. *Coopération entre la Confédération et les cantons* : la Confédération et

les cantons sont tenus de collaborer étroitement ; cette collaboration peut varier selon le niveau de formation mais doit être particulièrement étroite dans le domaine des hautes écoles. *Harmonisation des paramètres fondamentaux* : les paramètres ci-après doivent être harmonisés dans l'ensemble des systèmes cantonaux : âge d'entrée à l'école et scolarité obligatoire ; durée et objectifs des niveaux d'enseignement ; passages au sein du système de formation ; reconnaissance des diplômes. *Compétence subsidiaire de la Confédération* : si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation des paramètres précités, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire ; elle peut soit, à la demande des cantons intéressés, donner force obligatoire générale à certaines conventions, soit édicter elle-même les dispositions requises, dans le cadre de l'activité législative normale. *Formation professionnelle* : la Confédération, qui est seule compétente pour légiférer dans le domaine de la formation professionnelle, a désormais l'obligation d'encourager la diversité et la perméabilité de l'offre dans ce secteur ; Confédération et cantons doivent en outre s'employer à ce que les voies de formation professionnelle et les filières de formation générale trouvent une reconnaissance sociale équivalente. *Pilotage commun de l'enseignement supérieur* : le nouvel article 63a de la Constitution pose les bases d'une politique suisse des hautes écoles tournée vers l'avenir ; il définit clairement les rôles de la Confédération et des cantons au sein d'un fédéralisme fondé sur la coopération et il renforce les compétences des organes nationaux. *Recherche et innovation* : la promotion de l'innovation figure désormais explicitement parmi les tâches constitutionnelles dévolues à la Confédération. *For-*

mation continue : la Confédération fixera les principes touchant à l'assurance de la qualité et à la reconnaissance des formations suivies.

Le Conseil fédéral a endossé les nouvelles responsabilités que lui confèrent la Constitution et la loi dans notre système fédéraliste de formation, de recherche et d'innovation.

Le 13 septembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pendant les années 2007 à 2013. Les programmes-cadres de recherche (PCR) de l'UE constituent la principale plate-forme de coopération scientifique et technologique en Europe. Si les chercheurs suisses sont associés aux PCR depuis les années 80, ils n'y participent de manière intégrale que depuis 2004 (avec tous les droits qui en découlent), suite à la conclusion d'un accord bilatéral de coopération en vue du 6^e PCR (2003–2006). Le Conseil fédéral demande un crédit d'engagement de quelque 2,5 milliards de francs pour permettre aux hautes écoles, à l'économie et en particulier aux petites et moyennes entreprises de poursuivre leur coopération fructueuse avec leurs partenaires européens, dans le cadre du 7^e PCR.

Les 5 juillet et 25 octobre 2006, le Conseil fédéral a établi le plan financier pour les volets national et international de la formation, de la recherche et de l'innovation durant la législature 2007–2011. En prévoyant une hausse annuelle de 6 % en moyenne du budget destiné à ce secteur, il a montré que ce dernier constituait désormais une priorité au niveau fédéral. L'établissement du plan financier a valeur de décision préliminaire avant l'approbation du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008) et du message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013. Le message FRI n'a pu être approuvé comme prévu en 2006 car il a fallu attendre la décision du Conseil fédéral du 25 octobre 2006 pour le finaliser. Quant au message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013, il n'a pu être terminé durant l'année sous revue car le Conseil fédéral a décidé de conclure d'abord les négociations avec l'UE sur ce sujet.

2. Soutien de la croissance et de la compétitivité

Le 1^{er} février 2006, le Conseil fédéral a pris deux nouvelles mesures pour soutenir la croissance. La première est la révision de la loi sur les entraves techniques au commerce (introduction du principe «du cassis de Dijon»), la seconde est la réforme de l'imposition des couples mariés. Les 19 points du train de mesures du Conseil fédéral en faveur de la croissance ont été mis en œuvre en 2006, comme prévu, dans la mesure où les décisions relevaient de la compétence du gouvernement. Les décisions prises par le Conseil fédéral au sujet des mesures 5, 11, 16 et 18 sont présentées ci-après. Il est rendu compte dans la section 2 des autres mesures prises.

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC) le 29 novembre 2006 (mesure 18). Cette révision a pour but de doter le dispositif visant à éliminer les obstacles techniques au commerce d'un volet supplémentaire : le principe dit du Cassis de Dijon. Selon le postulat posé dans un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes, tout produit provenant d'un Etat membre de la Communauté européenne qui est exporté vers un autre Etat membre et qui a été fabriqué conformément à la réglementation de cet Etat doit pouvoir être commercialisé dans n'importe quel pays de la Communauté. La révision de la LETC a pour but de permettre aux produits commercialisés légalement dans la Communauté européenne (CE), ou dans l'Espace économique européen (EEE), d'être admis en Suisse librement, sans contrôle supplémentaire, soit parce que les prescriptions techniques suisses sont harmonisées avec celles de la CE, soit en vertu d'accords conclus avec la CE ou en vertu des nouvelles dispositions de la LETC qui prévoient l'application

en Suisse du principe «du Cassis de Dijon». Les restrictions à ce principe ne sont admises que si elles sont motivées par un intérêt public prépondérant, comme c'est le cas dans la CE, par exemple pour la protection de la santé, de l'environnement ou des consommateurs. Cet instrument supplémentaire a pour but de dynamiser la concurrence en Suisse et de faire baisser les coûts pour les entreprises et les prix pour les consommateurs. Si le Conseil fédéral a intégré la révision de la LETC au train de mesures en faveur de la croissance, c'est parce que cette révision contribuera à renforcer l'impact sur la concurrence de la loi sur les cartels et de la loi sur le marché intérieur, déjà révisées. Dans le cadre de la consultation, on examinera également les divergences entre les prescriptions techniques suisses et les règles de la CE. Le Conseil fédéral n'a pas pu présenter son message sur la LETC avant fin 2006 comme il l'avait prévu; en effet, de nombreux offices ont été associés aux travaux et des analyses approfondies devaient être menées sur le bien-fondé des divergences entre les normes suisses et les normes communautaires.

Le Conseil fédéral a adopté le 17 mai 2006 le message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011) (mesure 5). La Politique agricole 2011 s'inscrit dans le prolongement des précédentes étapes de la réforme et permet à l'agriculture de continuer à remplir les tâches qui lui sont assignées par la Constitution. La stratégie adoptée consiste essentiellement à continuer de réduire les moyens destinés au soutien du marché interne pour les réallouer aux paiements directs. Les subventions à l'exportation seront supprimées, à l'exception de celles qui sont accordées en vertu de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés

(«Schoggigesetz»), et les fonds alloués au soutien du marché interne diminueront de plus de moitié. La baisse des prix qui en résultera aura pour effet d'accroître la productivité, d'améliorer la mise en valeur et de réduire les coûts. La production et la mise en valeur s'attacheront davantage à répondre aux besoins du marché puisque le soutien accordé aux modes de mise en valeur à faible valeur ajoutée disparaîtra. La réallocation aux paiements directs des fonds affectés jusqu'alors au soutien du marché garantira la fourniture des prestations d'intérêt général et réduira les déficits écologiques. La baisse générale du niveau des prix rendra l'aménagement de surfaces de compensation écologique plus concurrentiel, et la pratique d'une exploitation intensive sur des sites peu appropriés perdra de son attrait. En outre, un programme incitatif destiné à augmenter l'efficacité des ressources sera mis sur pied afin que les potentiels d'amélioration écologique soient mieux exploités. Les consommateurs y gagneront aussi puisque les prix seront plus bas. L'adaptation se fera à un rythme propre à permettre un développement de l'agriculture socialement supportable; les changements structurels continueront de se faire au moment de la relève des générations. Le Conseil fédéral propose l'attribution d'enveloppes financières d'un montant total de 13,5 milliards de francs pour la période 2008 à 2011. Ce montant correspond aux moyens financiers qui étaient effectivement disponibles pour les années 2004 à 2007.

Le Conseil fédéral avait ouvert le 2 décembre 2005 la procédure de consultation relative à la révision du droit de la société anonyme et du droit comptable (élément de la mesure 16). Cette consultation a pris fin le 31 mai 2006. Comme plus de 100

avis ont été déposés et que certains de ces avis sont extrêmement développés, l'évaluation des résultats de la consultation a pris beaucoup de temps.

Le 1^{er} mars 2006, le Conseil fédéral a adopté les premières décisions relatives à la mise en place de l'autorité de surveillance en matière de révision (élément de la mesure 16). La nouvelle réglementation du droit de la révision, adoptée par le Parlement le 16 décembre 2005, propose un système de révision simple et équilibré applicable à toutes les formes d'entreprises. Elle prévoit également la création d'une autorité de surveillance étatique. L'Autorité de surveillance en matière de révision, qui commencera ses activités au cours du deuxième semestre 2007, sera chargée d'agréeer les réviseurs et de surveiller les organes de révision des sociétés ouvertes au public. Elle devra aussi assurer l'assistance administrative et l'entraide judiciaire dans le cadre de la collaboration avec des autorités de surveillance étrangères. Le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a nommé les membres du conseil d'administration et fixé au 1^{er} novembre 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de la loi sur la surveillance de la révision relatives à l'organisation afin de faciliter la mise en place administrative de la nouvelle autorité.

Les taxes prélevées par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) pour l'enregistrement et l'administration des marques, des brevets et des designs baisseront de nouveau au 1^{er} janvier 2007. Le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a arrêté les modifications d'ordonnance nécessaires à cet effet et approuvé la révision du règlement sur les taxes de l'IPI. Cette baisse est la sixième opérée depuis que le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle a pris le statut d'Institut en 1996. D'autres taxes

seront sensiblement réduites et près de 70 seront supprimées dans tous les domaines protégés. La plupart des taxes prélevées pour la modification des inscriptions aux registres ou l'établissement d'extraits de registre seront abrogées. Pour les clients de l'IPI, ces mesures entraîneront non seulement un allègement des charges, mais aussi une simplification bienvenue des formalités administratives. La révision représentera une économie totale de près de 8 millions de francs par an pour les titulaires de brevet, de marque ou de design. L'application de taxes peu élevées rend la protection de la propriété intellectuelle abordable, notamment pour les petites et moyennes entreprises, et apporte en cela une contribution non négligeable à la croissance économique.

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a pris acte du rapport «Simplifier la vie des entreprises», qui propose un programme d'action de plus de 100 mesures destiné à alléger les formalités administratives. En adoptant le message relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation («Simplifier la vie des entreprises») le 8 décembre 2006, il a franchi une étape supplémentaire dans ce processus qui vise à simplifier la vie des entreprises et à améliorer les conditions-cadre pour l'économie (mesure 11). Le message propose de supprimer six autorisations fixées dans la loi et dresse une liste complète des 75 procédures d'autorisation qui seront supprimées ou simplifiées pendant les années 2006 à 2008. Il propose aussi des avancées significatives en termes de simplification des actes administratifs et dans les procédures relevant de la cyberadministration. Des mesures comme la reconnaissance de la validité juridique de l'édition électronique

de la Feuille officielle suisse du commerce (entrée en vigueur au 1^{er} mars 2006), la transmission électronique des données salariales et la simplification des obligations de documentation en matière de sécurité au travail (à partir de 2007) allégeront sensiblement la charge administrative pesant sur les entreprises. A la suite des avis émis lors de la consultation, le Conseil fédéral a renoncé à modifier la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services. Il a adopté le 9 juin 2006 un rapport sur la situation dans le domaine de la location de services (en exécution du postulat 04.3648 de la Commission spéciale du Conseil national pour la libre circulation des personnes)

Le 15 novembre 2006, le Conseil fédéral a adopté le message et le projet relatifs à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés. La loi crée les bases juridiques d'une modernisation du droit des papiers-valeurs, notamment dans le domaine de la détention intermédiée des titres, droit qui n'a connu aucun changement depuis 1936. La nouvelle notion juridique de «titre intermédié» constitue l'élément central du projet. Elle recouvre les créances et les droits sociaux à l'encontre d'un émetteur qui sont portés au crédit d'un compte de titres. Le titre intermédié, qui est opposable au dépositaire ainsi qu'à tout tiers, est transmis par bonification au compte de l'émetteur. Il dispose donc de toutes les caractéristiques essentielles d'un papier-valeur, sans toutefois avoir de support matériel. La Convention de La Haye est elle aussi adaptée aux réalités actuelles en matière de détention de titres par un intermédiaire. Cette convention écarte la règle de la *lex rei sitae*, selon laquelle les droits réels sur une chose obéissent au droit de l'Etat

dans lequel elle se trouve, puisqu'elle soumet les actes de disposition sur les titres détenus par un intermédiaire au droit applicable au for de l'intermédiaire pertinent. Il est prévu que les règles de conflit de lois fixées dans la Convention de La Haye, règles libérales qui obéissent au principe de l'autonomie des parties, puissent entrer en vigueur en même temps que les nouvelles règles de droit matériel applicables au dépôt et au transfert des papiers-valeurs. La révision des normes suisses régissant la conservation des papiers-valeurs (loi sur les titres intermédiés) et l'amélioration des conditions-cadre apportée par les règles de conflit de lois dans ce domaine sont très importantes pour la place financière suisse.

La Suisse et les Etats-Unis ont signé la Convention de La Haye sur les titres intermédiés le 5 juillet 2006. Cette convention n'étant toutefois par encore entrée en vigueur au niveau international, le Conseil fédéral propose d'introduire dans la loi fédérale sur le droit international privé une disposition qui prévoit que la convention de La Haye sera applicable aux droits sur les titres intermédiés et à leur transfert; en vertu de cette disposition, la convention de La Haye aura valeur de droit national autonome jusqu'à son entrée en vigueur dans le droit international.

3. Stabilisation des finances fédérales et réformes fiscales

L'équilibre financier requis par la Constitution dans les limites d'un cycle conjoncturel (frein à l'endettement) vise à stabiliser durablement les comptes de la Confédération et à maintenir conjointement l'économie suisse sur le chemin de la croissance. A cet effet, le Conseil fédéral a établi un plan d'assainissement fondé sur une double démarche : des mesures immédiates (programmes d'allégement budgétaire 2003 et 2004, abandon de tâches dans l'administration) qui visent la suppression des déficits structurels à l'horizon 2007 et une série de réformes structurelles. Parallèlement aux mesures immédiates, dont l'application est entrée en vigueur, le Conseil fédéral a accéléré, en 2006, l'examen des tâches de la Confédération, qui constitue une réforme structurelle fondamentale.

Le 22 décembre 2004, le Conseil fédéral a décidé de soumettre les tâches de la Confédération à un examen systématique et de passer à la loupe un catalogue comprenant les activités et les prestations de la Confédération afin de déterminer lesquelles d'entre elles pourraient être fondamentalement réaménagées. Cet examen vise à établir les prestations que doit fournir l'Etat, l'étendue de ces prestations et leur cadre institutionnel. En procédant de la sorte, le Conseil fédéral entend optimiser durablement le budget pour être en mesure de faire face aux nouveaux défis et d'encourager la croissance et la prospérité.

L'examen se déroule en trois étapes. Dans un premier temps, le Conseil fédéral a fixé, les 31 août 2005 et 18 janvier 2006, les principes sous-tendant la méthode et la marche à suivre. Conçue comme une opération de longue haleine, la mise en œuvre des mesures arrêtées débutera en 2008 pour s'achever en 2015 ce qui laissera suffisamment de temps pour procéder à des réformes en profondeur et aux adaptations légales nécessaires. Dans cette

perspective, partant d'une stratégie d'économie à court terme, les efforts seront portés vers une approche globale des dépenses et des ressources, autrement dit l'attention ne portera pas sur les ressources budgétaires des départements mais sur leurs tâches et les moyens dont ils disposent. A cet effet, le Conseil fédéral a fixé un catalogue comprenant 43 tâches réparties en 18 groupes. Elles sont examinées à la lumière d'une grille de lecture uniforme fondée sur cinq critères clés : l'abandon des tâches, la réduction des tâches, la réforme, le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons et l'externalisation.

Dans un deuxième temps, le Conseil fédéral a fixé les objectifs et les conditions et esquissé les domaines prioritaires pour une réduction des tâches ainsi que les premières réformes à mettre en œuvre. Aux fins de stabiliser la quote-part de l'Etat, il a arrêté, le 26 avril 2006, l'objectif budgétaire général qui prévoit que le budget de la Confédération ne pourra pas dépasser, entre 2008 et 2015, le rythme de la croissance économique, soit en moyenne 3 % au maximum par an. Le 5 juillet 2006, il a établi les taux de croissance annuels moyens qui devront être respectés jusqu'en 2015, pour 16 des 18 groupes de tâches. Certains domaines comme «Formation et recherche» et «Hautes écoles spécialisées/formation professionnelle» sont cependant considérés comme prioritaires et autorisés à porter la croissance de leurs dépenses jusqu'à 4,5 %. Dans les autres domaines, les taux de croissance pourront évoluer entre -0,8 et 3,0 %. Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé les départements de procéder à un examen du catalogue des 43 tâches et de proposer les réformes et les mesures d'abandon et de réduction requises pour atteindre les objectifs précités. En ce qui concerne le domaine de la prévoyance sociale, le Conseil fédé-

ral a institué un comité chargé de lui présenter, sur la base des évaluations du DFI, les économies pouvant être réalisées par le biais de mesures structurelles. De par la nature de ses tâches, le domaine «Finances et Impôts» n'a pas été inclus dans cet exercice vu que ses dépenses se composent notamment de parts reversées à des tiers et d'intérêts débiteurs. Le Conseil fédéral a établi un premier bilan, le 29 novembre 2006, qui a révélé que les dépenses de la Confédération devraient passer, si on ne procède pas à cet examen des tâches, de quelque 57 milliards en 2008 à près de 79 milliards, en 2015. Or pour que la quote-part de l'Etat puisse être stabilisée, les dépenses ne devraient pas excéder 71 milliards en 2015. Ces calculs confirment que l'examen des tâches devra mener à des allègements budgétaires de l'ordre de 8 milliards d'ici à 2015, 5 milliards devant être économisés dans le domaine de la prévoyance sociale et près de 3 milliards dans les autres domaines. Parallèlement, les départements ont soumis au Conseil fédéral leurs premières propositions portant sur des économies de l'ordre de 1,7 milliard par l'abandon et la réduction de tâches ou par des réformes structurelles. Ces propositions fournissent une bonne base pour la poursuite des travaux. Compte tenu du fait que certains domaines ne respectaient pas encore les taux de croissance prescrits et que le potentiel d'optimisation devait également être examiné dans les domaines prioritaires, le Conseil fédéral a chargé les départements d'affiner leurs propositions partout où cela se révèle nécessaire. Enfin, dans un troisième temps, il a prévu de réunir les mesures d'abandon et de réforme des tâches dans un plan d'action sur lequel les cantons, les partis et les partenaires sociaux seraient appelés à se prononcer. L'élaboration et l'analyse des réformes ayant pris plus de temps que prévu, le plan

d'action n'a pas pu être soumis en 2006. Le Conseil fédéral a confirmé son intention de maintenir ses objectifs fixés dans le plan financier 2008–2010 à savoir une économie de 700 millions en 2008, 950 millions, en 2009 et 1200 millions en 2010. Le 21 décembre 2006, il a approuvé le mode d'application du processus de réduction pour les années 2008 et 2009.

Le 17 mai 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif aux mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Ces mesures visent à réduire, par un relèvement modéré de la déduction pour double revenu et une déduction pour tous les couples mariés, la discrimination fiscale que subissent les couples mariés à deux revenus dans le cadre de l'impôt fédéral direct par rapport aux concubins. Le choix entre le système de l'imposition commune des époux et celui de l'imposition individuelle se fera au cours d'une deuxième étape. Enfin, l'imposition du couple fera l'objet d'une vaste réforme afin d'assurer un rapport équilibré entre les charges fiscales des différentes catégories de contribuables et de tenir compte des évolutions sociologiques. Le Conseil fédéral a ouvert, le 15 décembre 2006, la procédure de consultation sur le changement de système d'imposition du couple en proposant quatre modèles tenant mieux compte des principes de l'égalité et de l'imposition selon la capacité économique.

Le 18 octobre 2006, il a approuvé le message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable. Le projet vise à alléger et à simplifier le rappel d'impôt réclamé aux héritiers en cas de soustraction fiscale du défunt. Il prévoit que le rappel d'impôt et les intérêts moratoires, qui seront précisément calculés, ne seront réclamés que pour les trois périodes fiscales pré-

cédant le décès. Selon le droit en vigueur, le rappel d'impôt et les intérêts moratoires peuvent être réclamés pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans avant le décès. Le projet instaure en outre l'amnistie individuelle non punissable par la dénonciation spontanée pour les personnes physiques et les personnes morales. Le droit actuel prévoit une amende s'élevant à un cinquième de l'impôt sous-

trait. Aux termes des nouvelles dispositions le contribuable échappera à l'amende, s'il se dénonce lui-même, la dénonciation spontanée non punissable n'étant possible qu'une fois dans la vie d'un contribuable. Il devra cependant payer l'impôt dû avec les intérêts moratoires. Les mesures proposées s'appliqueront à l'impôt fédéral direct et aux impôts cantonaux et communaux.

4. Améliorer la capacité d'action de l'Etat

Le Conseil fédéral a adopté le 28 juin 2006 le projet de code de procédure civile, qui unifie la procédure civile à l'échelle de toute la Suisse. Ce code suisse remplacera les 26 codes de procédure cantonaux et contiendra également la médiation. Les cantons gardent leur propre organisation judiciaire et continuent de régler les compétences matérielles et le tarif des frais (frais d'avocat et frais judiciaires). L'unification de la procédure a été rattachée au projet de révision totale de l'organisation judiciaire fédérale, qui a pour but de simplifier l'accès des citoyens aux voies de droit, mais aussi de décharger les tribunaux.

Le 1^{er} mars 2006, le Conseil fédéral a décidé de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral. A cette date, le nouveau Tribunal administratif fédéral a commencé ses activités en étant provisoirement basé à Berne. Les travaux du nouveau tribunal dépendaient depuis le 5 octobre 2005 de la direction provisoirement nommée par le Parlement. Pour compléter ces aménagements législatifs, le Conseil fédéral a adopté au cours de l'année 2006 trois messages concernant les actes normatifs complémentaires suivants : loi fédérale concernant la mise à jour de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (1^{er} mars 2006), modification de l'ordonnance sur les juges (1^{er} février 2006) et ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation d'actes législatifs aux dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral (6 septembre 2006).

De plus, le 8 novembre 2006, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance portant adaptation d'ordonnances du Conseil fédéral à la révision totale de la procédure fédérale et l'ordonnance concernant la notification des décisions cantonales de dernière

instance en matière de droit public. Tous les actes d'exécution sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

Le 13 septembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur l'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération (rapport sur le gouvernement d'entreprise), satisfaisant ainsi aux demandes d'un certain nombre d'interventions parlementaires. Ce rapport jette d'abord les bases nécessaires à une externalisation uniforme (en établissant une typologie des tâches), ensuite les principes d'un droit uniforme pour l'organisation d'unités qui prennent leur autonomie, sous la forme de 28 principes applicables à la direction (forme juridique, organes, représentants de la Confédération, responsabilités, compétences particulières, objectifs stratégiques, contrôle du Conseil fédéral et haute surveillance du Parlement, finances et impôts), avec un modèle de direction spécifique des différentes tâches, et enfin, les principes qui régissent la répartition des rôles au sein de la Confédération dans le cadre de sa politique de propriétaire. Dès lors qu'ils ont été approuvés par le Conseil fédéral, les principes formulés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ont valeur de directive. Ils devront être observés par l'administration fédérale, sauf exception dûment justifiée, lorsque celle-ci préparera l'externalisation de tâches ou l'autonomie juridique d'une unité. Le rapport s'applique également aux unités qui sont déjà indépendantes. La priorité est donnée à celles dont l'organisation fait déjà l'objet d'une réorganisation ou d'un contrôle. Le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer un programme, en collaboration avec les départements et la Chancellerie fédérale, qui mettra en évidence la manière dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise pourra être mis en œuvre dans chaque cas.

La réforme de l'administration fédérale 05/07, lancée en 2005, est en phase de mise en œuvre. Les 22 et 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a arrêté les modifications législatives concernant les projets «centralisation des achats» et «réduction du nombre des commissions extraparlimentaires». Le projet transversal «Optimisation de la conduite» vise à réexaminer les structures de conduite des départements et des offices afin de rechercher les possibilités d'optimisation et de rationalisation. Toujours le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a pris des décisions importantes en matière de politique du personnel. Le projet «politique du personnel» consiste à décentraliser les niveaux stratégiques et opérationnels dans ce domaine tout en harmonisant les tâches, les compétences et les responsabilités à l'échelon de la hiérarchie. La réduction des quotas de personnel conduit à une réduction dans les services du personnel des différents départements et de l'Office fédéral du personnel (OFPER) qui doit être mise en œuvre d'une manière socialement acceptable. De même que la politique du personnel est réorientée, l'OFPER sera réorganisé et verra ses tâches redéfinies. Le projet «Simplification et diminution de la densité normative en matière de personnel» posait la question de savoir s'il fallait soumettre intégralement le personnel de la Confédération au code des obligations, ou s'il fallait procéder à une révision ciblée de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), en gardant pour objectif de simplifier les procédures et d'améliorer la marge de manœuvre de la direction. Le Conseil fédéral a opté pour la variante «révision de la LPers» le 29 novembre 2006. La question des doubles emplois est traitée notamment dans les projets suivants : relations extérieures, sécurité des personnes, des informations et des objets, service

des transports / mobilité, coopération économique et aide au développement. Le but de ces projets est d'éliminer les doubles emplois existants ou, en cas de doubles emplois voulus pour des raisons politiques, d'en optimiser les interfaces. Les contributions à l'assainissement du budget voulues par le Parlement (30 millions de francs en 2007 et 40 millions à partir de 2008) peuvent ainsi être réalisées.

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) remplace l'actuelle péréquation financière afin de garantir plus d'efficacité et de transparence dans les relations et les transferts financiers entre la Confédération et les cantons. La mise en œuvre normative de la RPT s'étale sur plusieurs étapes. Dans un premier temps, les bases constitutionnelles ont été jetées et une loi fédérale a été créée sur la péréquation financière et la compensation des charges. Les nouvelles normes constitutionnelles ont été largement acceptées lors de la votation populaire du 28 novembre 2004. Dans un deuxième temps, les Chambres fédérales ont approuvé la législation d'exécution lors de la session d'automne 2006. Dernière étape, le 8 décembre 2006, le Conseil fédéral a adopté le troisième message sur la RPT, avec les dotations des trois nouveaux objets de la péréquation : péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur. Hormis pour la compensation des cas de rigueur, le passage à la RPT n'a pas occasionné de déséquilibre entre les charges financières excessives et les allègements financiers, c'est-à-dire qu'il est resté neutre en termes budgétaires. L'entrée en vigueur intégrale de la RPT est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

5. Faire face aux responsabilités internationales

Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est. Cette loi, adoptée à une large majorité par le Parlement le 24 mars 2006, sert de base légale à la poursuite de l'aide traditionnelle de la Suisse aux pays en transition issus du bloc communiste ainsi qu'à la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Cette contribution en faveur des dix Etats de l'Est et du Sud de l'Europe ayant rejoint l'UE en mai 2004 vise à réduire les disparités qui existent entre ces pays et l'UE et à prolonger l'aide qui leur était fournie auparavant. Par ce geste, la Suisse reconnaît l'importance des efforts entrepris par l'UE pour assurer la stabilité et la prospérité du continent. Bien que n'en étant pas membre, la Suisse vit en effet avec l'UE une communauté de destin. L'existence même de l'UE représente pour le pays un gage de sécurité et de prospérité. La Suisse se doit dès lors de contribuer, à sa manière, à la réalisation des buts qu'elle partage avec l'UE et participer de façon solidaire avec celle-ci à la construction d'un continent sûr et stable. Cette contribution constitue ainsi un geste très important pour le maintien de bonnes relations avec l'UE et représente un investissement important en faveur d'une voie bilatérale couronnée de succès. Les modalités générales de cette aide ont été consignées dans un protocole d'entente signé par l'UE et la Suisse le 27 février 2006. Sa mise en œuvre concrète se fera par la conclusion d'accords-cadres bilatéraux avec chacun des pays bénéficiaires. En raison de la demande de référendum à propos de la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la votation du 26 novembre 2006 qu'elle a provoquée, les négociations avec les nouveaux

Etats membres ont été ajournées, de sorte que les accords-cadres bilatéraux n'ont pu être conclus en 2006. Néanmoins, comme prévu, le Conseil fédéral a approuvé le 15 décembre 2006 deux messages concernant des crédits-cadres qui ont pour base légale la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est : il s'agit d'une part du message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI, qui propose l'octroi de 650 millions de francs sur quatre ans pour la reconduction de l'aide traditionnelle aux pays de l'Europe du Sud-est et de l'ex-Union soviétique, et d'autre part du message sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie, qui porte sur un crédit d'un milliard de francs.

Les relations entre la Suisse et l'UE se sont par ailleurs encore approfondies. Le Conseil fédéral a ratifié le 1^{er} mars 2006, respectivement le 20 mars 2006, le Protocole additionnel relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres (Protocole ALCP) ainsi que les accords d'association à Schengen/Dublin. Les accords d'association à Schengen/Dublin ne sont pas entrés en vigueur, car ils n'ont pas encore été ratifiés par l'UE. Suite aux ratifications de l'UE, les accords «Environnement» et «Media» ainsi que le Protocole ALCP ont pu entrer en vigueur le 1^{er} avril 2006. L'accord sur les statistiques est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. L'accord sur la lutte contre la fraude n'a pas été ratifié en raison du manque de ratifications du côté de la CE et de ses Etats membres (accord mixte). Le 17 mai 2006, le Conseil fédéral a approuvé un mandat de négociation en vue d'un accord avec l'UE dans le domaine de l'électricité (cf. 1.4.1, objectif 6). Le

28 juin 2006, il a approuvé un rapport préconisant d'entamer avec elle des discussions exploratoires dans le domaine agricole. Puis il a approuvé, le 29 septembre 2006, un mandat de négociation en vue d'un accord de coopération avec Eurojust, institution de l'UE chargée de favoriser la coordination des enquêtes et poursuites pénales entre les Etats membres. Parallèlement à ces diverses démarches, le Conseil fédéral a poursuivi des discussions exploratoires avec l'UE dans divers domaines d'intérêt commun comme la santé publique (participation à des agences et programmes communautaires), la reconnaissance réciproque des appellations d'origine contrôlée (AOC) et la participation au système de navigation par satellite Galileo. Durant l'année sous revue, la plupart des accords d'association à Schengen/Dublin ont été transposés dans le droit interne (lois et ordonnances des niveaux fédéral et cantonal) sous les angles législatif et technique. De plus, la Suisse a consenti les premiers efforts en vue d'instaurer l'évaluation Schengen dans notre pays et elle a participé activement aux travaux des commissions mixtes Schengen, chargées de développer ces accords. Le protocole relatif à l'accord sur la libre circulation et les mesures d'accompagnement renforcées ont été mis en vigueur le 1^{er} avril 2006, y compris les modifications légales nécessaires. Les mesures d'accompagnement précitées ont débouché sur des accords de prestations conclus avec les cantons. Ces accords, en force depuis le 1^{er} juillet 2006, définissent les contrôles incombant aux inspecteurs du marché du travail, mandatés par les commissions tripartites cantonales et dont les coûts salariaux sont pris en charge à hauteur de 50 % par la Confédération à partir du 1^{er} avril 2006.

Les autres contrôles sont menés par les commissions paritaires des partenaires sociaux.

Le 28 juin 2006, le Conseil fédéral a également approuvé le Rapport Europe 2006, prévu dans son programme de législature 2003–2007, qui dresse l'état des lieux des relations entre la Suisse et l'UE et présente une série d'instruments à disposition du pays dans la conduite de sa politique européenne. Les effets généraux des principaux d'entre eux sur une vingtaine de thèmes-clés y sont ensuite étudiés. De cette analyse, le Conseil fédéral conclut que la coopération bilatérale avec l'UE reste, à l'heure actuelle, l'instrument le plus adéquat pour une défense optimale des intérêts du pays. Il souligne toutefois que l'UE, et de ce fait ses relations avec la Suisse, pouvant évoluer rapidement, il convient d'analyser régulièrement la situation afin de déterminer si l'instrument utilisé reste le plus approprié.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 29 novembre 2006, le message concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération. L'aide humanitaire de la Confédération a pour but de contribuer à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement des souffrances. Elle est destinée aux populations victimes d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit armé. L'actuel crédit-cadre de 1500 millions de francs concernant la continuation de l'aide humanitaire de la Confédération sera épuisé en été 2007 environ. Le présent message propose l'allocation d'un crédit-cadre d'un montant identique couvrant une période minimale de quatre ans. L'adoption de ce nouveau crédit-cadre permettra à la Suisse de faire face à ces nombreux défis. C'est un signal clair du Conseil fédéral, soucieux de mon-

trer que la Suisse est un partenaire fiable sur la scène internationale. La Suisse confirme ainsi son engagement humanitaire en faveur des populations en situation de précarité. Pour les soulager, l'aide

humanitaire de la Confédération dispose d'indéniables atouts grâce à sa longue expérience. Son action contribue à la mise en place d'un avenir durable, dans la dignité et la sécurité.

6. Garantie de la sécurité

D'une part, les Etats-Unis exigent que les passeports suisses établis après le 26 octobre 2006 soient munis de données biométriques pour que leurs titulaires puissent entrer sur leur territoire sans visa; d'autre part, les différents actes législatifs de l'UE concernant l'introduction de passeports biométriques représentent pour la Suisse la poursuite du développement de l'acquis de Schengen. Le 17 mars 2006, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur les documents d'identité, qui constitue la base légale du projet pilote, d'une durée maximale de cinq ans, consacré à l'introduction du passeport biométrique suisse (passeport 06). Le passeport a été introduit le 4 septembre 2006 dans le cadre du projet pilote. On a ainsi fait en sorte que les ressortissants suisses continuent de pouvoir se rendre aux Etats-Unis sans visa, mais aussi qu'on puisse engranger des expériences en matière de biométrie dans les documents d'identité dans la perspective de l'introduction définitive de ces nouveaux documents. Toujours le 17 mars 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport relatif à la consultation menée à propos de la révision de la loi sur les documents d'identité dans la perspective de l'introduction définitive des passeports biométriques. Etant donné que la reprise du développement de l'acquis de Schengen se fera au moyen d'un traité international, le Conseil fédéral a mis en consultation, le 29 septembre 2006, le traité international à approuver ainsi qu'une révision de la loi fédérale sur les étrangers. Cette loi doit être révisée, car certains documents de voyage pour étrangers devront désormais contenir eux aussi des données biométriques. En raison de la nécessité de doter le traité international d'une base légale formelle et de réviser la loi fédérale sur les étrangers, le message

concernant la révision de la loi sur les documents d'identité n'a pas pu être approuvé durant l'année sous revue.

Le 9 juin 2006, le Conseil fédéral a approuvé un rapport faisant suite à un postulat de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (05.3006, Lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé). Il y prend position sur les différents instruments juridiques auxquels il est possible de recourir dans le cadre de cette lutte. Par ailleurs, il ne voit aucune nécessité de légiférer dans l'immédiat dans les domaines suivants : la coopération internationale, l'actuelle norme contre le terrorisme qui figure dans le code pénal, les compétences de la Confédération en matière de poursuite pénale ainsi que les possibilités et les conditions générales en matière d'exploration radio. Une telle activité législative irait au-delà du processus de refonte du droit fédéral en matière de police qui a été lancé. Le Conseil fédéral a en revanche chargé le département compétent d'élaborer des propositions pour créer, dans le droit fédéral, les conditions permettant d'exécuter des mesures extraprocédures en vue de protéger les témoins. Il s'agit ainsi de tout mettre en œuvre pour inciter les personnes menacées à témoigner elles aussi. Le Conseil fédéral s'est en outre déclaré favorable à la prolongation – proposée dans le postulat – de la durée de conservation obligatoire des données de communication.

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) le 24 mai 2006. Le projet vise à créer une base juridique uniforme pour une partie des systèmes d'information de police de la Confédération. La LSIP contient des dispositions régissant les données relatives

aux recherches de police (jusqu'à banque de données RIPOL), les informations de police échangées par le canal Interpol (jusqu'à banque de données IPAS) et les données traitées par la Police judiciaire fédérale dans le cadre d'investigations préliminaires (jusqu'à banque de données JANUS). L'objectif du projet est de faire dépendre tous ces traitements de données de nature policière de la nouvelle loi fédérale, qui repose sur une base juridique transparente et harmonisée sur le plan de la systématique juridique. Les banques de données policières que sont IPAS et JANUS fusionneront pour donner naissance au réseau de systèmes d'information de police. La nouveauté est constituée par la proposition consistant à créer un index national de police. Ce dernier permettra aux autorités compétentes de déterminer rapidement, par une interrogation automatisée, si une personne est connue d'une autorité cantonale ou fédérale de police et quels sont les services disposant des données correspondantes. Il y a fort longtemps que les cantons demandaient la création d'un tel index pour faciliter l'entraide administrative. Par ailleurs, la participation de la Suisse à l'Espace Schengen et à Europol génère un flux supplémentaire d'informations policières, que le projet LSIP permettra d'intégrer dans l'architecture générale de la Confédération en matière d'informations policières.

Le Parlement a adopté la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (propagande incitant à la violence / violence lors de manifestations sportives; LMSI I) le 24 mars 2006. Le 30 août 2006, le Conseil fédéral a décidé que la révision de la loi et celle de son ordonnance d'exécution entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Les nouvelles dispositions permettent de lutter contre les violences commises lors de manifestations sportives, mais aussi d'amé-

liorer les possibilités de mettre sous séquestre le matériel de propagande servant à inciter les gens à la violence. La saisie – dans la banque de données nationale «HOOGAN» – des données concernant les auteurs d'actes de violence notoires lors de manifestations sportives figure au cœur des mesures destinées à lutter contre le hooliganisme. Les nouvelles mesures préventives (interdiction de périmètre, interdiction de se rendre dans un pays donné, obligation de se présenter à la police et garde à vue) sont en outre censées éviter que des personnes ne commettent des actes de violence lors de manifestations sportives. Les bases juridiques de trois mesures préventives (interdiction de périmètre, obligation de se présenter à la police et garde à vue) ont une durée de validité qui a été limitée à la fin de l'année 2009 étant donné que leur constitutionnalité a été jugée douteuse. Au printemps 2006, le Parlement a transmis au Conseil fédéral une motion le chargeant de faire en sorte que l'on puisse reconduire ces mesures pour une durée illimitée au-delà de 2009. Le DFJP a commencé, au début de l'été 2006, à élaborer un projet de nouvelle disposition constitutionnelle à même de donner aux mesures limitées dans le temps une assise juridique inattaquable. C'est l'option que l'on choisira si les cantons ne veulent pas élaborer de concordat en la matière ou s'ils ne parviennent pas à en mettre un en œuvre à temps.

Le 11 mai 2005, le Conseil fédéral avait présenté ses nouvelles priorités en termes d'engagement de l'armée (étape de développement 2008/2011). Les mesures qu'il avait proposées ne nécessitaient pas la modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, mais celle de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée. Le Conseil fédéral a approuvé le message à l'appui de cette modification le

31 mai 2006. Le système de milice subsistera, de même que les effectifs généraux de l'armée et les missions qui lui sont confiées. La réforme «Armée XXI» a modifié l'organisation de l'armée suisse. C'est la nouvelle donne en termes de politique de sécurité qui est à l'origine de cette réforme. On en a aussi profité pour prendre en compte les conditions générales de nature sociétale et financière. La modification de la nature des dangers qui nous menacent en raison de la montée du terrorisme – avant tout les effets persistants sur les efforts soutenus et de longue durée dans le domaine de la sûreté –, tout comme les restrictions résultant des programmes d'allégement budgétaire 2003 et 2004, ont contraint le Conseil fédéral à décider d'un nouveau redimensionnement des moyens destinés à la défense permettant de faire face à une attaque militaire dirigée contre notre pays, mais aussi à renforcer les capacités de l'armée pour des engagements subsidiaires et pour la sûreté sectorielle. Les capacités de l'armée concernant les engagements probables doivent être augmentées au moyen d'un recentrage des armes de combat lourdes sur l'infanterie. La réorganisation des structures de conduite à l'échelon de l'armée et des brigades augmentera la flexibilité et la capacité d'adaptation. L'organisation homogène de la conduite de brigade accroîtra simultanément la marge de manœuvre lors de l'engagement. Le budget d'exploitation sera également allégé par la diminution des armes de combat lourdes.

Créée en été 2005, la plate-forme paritaire CCDJP-DDPS a permis de tirer au clair certaines questions en rapport avec la répartition des tâches et la coopération entre les autorités policières et l'armée. Le rapport de la plate-forme, qui a été présenté aux médias le 3 novembre et qui a été

approuvé par la CCDJP le 9 novembre 2006, contient avant tout des principes de base sur la répartition des tâches pour la sûreté intérieure ainsi que des idées-force concernant la participation de l'armée à la protection des représentations étrangères à partir de 2008. Le Conseil fédéral n'a pas encore examiné les propositions.

La mise en place de l'organisation et le recrutement du personnel de l'Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc) ont pu se terminer durant l'année sous revue. Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a révisé les directives sur l'organisation de la conduite de la politique de sécurité, créant ou actualisant ainsi les bases juridiques de la réorganisation de la conduite de la politique de sécurité. Fort de ses décisions des 8 septembre et 22 décembre 2004, il a en outre chargé la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc), toujours le 5 juillet 2006, d'élaborer, sur la base de scénarios, un plan de préparation permettant de surmonter les crises et de le lui soumettre, l'objectif étant de pouvoir, en cas de crise, déléguer au président de la Délséc le pouvoir d'édicter des directives. Créé par le Conseil fédéral le 22 juin 2005, l'EM Délséc est à la disposition de la Délséc et de l'Organe de direction pour la sécurité; en tant qu'organe d'état-major, il fournit un appui permanent en faveur de la conduite de la sécurité. Il établit des appréciations de la situation sur la base des analyses et des contributions de l'administration et il apporte ses contributions à la maîtrise des crises au niveau fédéral. En contact avec des organes cantonaux, nationaux et étrangers spécialisés dans la gestion des crises, il leur sert de service de renseignements et d'interlocuteur pour la gestion stratégique des crises au niveau fédéral.

2

Programme de la législature 2003–2007 : Rapport sur l'année 2006

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

1.1.1 Objectif 1 : Renforcer la formation et la recherche

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
- Envoi en consultation d'une nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles
- Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013
- Message sur un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision quant à la suite des travaux relatifs à la loi
- Loi fédérale sur les professions de la psychologie : décision quant à la suite des travaux
- Loi fédérale sur les brevets d'invention : décision quant à la suite des travaux
- Rapport «Perspectives dans le domaine des biotechnologies»
- Rapport «Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse»

Les messages relatifs à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 et à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013 sont commentés dans la première section (point essentiel 1).

La nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles n'a pu être mise en consultation comme prévu en 2006. Une deuxième ébauche est disponible depuis septembre 2006 et a été soumise à un groupe de représentants de la Confédération et des cantons. En raison de la complexité du projet, il a été convenu avec les cantons d'instituer un groupe de travail et une commission de rédaction chargés de revoir complètement l'avant-projet.

Le 1^{er} février 2006, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain. La nouvelle loi régit la recherche sur l'être humain dans le domaine de la santé. Au niveau fédéral, il n'existe pour l'heure aucune compétence ni aucune réglementation complète et uniforme sur ce point. L'objectif principal de la nouvelle loi est de protéger la dignité et la personnalité humaines dans la recherche. La loi tient également compte de la liberté de recherche, de l'importance de la recherche pour la

santé et la société, et de son caractère international. Elle règle en outre la recherche sur le matériel d'origine humaine. Les commissions d'éthique continueront d'examiner les projets de recherche sous l'angle de leur qualité scientifique et de la protection des personnes. Le Conseil fédéral souhaite toutefois uniformiser et améliorer la pratique des diverses autorités chargées de l'examen, et éliminer les redondances. Afin d'accroître la transparence dans le domaine de la recherche, le projet de loi prévoit enfin la tenue d'un registre des projets de recherche, qui comprendra en outre un résumé des résultats. Comme les deux projets ont été envoyés en consultation plus tard que prévu, le Conseil fédéral n'a pu approuver le message sur l'article constitutionnel durant l'année sous revue ni décider de la suite des travaux relatifs à la loi.

Le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur les professions de la psychologie en 2006 et n'a donc pu décider de l'orientation à donner au message. L'évaluation des résultats de la consultation est terminée. Plusieurs revendications ne sont pas compatibles avec les lois en vigueur. Diverses questions concernant la suite des travaux n'ont pu être clarifiées avant la fin de l'année, si bien que le Conseil fédéral n'a pu prendre aucune décision sur ce dossier.

Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a envoyé en consultation la loi sur le Tribunal fédéral des brevets et la loi sur les conseils en brevets. Ces deux projets visent à combler des lacunes dans les domaines de la protection juridique et du conseil en matière de brevets, afin de renforcer la position de la Suisse dans le secteur de l'innovation. Complexes, les procès en matière de brevets requièrent des connaissances spécialisées de la part des tribunaux compétents. En raison du nombre restreint de litiges dans ce domaine, il est difficile pour les tribunaux cantonaux d'acquiescer et d'entretenir le savoir technique nécessaire. L'avant-projet de loi sur le Tribunal fédéral des brevets prévoit la création d'un tribunal national spécial ayant compétence exclusive pour connaître des litiges en matière de brevets ; en tant qu'instance précédant le Tribunal fédéral, cette cour disposera du savoir technique nécessaire et sera en mesure de garantir une protection juridique effective des inventions. Enfin, comme la profession de conseil en brevets n'est pas réglementée en Suisse, elle peut être exercée par des personnes qui ne satisfont pas aux exigences élevées requises dans ce domaine. Or, en rai-

son de la complexité de la protection des inventions, les entreprises et les personnes innovatrices ont besoin d'un conseil qualifié. Quant à l'avant-projet de loi sur les conseils en brevets, il prévoit de restreindre l'utilisation de certaines désignations professionnelles aux personnes justifiant des qualifications professionnelles requises. Les projets mis en consultation ouvrent le troisième volet de la réforme du système des brevets.

Le Conseil fédéral n'a pu approuver le rapport «Perspectives dans le domaine des biotechnologies» (en réponse au po. du groupe radical-libéral 04.3627) en 2006 car il a été décidé de l'aligner sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 ; le rapport lui sera donc soumis en même temps que le message.

Le Conseil fédéral n'a pu approuver le rapport «Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse» (en réponse au po. Graf 02.3125) en 2006. Le rapport est prêt, mais il n'a pu être approuvé durant l'année sous revue car les remarques émises lors de la consultation interne à l'administration ont nécessité d'importants remaniements.

1.2 Economie et compétitivité

1.2.1 Objectif 2 : Réduire les entraves étatiques et accroître la compétitivité sur le marché intérieur

- Suivi des mesures en faveur de la croissance
- Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
- Message sur la politique agricole 2011
- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
- Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- Message relatif à la révision partielle du droit du bail
- Consultation relative à la loi fédérale sur la sécurité des produits
- Mandat pour une révision totale de la loi fédérale sur la poste et de la loi sur l'organisation de la Poste
- Message concernant la cession de la participation de la Confédération dans Swisscom
- Rapport sur les PME

Le rapport et le message relatifs à des mesures d'allégement administratif, le message sur la politique agricole 2011 et le message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce sont commentés ci-dessus dans la première section (2^e point essentiel).

Le 21 décembre, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Groupe de travail interdépartemental «Croissance» sur l'état d'avancement du train de mesures en faveur de la croissance. D'après ce rapport, de nouvelles étapes du programme du Conseil fédéral en faveur de la croissance ont pu être réalisées en 2006 : la 5^e révision de la LAI a pu être adoptée par le Parlement en votation finale et les mesures immédiates dans le domaine de l'imposition des couples mariés devraient pouvoir entrer en vigueur rapidement. Des progrès ont également été accomplis dans les domaines de l'imposition des entreprises et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Un grand nombre de simplifications de la TVA ont en outre pu être réglées par des changements au niveau de la pratique. Les programmes d'allégement ont par ailleurs été réalisés dans leur totalité et le message concernant l'allégement administratif des entreprises a pu être transmis. Enfin, la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce a été envoyée en consultation.

Contrairement à ce qui avait été prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu envoyer en consultation durant l'année sous revue la révision de la loi fédé-

rale sur les marchés publics. La loi et l'ordonnance en sont encore au stade de la rédaction au sein de l'administration. La recherche d'un consensus politique autour du meilleur moyen d'harmoniser le droit relatif aux marchés publics à l'échelon national s'est avérée excessivement complexe et a nécessité des éclaircissements juridiques approfondis pour déterminer jusqu'où le champ d'application de la loi fédérale pouvait être étendu au regard du droit constitutionnel. La date de l'ouverture de la consultation dépendra notamment de l'état d'avancement de la révision de l'accord OMC sur les marchés publics. Le 1^{er} mars 2006, le Conseil fédéral a arrêté les propositions que notre pays soumettra à cette occasion et fixé le mandat de négociation de la délégation suisse.

Le 22 novembre 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation relative à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et déterminé la suite de la procédure. D'ici au printemps 2007, un message relatif à l'abrogation de la Lex Koller devra être soumis au Conseil fédéral, en même temps que le message relatif aux mesures d'accompagnement à prévoir. La consultation a duré du 2 novembre 2005 au 28 février 2006. L'abrogation de la Lex Koller a réuni une majorité d'avis favorables. Les mesures d'aménagement du territoire prévues pour accompagner cette abrogation se sont par contre révélées nettement plus controversées. Pour certains intervenants, elles ne

vont pas assez loin ; pour d'autres, elles sont trop rigides. Le message n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral en 2006, car la mise au point du projet exigera plus de temps qu'initialement prévu.

Le 29 septembre 2006, le Conseil fédéral a décidé de ne pas poursuivre dans l'immédiat la révision du droit du bail à l'échelon de la loi (code des obligations). En effet, les associations de locataires et les associations de propriétaires, aussi bien que les organisations qui leur sont proches, ont émis des jugements très contrastés sur le projet mis en consultation. Les représentants des locataires ont, certes, exigé une révision de la loi mais ils ont rejeté le modèle dualiste proposé, parce qu'il n'offrirait pas de vraie possibilité de choix aux locataires. Du côté des propriétaires, le projet a été accepté dans son principe, à condition que les dispositions destinées à protéger les locataires soient allégées. Aucune conciliation ne paraissant possible, le Conseil fédéral a décidé d'interrompre pour l'instant les travaux de révision à l'échelon de la loi et de s'en tenir à une révision de l'actuelle ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux. Il s'agira notamment de déterminer s'il convient d'introduire un taux moyen à partir duquel les fluctuations des taux hypothécaires pourront être répercutées sur les loyers.

Le 1^{er} mars 2006, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet de loi sur la sécurité des produits. Ce projet constitue en fait une modification de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques. En Suisse, la sécurité des produits est réglée par un grand nombre d'actes applicables par secteurs et par produits. Avec sa Directive sur la sécurité générale des produits, l'UE a par contre introduit des exigences harmonisées, applicables à la sécurité des produits de consommation. La loi fédérale sur la sécurité des produits visera à éliminer les principales différences entre le droit fédéral en vigueur et la directive de l'UE, afin que le niveau de protection garanti par cette dernière soit également atteint en Suisse.

Le 3 mai 2006, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de préparer la révision totale de la loi fédé-

rale sur la poste et de la loi sur l'organisation de la Poste. Le but de cette révision est de fixer les prochaines étapes de l'ouverture du marché, d'assurer le service universel et le financement de ce dernier, ainsi que de créer des conditions cadres identiques pour La Poste et pour les prestataires privés. A cette occasion, le Conseil fédéral a confirmé sa volonté de continuer à libéraliser graduellement le marché postal, alors que le service universel devra rester assuré dans l'ensemble du pays. C'est dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la poste que le Conseil fédéral entend fixer les étapes concrètes de l'ouverture du marché. Deux raisons principales expliquent ce choix : d'une part, la Suisse ne pourra pas se soustraire au processus d'ouverture du marché postal en cours dans l'UE, du fait que La Poste suisse est de plus en plus active à l'étranger et qu'il ne sera pas possible de justifier à long terme qu'elle étende ses activités dans des Etats où les marchés sont ouverts, tout en s'appuyant elle-même sur un marché intérieur relativement fermé ; d'autre part, La Poste a besoin de conditions cadres qui lui permettront d'affronter avec succès des marchés ouverts.

Le 5 avril 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur les résultats de la consultation relative à la cession de la participation de la Confédération dans Swisscom et approuvé le message correspondant. Le point principal de la réforme consiste en une modification de la loi sur l'entreprise de télécommunications, qui doit donner au Conseil fédéral la compétence de vendre les participations de la Confédération. Cette dernière possède environ 58 % des actions de Swisscom. Compte tenu des risques financiers et entrepreneuriaux liés à cette participation, mais également pour donner de nouvelles possibilités à Swisscom, le Conseil fédéral s'était déjà prononcé le 23 novembre 2005 en faveur de la vente de la totalité de la participation de la Confédération. Pour réussir son développement sur le marché très dynamique des télécommunications, Swisscom doit disposer d'une marge de manœuvre suffisante en termes de stratégie et d'organisation. Ce n'est qu'à cette

condition qu'elle pourra compenser la baisse prévisible de son chiffre d'affaires sur le marché intérieur et maintenir en Suisse des emplois attrayants. Pour ce faire, elle doit pouvoir prendre des risques entrepreneuriaux. Dans ce contexte, la Confédération n'est pas l'actionnaire qui convient. En cédant sa participation, elle ne réduira pas seulement ses risques financiers : le projet permettra en effet à l'entreprise de mieux saisir les chances commerciales qui pourront se présenter. Il permet en outre

d'éliminer les conflits d'intérêts que les divers rôles de législateur, de régulateur, d'actionnaire majoritaire et de gros client entraînent pour la Confédération.

Le rapport sur les PME (en réponse au po. Walker Felix 02.3702) n'a pas pu être approuvé en 2006 comme prévu, car ce rapport doit être coordonné avec le message sur la promotion du site économique pour les années 2008 à 2011, qui n'a pas encore été soumis au Conseil fédéral.

1.2.2 Objectif 3 : Renforcer la confiance dans l'économie

- Révision de l'ordonnance sur les banques : mise en œuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres
- Message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés)
- Mise en œuvre des recommandations du GAFI : décision quant à la suite des travaux
- Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
- Envoi en consultation de la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- Message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés

Le 29 septembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle ordonnance sur les fonds propres des banques et des négociants en valeurs mobilières et fixé la date de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. L'ordonnance introduit dans le droit national les dispositions du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres (Bâle II), adopté fin juin 2004 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Bâle II doit permettre d'appréhender de manière plus complète et plus différenciée les risques multiples de l'activité bancaire et les exigences en matière de fonds propres qui en découlent, ce qui ne peut qu'accroître la solidité des banques et contribuer à stabiliser le système financier. Bâle II offre le choix entre différentes méthodes de calcul des exigences en matière de fonds propres pour les divers risques, ce qui permet de prendre en compte les besoins différenciés des banques sans toutefois intervenir dans la concurrence interbancaire. La réglementation destinée aux banques actives à l'échelle internationale correspondra à celle qui s'applique aux banques de l'UE, ce qui permettra éga-

lement d'éviter des distorsions de la concurrence au niveau des relations transfrontières. L'échelonnement adéquat des exigences en matière de fonds propres permettra d'améliorer encore la sécurité dans le domaine bancaire.

Le message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés) est commenté ci-dessus dans la première section (2^e point essentiel).

Le 29 septembre 2006, le Conseil fédéral a arrêté les prochaines étapes de la mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'Action Financière (GAFI) concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme. Par rapport au projet mis en consultation, le message sera centré sur les questions essentielles. Dans le même temps, le Conseil fédéral a décidé de traiter la révision partielle de la norme pénale sur le délit d'initié séparément du projet GAFI et d'en accélérer le traitement. Le projet GAFI a pour but d'adapter de manière ciblée la législation suisse relative au blanchiment d'argent,

en réaction à de nouveaux défis posés par la criminalité financière internationale. Pour l'économie légitime, le coût des mesures prévues doit néanmoins rester aussi faible que possible. Le projet vise en outre à améliorer la conformité de la législation suisse avec les normes internationales en vigueur. Par cette décision, le Conseil fédéral a souligné l'importance qu'il accorde à la mise en place d'un dispositif efficace et économiquement supportable pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le même jour, il a approuvé, à l'intention du Parlement, un rapport détaillant la mise en œuvre des principales recommandations du GAFI dans d'autres pays et les conséquences économiques de leur application en Suisse. Le rapport permet de conclure que notre pays, comparé à l'étranger, applique dans l'ensemble un dispositif de lutte efficace. En ce qui concerne le message relatif à la norme pénale sur le délit d'initié, le Conseil fédéral l'a approuvé le 8 décembre 2006. Il y propose la suppression pure et simple du ch. 3 de l'art. 161 du code pénal, qui limite exagérément les éléments constitutifs du délit d'initié et s'avère ainsi peu efficace. En supprimant cette disposition, le Conseil fédéral étend l'interdiction d'exploiter la connaissance de faits confidentiels à tous les faits susceptibles d'influencer les cours boursiers.

Le 1^{er} février 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN). Cette nouvelle loi réunit la surveillance officielle des banques, des entreprises d'assurance et d'autres intermédiaires financiers au sein de l'«Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (AUFIN)». La Commission fédérale des banques, l'Office fédéral des assurances privées et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent sont ainsi intégrés pour former un organe officiel unique. L'AUFIN prendra la forme d'un établissement de droit public. Elle sera indépendante sur les plans opérationnel, institutionnel et financier. Composée d'un conseil d'administration, d'une direction et d'un organe de révision, elle sera dotée de structures de gestion

modernes. L'indépendance de l'AUFIN a pour corollaires l'obligation de rendre compte et l'instauration d'une haute surveillance politique par la Confédération. Le personnel sera engagé sous le régime du droit privé, ce qui correspond à la réglementation adoptée pour l'Autorité de surveillance en matière de révision, également à créer. En plus des questions d'organisation, la loi fédérale proposée règle certains principes de régulation des marchés financiers, fixe des normes pour la responsabilité et prévoit l'harmonisation des instruments de surveillance et des sanctions. La LAUFIN acquiert ainsi le statut d'une loi générale chapeautant les autres lois applicables à la surveillance des marchés financiers. La réorganisation de cette surveillance doit également permettre de renforcer l'arsenal des sanctions, qui s'est révélé trop peu différencié et trop peu efficace par le passé. Le projet en question prévoit un nouveau règlement des sanctions, condensé et harmonisé, composé d'une part de dispositions pénales révisées et d'autre part de nouvelles sanctions administratives (confiscations ou interdiction d'exercer, par ex.). Pour la première fois en matière de surveillance des marchés financiers, le Conseil fédéral propose de restreindre la responsabilité de l'Autorité. Il suit ainsi une tendance internationale. L'AUFIN ne sera déclarée responsable que lorsqu'elle aura enfreint des devoirs de fonction importants et que les dommages ne pourront pas être imputés au comportement fautif d'une personne soumise à sa surveillance.

Contrairement à ce qui avait été prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu envoyer en consultation durant l'année sous revue la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance, car le rapport de la commission d'experts ne lui est parvenu qu'en août 2006.

De même, il n'a pas pu approuver comme prévu le message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés. Le DFF lui a fourni les éclaircissements demandés et la suite des travaux consistera à approfondir les moyens par lesquels la révision de lois existantes (droit privé ; droit des marchés financiers) pourrait permettre d'atteindre les objectifs visés. Les résultats de cette analyse seront intégrés dans le message.

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

1.3.1 Objectif 4 : Assurer à long terme l'équilibre budgétaire

- Examen des tâches par le Conseil fédéral (catalogue des tâches)
- Rapport sur l'examen des subventions fédérales
- Rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération
- Politique de gestion des risques de la Confédération

On trouvera le commentaire de l'examen des tâches par le Conseil fédéral (catalogue des tâches) et du rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération (intitulé nouvellement rapport sur l'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération/ rapport sur le gouvernement d'entreprise) sous la section 1 (points essentiels 3 et 4).

Faute d'effectifs suffisants, le rapport sur l'examen des subventions fédérales n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral en 2006. Le fichier des subventions a cependant été actualisé et est accessible sur internet.

La politique de gestion des risques du Conseil fédéral a été mise en vigueur par décision du 19 janvier 2005. Conçue pour être appliquée de façon décentralisée, elle prévoit que la Chancellerie fédérale et les départements créent dans leurs domaines respectifs un système de gestion des risques et en assument la responsabilité. Pour être en mesure de juger de l'état des risques au niveau de la Confédération, les départements doivent appliquer un système et une méthode uniformes. Ce principe requiert bien sûr une étroite collaboration entre les gestionnaires des risques des départements et de la Chancellerie fédérale. En 2006, des séminaires ont été mis sur pied pour débattre de certains problèmes clés comme l'évaluation et la classification des risques. Chaque risque identifié est rangé dans une catégorie selon la cause et les conséquences. Les catégories suivantes ont été retenues : les risques financiers et écono-

miques, les risques juridiques et conformité, les risques matériels, techniques et élémentaires, les risques liés aux personnes et à l'organisation, les risques technologiques et scientifiques ainsi que les risques sociaux et politiques. Les risques sont évalués en premier lieu en fonction de leurs conséquences financières (atteintes aux valeurs patrimoniales de la Confédération, prétentions en dommages-intérêts, prétentions non liées à la responsabilité civile, y compris les dommages corporels). Enfin, une perturbation du fonctionnement du gouvernement et de l'administration ou une atteinte à la réputation sont également considérées comme des facteurs dommageables. Les unités administratives ont donc identifié et évalué les risques potentiels dans leur domaine et examiné les plans d'action prévus ou déjà en vigueur. La deuxième étape a consisté à sélectionner les risques les plus importants au niveau départemental. Les responsables des départements et de la Chancellerie ont identifié, pour leur part, les risques majeurs au niveau de la Confédération et établi un rapport à ce sujet à l'adresse du Conseil fédéral, accompagné d'un rapport sur la gestion des risques. Les unités administratives de même que les départements et la Chancellerie fédérale font chaque année rapport sur leurs activités en matière de pilotage et de contrôle de gestion des risques. La gestion des risques est un processus en constante évolution que les départements et la Chancellerie fédérale doivent gérer avec les moyens dont ils disposent. En 2006, la politique du Conseil fédéral en la matière a sensiblement progressé.

1.3.2 Objectif 5 : Poursuivre les réformes fiscales

- Rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal
 - Consultation relative à la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée
 - Message sur des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés
 - Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac
-

Se fondant sur un rapport concernant l'attrait international de la place économique suisse du point de vue fiscal, le Conseil fédéral a débattu de la question, le 1^{er} février 2006. Or comme tous les rapports n'avaient pas été remis à cette date, il n'a pas pu fixer, comme prévu, la marche à suivre pour certaines réformes fiscales. Ainsi, le groupe d'experts chargé d'examiner l'introduction de crédits d'impôt dépendant du salaire n'a pas pu terminer ses travaux dans les délais, certaines données cantonales faisant encore défaut. Par ailleurs, l'étude des effets de différents systèmes fiscaux sur la croissance et la répartition a fait l'objet de trois et non pas de deux mandats ; la troisième étude n'était pas encore terminée à la date précitée.

Le 24 mai 2006, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ordonnance sur la TVA visant à améliorer la sécurité du droit et l'équité de la procédure en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Cette modification, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006, supprime les reprises d'impôt pour de simples irrégularités de forme, pour autant que ces irrégularités n'entraînent manifestement aucun préjudice financier pour la Confédération. En novembre 2005, le DFF avait chargé un expert fiscal indépendant d'étudier les possibilités et la nécessité de revoir la loi et de proposer des recom-

mandations en vue de l'élaboration d'un projet de loi. Le 12 mai 2006, l'expert a publié son rapport final, dans lequel il insiste sur l'importance de procéder à une révision totale de la loi et émet des recommandations pour le lancement de certaines réformes, la suppression des exceptions, les taux d'imposition et pour des modifications de nature procédurale et matérielle. Le projet de simplification de la TVA, qui devait être mis en consultation, n'a pas pu être approuvé en 2006 parce que d'importantes recherches ont encore dû être menées à la suite du rapport susmentionné.

On trouvera le commentaire du message sur des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés à la section 1 (point essentiel 3).

Le Conseil fédéral a ouvert, le 6 septembre 2006, la consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac en vue de rendre la structure fiscale applicable à tous les autres tabacs manufacturés (cigares, cigarillos, tabac coupé) eurocompatible et d'augmenter conjointement la charge fiscale grevant ces produits. En contrepartie, il a prévu d'exonérer de l'impôt le papier de cigarette. Le message n'a pas pu être approuvé en 2006 parce qu'il a fallu conduire une procédure de consultation ordinaire en lieu et place d'une procédure d'audition.

1.4 Environnement et infrastructure

1.4.1 Objectif 6 : Préserver les ressources naturelles et mieux assurer l'approvisionnement énergétique

- Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts
- Message concernant l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse»
- Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
- Faisabilité du stockage final des déchets radioactifs
- Négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord bilatéral sur l'électricité
- Stratégie fédérale de la protection de l'air
- Plan d'action contre les particules fines

Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a décidé de soumettre au peuple un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse» ; ce contre-projet sera la révision partielle de la loi sur les forêts, actuellement en préparation. Ce faisant, il a aussi chargé le département compétent de préparer le message afférent d'ici à la mi-mars 2007. Cela explique pourquoi il n'a pas pu, comme il avait prévu de le faire, approuver en 2006 les deux messages en question, soit le message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts et le message relatif à l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse».

Le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. La Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) devrait être formellement séparée de l'Office fédéral de l'énergie et transformée en un établissement de droit public qui prendra le nom d'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Ce changement permettra de concrétiser les dispositions de la loi sur l'énergie nucléaire et de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire, qui exigent que les autorités compétentes en matière d'autorisation forment une entité distincte et que les fonctions qui incombent à l'autorité chargée de la sécurité nucléaire soient clairement séparées de celles d'autres organismes ou organisations chargés de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Le Conseil fédéral n'a pas pu, comme cela avait été prévu, approuver le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire, cet objet ayant été retardé par les autres objets sur la politique énergétique, qui étaient prioritaires.

Le 28 juin 2006, le Conseil fédéral a estimé que la démonstration de la faisabilité du stockage final des déchets nucléaires en Suisse était faite, en conséquence de quoi il a accédé à la demande de la Nagra qui demandait que des éléments combustibles irradiés, des déchets hautement radioactifs vitrifiés et des déchets moyennement radioactifs à vie longue provenant des centrales nucléaires puissent être stockés en Suisse. Après des études qui avaient duré plusieurs années, la Nagra avait en effet remis aux autorités fédérales, le 19 décembre 2002, un dossier sur la faisabilité du stockage final de ces déchets hautement radioactifs dans les argiles à Opalinus du Weinland zurichois. Les autorités fédérales avaient entrepris en 2003 un examen approfondi des documents présentés, examen qui s'est achevé en septembre 2005. Le Conseil fédéral a toutefois refusé que de nouvelles études se concentrent sur ce site en particulier. La procédure de sélection de sites d'implantation concrets sera définie dans la partie 'Conception générale' du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes».

Le 17 mai 2006, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation devant permettre de conclure un accord bilatéral sur l'électricité avec l'Union européenne. Cet accord conviendra de règles et de principes communs pour les ventes et les achats transfrontaliers d'électricité. Il devra notamment garantir la sécurité de l'approvisionnement sur un marché européen de l'électricité en grande partie libéralisé. Pour que ce marché fonctionne, l'UE veut y associer les Etats voisins non-membres. Cet accord est dans l'intérêt de la Suisse comme dans celui de l'Union européenne. Les dispositions concernant l'utilisation du réseau de transport sont capitales pour notre pays. Les procédures de gestion des pénuries, l'indemnisation des coûts de transit seront donc elles aussi, parmi d'autres, incluses dans les négociations en question.

Contrairement à ce qu'il avait prévu de faire, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport sur la stratégie fédérale de la protection de l'air dans l'année sous revue. En revanche, il a donné la priorité au plan d'action contre les particules fines (voir paragraphe suivant), qui est un volet de cette stra-

tégie, en l'approuvant le 16 juin 2006. Les mesures qu'il a prises visent à réduire les émissions de suies de diesel, particulièrement dangereuses, et les autres particules fines extrêmement petites. Les travaux vont continuer dans les secteurs restants.

Le Conseil fédéral a donc approuvé, le 16 juin 2006, un plan d'action contre les particules fines, qui a mobilisé une grande partie de ses capacités. Les mesures adoptées composent le second volet de ce plan lancé par le DETEC en janvier 2006 et que les cantons avaient exigé. Cinq d'entre elles seront prises par le Conseil fédéral lui-même, neuf par les départements fédéraux. Toutes visent à réduire les émissions de suie provenant des moteurs diesel et celles de microparticules et de suie rejetées par les chauffages au bois, émissions qui sont particulièrement dangereuses car cancérigènes. Les concentrations les plus fortes sont mesurées en hiver lorsque ces particules stagnent sous le stratus pendant des jours. La mise en œuvre de ces mesures devrait entraîner une amélioration notable de la qualité de l'air dans les conurbations.

1.4.2 Objectif 7 : Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports

- Plan sectoriel Transports
- Consultation sur l'évolution future des projets ferroviaires
- Message concernant le projet de loi sur le trafic de marchandises
- Message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007 à 2010
- Message concernant le 9^e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007 à 2010
- Message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, en vue de promouvoir les carburants gazeux et les carburants à base de matières premières renouvelables
- Rapport sur les péages routiers urbains
- Consultation relative à la modification de l'art. 86 Cst. (création d'un financement spécial en faveur de tâches dans le domaine du transport aérien)

Le Conseil fédéral a adopté, le 26 avril 2006, la partie Programme du plan sectoriel Transports et chargé le département chargé du dossier de le mettre en œuvre. Le plan sectoriel Transports est un instrument au service de la Confédération, grâce auquel elle fixe des objectifs contraignants et définit les principes et les priorités de l'aménagement des différents réseaux de transports (routier, ferroviaire, aérien, fluvial et lacustre), dans une optique intermodale et respectueuse du développement durable. Petit pays, la Suisse doit en effet, en raison de l'exiguïté de son territoire et du nombre de ses habitants, veiller à se doter d'un réseau de moyens de communication denses, bien intégrés entre eux et écologiques. S'y ajoute le fait que les ressources financières de la Confédération sont limitées. Comme ils ne peuvent satisfaire les vœux de tous, les responsables du développement des transports doivent impérativement fixer des objectifs clairs et ne pas perdre de vue les priorités.

Le Conseil fédéral n'a pas pu, comme il prévoyait de le faire, envoyer en consultation le texte normatif portant sur l'évolution future des projets ferroviaires (ZEB). Les travaux préparatoires devant déboucher sur une vision complète du projet ont pris plus de temps que prévu et se sont avérés plus complexes qu'on ne le croyait, notamment à cause du cadre financier étroit dans lequel ils évoluent, d'où un retard sur le calendrier de l'ouverture de la consultation.

Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la nouvelle loi sur le transfert du trafic marchandises. Cette loi servira de base à la poursuite des mesures d'encouragement permettant de transférer durablement, selon le mandat constitutionnel, le trafic transalpin des marchandises de la route vers le rail. Elle succédera à la loi sur le transfert du trafic, laquelle est valable jusqu'au 31 décembre 2010. Trois variantes sont mises en discussion : la première exige que les fonds soient octroyés selon les montants habituels jusqu'en 2017, la deuxième table sur une réduction des fonds jusqu'en 2017. Troisième variante : l'extension accélérée de la chaussée roulante. Ces trois variantes visent à introduire une bourse du transit alpin. La consultation a été retardée, car le Conseil fédéral a décidé, le 9 juin 2006, d'ajouter une quatrième variante au projet ; elle a eu lieu du 5 juillet au 16 octobre 2006, et en raison du retard engendré par l'élaboration des variantes et de la complexification de l'objet, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2006 le message afférent à l'adresse des Chambres fédérales.

Le Conseil fédéral a approuvé, le 10 mars 2006, le message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007 à 2010. Pour la troisième fois donc, la Confédération et les CFF, en concluant la CP 2007–2010, se sont mis d'accord sur les objectifs que les CFF devront atteindre

avec les moyens mis à leur disposition par la Confédération. La Convention en question doit encore être autorisée par les Chambres. Si elle l'est, les CFF disposeront, pendant les quatre ans à venir, de 5,88 milliards de francs pour assurer la sécurité, le maintien de la qualité, la modernisation et l'exploitation de leur infrastructure, dont 390 millions serviront à éliminer les insuffisances actuelles de la capacité du trafic voyageurs et du trafic marchandises.

Le 17 mars 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le 9^e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007 à 2010. Le nouveau crédit porte sur une enveloppe financière de 600 millions de francs et servira au maintien de la qualité de l'infrastructure ainsi qu'à opérer des améliorations techniques. C'est une solution transitoire, car, à moyen terme, il est prévu de régler le financement des chemins de fer privés au moyen de conventions sur les prestations, tel que c'est le cas depuis 1999 pour les CFF. En effet, les compagnies de chemin de fer privées ont calculé qu'elles auront besoin de plus d'argent à moyen et à long termes pour maintenir l'acquis et pour investir, faute de quoi elles ne pourront exclure la fermeture de certains tronçons.

Le 3 mai 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, en vue de promouvoir les carburants gazeux et les carburants à base de matières premières renouvelables. Il

entend, ce faisant, créer une incitation propre à augmenter la demande de carburants ménageant l'environnement. L'imposition du gaz naturel doit être réduite et compensée par l'impôt prélevé sur les huiles minérales, celle des carburants issus de matières premières renouvelables doit totalement disparaître. Le manque à gagner sera compensé par une augmentation de l'impôt perçu sur l'essence. Les émissions de CO₂ provenant du trafic pourront ainsi être réduites de quelque 250 000 tonnes par année, ce qui permettra de réduire sensiblement l'écart qui existe entre la réalité et les objectifs fixés par la loi sur le CO₂.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver en 2006, comme il le prévoyait, le rapport sur les péages routiers urbains (en anglais : road pricing) en réponse au postulat Vollmer 94.3514 et au postulat 04.3619 de la Commission des télécommunications du Conseil national, vu que l'élimination des divergences n'est pas terminée.

Enfin le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de modification de la Constitution fédérale prévoyant qu'à l'avenir l'impôt prélevé sur les carburants utilisés dans l'aviation, au lieu d'être affecté à la route, servira à financer des mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la sûreté du transport aérien (cf. à ce sujet le Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration, point 2.1 du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication).

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

1.5.1 Objectif 8 : Façonner et promouvoir la société de l'information

- Mise en œuvre de la stratégie Société de l'information
- Stratégie suisse de cyberadministration
- Stratégie «eHealth»
- Rapport d'évaluation concernant le vote électronique
- Rapport sur l'harmonisation des registres administratifs et recensement de la population en 2010
- Message relatif à la loi sur la géoinformation
- Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du 7^e rapport du Groupe de coordination Société de l'information (rapport du GCSI) et a révisé sa stratégie en la matière, qui datait de 1998. Il mettra désormais l'accent sur la cyberadministration et sur l'utilisation de technologies d'information et de communication dans le domaine de la santé. Ce dernier point, développé dans le projet de stratégie nationale «eHealth», avait déjà été présenté au Conseil fédéral le 15 décembre 2006. Avant de l'adopter définitivement, le Conseil fédéral souhaite organiser une consultation. La stratégie «eHealth» est conçue pour faciliter l'accès à une offre de prestations de santé de qualité, efficaces et sûres tout en étant bon marché.

Concernant la cyberadministration, les décisions relatives à la stratégie à l'échelle de toute la Suisse n'ont pas encore été prises.

Le 31 mai 2006, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur les projets pilotes relatifs au vote électronique et l'a soumis au Parlement. Etant donné que cinq projets pilotes se sont déroulés avec succès sur les années 2004 et 2005 (cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich), le Conseil fédéral souhaite introduire progressivement le vote électronique dans toute la Suisse. Ce projet présente un intérêt majeur pour les électeurs suisses : la majorité d'entre eux s'est exprimée en sa faveur dans un sondage qui accompagnait les essais. Mais le vote électronique présente aussi des risques, et il requiert un ensemble complexe de mesures juridiques, techniques et organisationnelles. Etant donné le danger que représentent les fraudes, un

contrôle strict est nécessaire, et les mesures liées à la sécurité doivent être développées continuellement. Les comptes-rendus des projets pilotes sont accessibles à tous les cantons. Il incombe à ces derniers de voir quel système convient le mieux à leurs propres besoins. Les cantons intéressés peuvent s'associer à l'un des trois cantons dans lesquels les projets pilotes se sont déroulés ou développer leurs propres systèmes ; cette dernière solution représente toutefois des coûts supplémentaires.

Le Conseil fédéral a décidé, le 10 juin 2005, de concevoir autrement le recensement de la population (le prochain recensement aura lieu en 2010) et de compléter les décomptes des registres administratifs annuels par des enquêtes thématiques par échantillonnage. Une consultation a eu lieu auprès des cantons et des milieux intéressés, et le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats le 26 avril 2006 afin de préparer le recensement de 2010. L'idée de relever presque la moitié des données concernant le recensement de la population à partir des registres administratifs a reçu un accueil largement favorable lors de la consultation, mais les avis divergent quant à la meilleure manière de compléter les données manquantes. Les cantons et les villes, en particulier, souhaitent que ces informations continuent d'être relevées à l'échelle du pays, tous les dix ans, au moyen d'un questionnaire adressé à toute la population. En revanche, les représentants des milieux économiques sont plutôt favorables à la nouvelle proposition, à savoir au principe de combiner les données des registres

administratifs avec des enquêtes par échantillonnage entre 2010 et 2019. Un recensement fondé sur les registres nécessite l'harmonisation préalable des registres de personnes des cantons, des communes et de la Confédération. La base légale de cette harmonisation est la loi sur l'harmonisation de registres (LHR), partiellement mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1^{er} novembre 2006 par décision du 18 octobre 2006. Cette nouvelle législation a pour but d'harmoniser le contenu de ces registres et d'en garantir la qualité, ce qui permet de simplifier non seulement l'utilisation des données par la statistique, mais aussi les échanges de données entre les différents services administratifs. L'objectif est d'aboutir à ce que les administrations puissent échanger leurs informations par voie exclusivement électronique, tout en offrant à la population un moyen simple de régler ses affaires administratives. La mise en vigueur de la LHR est partielle, car les dispositions concernant l'intégration du nouveau numéro d'assurance sociale dans les registres de personnes n'auront force de loi que lorsque la révision de la loi sur l'AVS, qui en introduit le principe, entrera elle-même en vigueur. La LHR pose des bases importantes, qui permettent de générer des statistiques de qualité concernant les personnes et les ménages et de moderniser le recensement de la population. Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision complète de la loi sur le recensement fédéral de la population. Un échantillon structurel, conduit chaque année auprès de 200 000 personnes, viendra compléter le recensement annuel par les registres. Ce recensement permettra de répondre aux attentes des cantons, des communes et d'autres milieux intéressés qui se sont également exprimés pour un recensement plus approfondi sur le plan

géographique. A partir de 2010, il n'y aura donc plus de questionnaire envoyé à l'ensemble de la population. Le nouveau système permettra de produire des données de première actualité, plus fournies du point de vue du contenu, avec de substantielles économies.

Le 6 septembre 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation concernant la loi sur la géoinformation et adopté le message correspondant. Cette loi vise à garantir un large accès aux géodonnées concernant la Suisse aussi bien aux autorités de la Confédération, des cantons et des communes qu'aux milieux économiques, à la société et aux milieux scientifiques. La loi règle également les compétences au sein de l'administration fédérale en ce qui concerne la coordination des géoinformations, l'uniformisation de la classification et l'uniformisation des règles tarifaires dans ce domaine, de même que le financement, les droits d'auteur et la protection des données.

Le 10 mars 2006, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la ratification de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur. Ce projet ambitionne de garantir à la création artistique une protection équilibrée répondant aux exigences posées par la société de l'information. L'introduction d'une interdiction de contourner les mesures techniques telles que les dispositifs de verrouillage pour les services Internet ou les protections anticopies dont sont munis CD et DVD est au centre des efforts visant à optimiser la protection du droit d'auteur. L'interdiction s'étend également à la fabrication et à la commercialisation de logiciels de contournement, ainsi qu'à l'offre de services correspondants.

1.6 Institutions de l'Etat

1.6.1 Objectif 9 : Améliorer la capacité d'action et de réforme de l'Etat

- Décision sur l'orientation que doit prendre la réforme de l'administration 2005–2007
- Transformation en unités GMEB des unités de l'administration fédérale qui fournissent des prestations dans le domaine de l'informatique
- Transformation en unités GMEB de l'Office fédéral de la protection de la population et de certains secteurs d'armasuisse
- Message concernant la création d'un code de procédure civile suisse unifiée

La réforme de l'administration 2005–2007 et le message concernant la création d'un code de procédure civile suisse sont commentés dans la section 1 (point essentiel 4).

Le 24 mai 2006, le Conseil fédéral a approuvé les mandats de prestations de neuf unités administratives et les a soumis au Parlement. Les commissions consultées lui ont donné le feu vert le 7 novembre. Pour la première fois, des fournisseurs internes de prestations dans le domaine de l'informatique, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et les centres de prestations informatiques du DFAE, du DFJP et du DFE, seront gérés par mandats de prestations et enveloppes budgétaires (GMEB). Le centre de prestations informatiques du DFI n'a pas été transformé en unité GMEB comme prévu, le département ayant décidé dans l'intervalle, au terme d'une réflexion stratégique et financière, de se fournir en prestations IT directement auprès de l'OFIT et d'y intégrer son centre dès le 1^{er} janvier 2007.

L'office fédéral de la protection de la population et les secteurs Sciences et technologie et Immeubles d'armasuisse ont obtenu le statut d'unités GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé leurs mandats de prestations pour les années 2007 à 2011 le 21 décembre 2006.

Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de prestations 2007–2011 de la Centrale des voyages de la Confédération le 15 décembre 2006. Celle-ci deviendra donc une unité GMEB, comme l'Office fédéral des routes (OFROU), le Conseil fédéral ayant balayé les dernières réserves de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national quant à la gestion et au contrôle politiques de l'office. Les nouveaux mandats de prestations échoient en 2011. A partir du 1^{er} janvier 2007, pas moins de 23 unités administratives, soit près du tiers, seront des unités GMEB.

1.7 Organisation du territoire

1.7.1 Objectif 10 : Garantir le développement équilibré et durable du territoire

- Suite de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire : mesures d'accompagnement destinées à contrecarrer les effets de l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Le 22 novembre 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur l'abrogation de la Lex Koller (loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) et les mesures d'accompagnement proposées (modification de la loi sur l'aménagement

du territoire). Ces dernières ont suscité des réactions contrastées. Le Conseil fédéral a chargé le DFJP et le DETEC de préparer pour le printemps 2007 un projet abrogeant la Lex Koller ainsi que des mesures d'accompagnement relevant de l'aménagement du territoire (cf. ch. 1.2, objectif 2).

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

2.1.1 Objectif 11 : Consolider les assurances sociales pour l'avenir

- Messages relatifs à la 11^e révision de l'AVS
- Message relatif à la réduction du taux de conversion applicable aux rentes LPP
- Consultation et suite des travaux relatifs à l'amélioration de la surveillance LPP
- Réexamen du taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle et suite des travaux
- Consultation en vue d'une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- Message relatif à la révision totale du droit de la tutelle
- Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants
- Rapport sur la nécessité de légiférer dans le domaine des prestations d'invalidité
- Rapport sur les relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire
- Rapport sur les lacunes et incohérences de la LAMal en matière d'indemnités journalières
- Rapport sur les nouvelles normes légales relatives à la prévention et à la promotion de la santé
- Rapport sur les risques potentiels des réseaux sans fil

Le Conseil fédéral a approuvé le 21 décembre 2005 les deux messages relatifs à la 11^e révision de l'AVS, prévus pour 2006. Il en a rendu compte dans son rapport de gestion 2005 (p. 22 s.).

Le 25 janvier 2006, le Conseil fédéral a mis en consultation l'adaptation du taux minimal de conversion dans la prévoyance professionnelle. Il a pris connaissance des résultats de la procédure le 28 juin et approuvé le message le 22 novembre. Le taux de conversion détermine la part de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré au moment où il atteint l'âge ouvrant le droit à la rente qui constitue la rente de vieillesse versée chaque année. Afin de tenir compte de la diminution notable des rendements attendus à long terme sur les marchés financiers, le taux de conversion minimal pour la prévoyance professionnelle obligatoire sera abaissé en quatre étapes à partir du 1^{er} janvier 2008 pour atteindre 6,4 % le 1^{er} janvier 2011. L'objectif en matière de prestations inscrit dans la Constitution – la rente LPP conjuguée avec celle de l'AVS correspond à env. 60 % du dernier salaire LPP si l'assuré justifie d'une période de cotisation complète – peut être atteint même avec un taux de conversion

un peu plus bas. Le Conseil fédéral renonce donc à inscrire des mesures d'accompagnement dans la loi. Il est cependant loisible aux institutions de prévoyance de prévoir et de financer un niveau de rente déterminé. Elles peuvent maintenir le taux de conversion actuel si leurs réserves sont suffisantes. Le Conseil fédéral remettra tous les cinq ans un rapport au Parlement, afin que celui-ci puisse se déterminer sur le taux minimal de conversion. Par ailleurs, l'âge ordinaire de la retraite LPP sera adapté automatiquement à celui de l'AVS.

Le 17 mars 2006, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'experts concernant le renforcement de la surveillance dans la prévoyance professionnelle qui a servi de base au projet de réforme structurelle de la prévoyance professionnelle mis en consultation le 5 juillet 2006. Ce projet prévoit notamment de soumettre la surveillance à des exigences plus rigoureuses et de l'organiser au niveau des cantons selon le principe du lieu du siège de l'institution. Il préconise également la régionalisation de la surveillance, à l'exemple de la Suisse centrale. La haute surveillance assurera la coordination et l'uniformisation des principes de

surveillance par des normes et des directives. Elle ne sera plus du ressort du Conseil fédéral, mais d'une commission de haute surveillance, dont le secrétariat sera rattaché à l'Office fédéral des assurances sociales sur le plan administratif. Le projet propose également différentes mesures visant à inciter les salariés âgés à exercer une activité lucrative plus longtemps. Il prévoit la possibilité de prolonger l'assurance du salaire LPP en cas de réduction du temps de travail, la prise en compte, à partir de 65 ans, de bonifications de vieillesse pour les seniors actifs (cotisations supplémentaires pour les assurés qui ont des lacunes dans leur prévoyance) et le maintien de la prévoyance individuelle (pilier 3a) au-delà de 65 ans. La consultation s'étant achevée le 31 octobre, ses résultats n'ont pu être présentés au Conseil fédéral en 2006.

Le 13 septembre 2006, le Conseil fédéral a décidé de laisser le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à son niveau actuel de 2,5 %. Ce taux doit pouvoir être réalisé par toutes les institutions de prévoyance (en moyenne, sur plusieurs années), il faut donc le fixer avec prudence. Sur la base des données actuelles, le relèvement du taux ne se justifie pas, malgré l'évolution positive des marchés des actions en 2005. Le 29 novembre 2005, le Conseil national a suivi la proposition du Conseil fédéral et rejeté la motion 05.3467, qui demandait un mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal LPP. Les travaux en vue de l'élaboration d'une formule fixe ont donc cessé.

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur la gestion immobilière de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et du rapport d'experts sur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), le 12 avril 2006, et élaboré un projet d'adaptation de la LAA aux exigences d'une assurance sociale moderne, qu'il a mis en consultation le 29 novembre 2006. La révision proposée comporte deux volets. Le 1^{er} projet traite des prestations de l'assurance-accidents obligatoire. Il prévoit de faire passer de 10 à 20 % le degré

minimum d'invalidité donnant droit à une rente. Les retraités rentiers de l'assurance-accidents ne seront plus mieux traités que les personnes qui peuvent travailler jusqu'à la retraite. En cas d'événements majeurs, la responsabilité des assureurs LAA sera plafonnée. Enfin, la libéralisation des tarifs des primes nécessite une surveillance plus rigoureuse des assureurs-accidents, qui seront par exemple plus sévèrement punis en cas d'infraction à la loi. Le 2^e projet traite principalement de l'organisation de la CNA. La responsabilité des organes de la caisse doit être renforcée, le rôle de la Confédération précisé et la surveillance améliorée. Le Conseil fédéral propose deux modèles d'organisation, l'un prévoyant un conseil d'administration et un conseil de surveillance, l'autre seulement un conseil d'administration. Dans ce dernier cas, la responsabilité de la Confédération serait plus grande.

Le 28 juin 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification du code civil nécessaire à la révision totale du droit de la tutelle. En proposant une modification des normes relatives à la protection de l'adulte ainsi qu'au droit des personnes et au droit de l'enfant, le Conseil fédéral entend adapter à nos besoins et à nos conceptions actuels le droit de la tutelle, qui n'a pratiquement pas subi de modifications depuis son entrée en vigueur en 1912. Des mesures personnalisées garantiront que l'autorité n'interviendra pas plus qu'il n'est nécessaire. En outre, le nouveau droit favorisera l'autodétermination des personnes affectées d'un état de faiblesse et ayant besoin d'une assistance.

Le 10 mars 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la poursuite du programme d'impulsion destiné à encourager la création de places d'accueil extrafamilial pour enfants. Il propose au Parlement un 2^e crédit d'engagement de 60 millions de francs pour la deuxième période de quatre ans du programme d'impulsion. La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants et son ordonnance d'application sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2003. Elles ont per-

mis de jeter les bases d'un programme d'impulsion qui s'étendra sur huit ans, visant à promouvoir la création de places d'accueil supplémentaires pour les enfants et à permettre aux parents de mieux concilier famille et travail ou formation. Au vu de la demande d'aides financières plus faible que prévue et de la précarité des finances fédérales, le crédit d'engagement de 200 millions de francs envisagé pour la 2^e période a été réduit à 60 millions.

Le Conseil fédéral n'a pas approuvé en 2006, comme il l'avait prévu, le rapport sur la nécessité de légiférer dans le domaine des prestations d'invalidité (en réponse au po. CSSS-CN 02.3006). Il a renoncé à son élaboration, faute de données exploitables et d'éléments permettant de fonder une modification de la loi.

Le Conseil fédéral n'a pas approuvé, comme il l'avait prévu, le rapport sur les relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (en réponse au po. CSSS-CN 03.3596). En effet, ce n'est pas le DFI mais le DFF qui est compétent. Cette question n'ayant été réglée que pendant le 2^e semestre 2006, le rapport n'a pas pu être rédigé ni présenté au Conseil fédéral en temps utile.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver, comme il l'avait prévu, le rapport sur les lacunes et incohérences de la LAMal en matière d'indemnités journalières (en réponse au po. CSSS-CN 04.3000). Faute de ressources, les travaux n'ont pas pu débiter en 2006.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport sur les nouvelles normes légales relatives à la prévention et à la promotion de la santé (en réponse aux po. Humbel 05.3161 et CSSS-CE 05.3230). Il est prévu que ce document lui soit présenté avec les autres éléments recueillis dans la perspective de la nouvelle réglementation du domaine de la prévention et de la promotion de la santé, mais les enquêtes nécessaires ont pris du retard.

Le Conseil fédéral n'a pas approuvé en 2006, comme il l'avait prévu, le rapport sur les risques potentiels des réseaux sans fil (en réponse au po. Allemann 04.3594), car ce dernier, bien que finalisé, n'a pas pu être traduit en temps utile, faute de ressources.

Le 24 septembre 2006, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS».

Le 26 novembre 2006, le peuple a accepté la loi fédérale sur les allocations familiales.

2.2 Société, culture et sport

2.2.1 Objectif 12 : Réorganisation et positionnement de la politique culturelle

- Messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia
- Décisions préliminaires relatives à la mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière de musées
- Consultation relative aux conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Message relatif au financement de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2007–2011
- Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse
- Message relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui lors du championnat d'Europe de football (EURO 2008)

Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative au projet de loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia et a défini la suite à donner aux travaux. Ces deux projets ont reçu un accueil de principe favorable lors de la consultation. Le Conseil fédéral a approuvé les propositions du département compétent, notamment celles qui sont destinées à simplifier les mécanismes de pilotage de la loi sur l'encouragement de la culture et à renforcer l'autonomie de Pro Helvetia. Les messages relatifs à ces projets n'ont pas pu être adoptés pendant l'année sous revue en raison d'un manque d'effectifs.

Le Conseil fédéral a pris, le 22 novembre 2006, les décisions préliminaires relatives à la politique de la Confédération en matière de musées. Il a arrêté une stratégie et défini un calendrier.

Le 21 décembre 2006, il a ouvert une procédure de consultation au sujet des conventions de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Convention sur la diversité des expressions culturelles, adoptée par la conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005, inscrit au plan international le droit de tous les Etats à avoir leur propre politique culturelle. La Convention sur le patrimoine culturel immatériel, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2003, impose aux Etats parties de prendre les mesures néces-

saires à la protection de leur patrimoine culturel immatériel et de promouvoir la collaboration aux plans régional et international.

Le Conseil fédéral a adopté le 10 mars 2006 le message portant octroi d'un crédit-cadre à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2007 à 2011. Ce crédit prévoit un soutien financier d'un montant total de 750 000 francs, soit une subvention annuelle de 150 000 francs pendant cinq ans. Ces ressources permettront à la fondation créée par la Confédération en 1997 de poursuivre ses activités et de développer des solutions pour améliorer le quotidien des gens du voyage et favoriser une cohabitation harmonieuse avec la population sédentaire.

Le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation organisée au sujet de l'avant-projet de rapport relatif à «la situation des gens du voyage en Suisse» et a approuvé la version définitive de ce rapport. L'avant-projet a reçu un accueil très favorable dans son ensemble. Le rapport donne une vue d'ensemble complète des conditions de vie et de la situation juridique des gens du voyage en Suisse et est divisé en deux parties. La Partie I expose les effets qu'aurait une éventuelle ratification de la Convention n° 169 de l'OIT «relative aux peuples indigènes et tribaux» (C 169). La partie II examine les possibilités d'action dont dispose la Confédération en ce qui concerne la création d'aires de séjour et d'aires de transit pour les gens du voyage.

Le Conseil fédéral a adopté le 13 septembre 2006 le message relatif à l'arrêté fédéral pour l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles à l'occasion du Championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008). Du 2 au 28 juin 2008, un effectif maximum de 15 000 militaires sera mis à la disposition des autorités civiles des communes de Bâle, de Berne, de Genève et de

Zurich. C'est la troisième fois que le Conseil fédéral présente un message au Parlement en relation avec l'UEFA EURO 2008. Si les messages du 27 février 2002 et du 9 décembre 2005 portaient principalement sur l'octroi d'un appui financier, le message du 13 septembre 2006 demande que des moyens militaires soient fournis pour soutenir les autorités civiles.

2.3 Migration

Le 24 septembre 2006, le peuple a accepté la loi fédérale sur les étrangers et la modification de la loi sur l'asile.

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations extérieures

3.1.1 Objectif 13 : Renforcement des relations avec l'Union européenne

- Ratification et mise en œuvre des accords bilatéraux II
- Mise en œuvre du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes
- Mise en œuvre de la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie
- Rapport sur les options qui s'offrent à la Suisse en matière de politique européenne

Les développements relatifs à la ratification et à la mise en œuvre des accords bilatéraux II, à la mise en œuvre du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes, à la mise en œuvre de la contribution

suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie ainsi qu'au Rapport Europe 2006 sont présentés dans la section 1 (point essentiel 5).

3.1.2 Objectif 14 : Renforcement de la cohérence et de la coordination en matière de politique étrangère

- Documents stratégiques de politique extérieure concernant des Etats et des groupes d'Etats importants
- Conventions d'objectifs sectorielles conclues entre le DFAE et d'autres départements dans des domaines à dimension internationale
- Consultation relative à la loi fédérale sur Promotion Suisse

En ce qui concerne les Etats-Unis, le Conseil fédéral a approuvé le 3 mai 2006 un protocole d'entente (Memorandum of Understanding) visant la mise en œuvre de la stratégie pour ce pays, et le 15 décembre 2006 un protocole similaire pour la Chine. Les documents stratégiques relatifs à la Turquie, à la République populaire de Chine, à la Russie, au Brésil et au Mercosur sont prêts mais n'ont pas encore été approuvés par le Conseil fédéral. Les stratégies relatives au Japon, à l'Afrique du Sud et à l'Inde sont en préparation. Le 15 décembre 2006, le Conseil fédéral a décidé de la mise en œuvre de la stratégie de relations économiques avec les pays du groupe BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine).

Les chefs des départements des affaires étrangères et de l'intérieur ont signé le 9 octobre 2006 la convention sur les objectifs de politique étrangère en matière de santé, dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 18 octobre 2006. Une convention similaire, entre le DFAE et le DETEC, portant sur la politique étrangère en matière d'environnement, est en travaux. Par manque de temps, d'autres domaines n'ont pu être traités.

La promotion de la Suisse est une tâche publique financée en grande partie par la Confédération. Par diverses interventions parlementaires, les Chambres fédérales ont réclamé une meilleure coordination de la communication et des mesures publicitaires à l'étranger des organisations financées par la Confédération. Le 18 octobre 2006, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au projet de loi sur Promotion Suisse. Il propose de réunir en une seule organisation pluridisciplinaire les institutions de la Confédération chargées de tâches légales de communication à l'étranger. A cette fin, Présence Suisse, Suisse Tourisme et LOCATION Switzerland devraient être transférés à une institution fédérale de droit public, qui devra veiller à une image de marque uniforme à l'étranger, à un engagement coordonné des faibles moyens financiers disponibles et à la coordination avec des organisations publiques et privées non affiliées aux vocations semblables.

3.1.3 Objectif 15 : Poursuite de l'engagement de la Suisse pour la réforme de l'ONU et développement du droit international public

- Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI (IV^e crédit-cadre)
- Engagement pour la mise en œuvre des réformes de l'ONU
- Message concernant la loi sur l'Etat hôte
- Rapport relatif aux propositions visant à atteindre les objectifs de réduction du CO₂ après 2010
- Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture
- Consultation au sujet de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants
- Rapport sur les biens publics mondiaux
- Rapport sur le premier protocole additionnel à la CEDH

Le message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI (IV^e crédit-cadre) est présenté dans la section 1 (point essentiel 5).

Le 15 mars 2006, par 170 voix contre 3 et 4 abstentions, l'Assemblée générale de l'ONU a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, avec siège à Genève. La Suisse a non seulement eu l'idée de ce nouvel organe onusien, elle a aussi notablement contribué à sa création en menant des études scientifiques, en mettant des experts à disposition et en ne ménageant pas ses efforts diplomatiques. Après avoir mené une campagne très active, la Suisse a été élue membre du Conseil des droits de l'homme le 9 mai 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU, pour une période de trois ans. Elle pourra ainsi contribuer à la définition des méthodes et du programme de travail du Conseil des droits de l'homme. En juillet 2006, à l'initiative du S-5 (Costa Rica, Jordanie, Liechtenstein, Singapour et Suisse), le Conseil de sécurité a adopté son propre document relatif à l'amélioration des méthodes de travail. Par rapport à son mandat, son insertion institutionnelle et sa composition, la Commission de consolidation de la paix ne répond pas entièrement aux attentes de la Suisse. Néanmoins, considérant l'existence de cette commission comme l'une des priorités de la réforme de l'ONU, la Suisse s'est félicitée de sa création le 20 décembre 2005 déjà. A l'occasion de la 60^e Assemblée générale, les négociations à propos

de la gestion de l'organisation se sont révélées très difficiles. Lors des débats sur la réforme, la Suisse s'est profilée comme l'un des Etats membres les plus actifs, méritant les qualificatifs de moteur de la réforme et de facilitateur de compromis.

Le 13 septembre 2006, le Conseil fédéral a adopté le message et le projet de loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte). Il a aussi pris acte des résultats de la consultation concernant ce projet de loi. La Suisse a une longue tradition d'accueil d'organisations et de conférences internationales. Son rôle d'Etat hôte est largement reconnu dans le monde, notamment à travers la «Genève internationale». Pour consolider et renforcer cette position, le Conseil fédéral a élaboré une loi qui regroupe les différentes bases légales existantes dans le domaine de la politique d'Etat hôte. La nouvelle loi permettra au Conseil fédéral de mener une politique d'Etat hôte plus transparente, prévisible et mieux orientée vers les intérêts de la Suisse. En même temps, elle offrira aux organisations internationales établies en Suisse un cadre juridique clair en ce qui concerne en particulier les privilèges, les immunités et les facilités.

Le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance en 2006, comme prévu, du Rapport relatif aux propositions visant à atteindre les objectifs de réduction du CO₂ après 2010 ni décider de la suite des opérations. Une décision à propos de la politique

climatique à venir dépend de la discussion sur les perspectives en matière d'énergie. Vu le retard enregistré, le rapport n'a pu être déposé dans les délais.

Le 8 décembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'approbation et la mise en œuvre du protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU contre la torture. Le protocole facultatif, que la Suisse a signé le 25 juin 2004, vise à renforcer la prévention de la torture, notamment en instaurant des visites et des contrôles d'organismes nationaux et internationaux dans les établissements dans lesquels des personnes sont privées de liberté. Les Etats Parties s'engagent à donner au Sous-comité de l'ONU accès à tous les lieux où se trouvent ces personnes et à toutes les informations pertinentes qu'il pourrait demander. Le protocole facultatif prévoit, en outre, la mise en place de commissions nationales ayant les mêmes prérogatives que le sous-comité. Ainsi, une Commission nationale de prévention de la torture sera instituée. Elle disposera d'un droit illimité de visiter tous les établissements dans lesquels peuvent séjourner des personnes privées de liberté. Nommée par le Conseil fédéral pour quatre ans, elle comptera douze membres et sera composée, notamment, de spécialistes de la médecine, du droit, de la poursuite pénale et de l'exécution des peines et des mesures.

Le 5 juillet 2006, le Conseil fédéral a mis en consultation l'avant-projet de loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants qui entend

renforcer la protection des enfants en cas d'enlèvement par l'un des parents. Elaboré par une commission d'experts, l'avant-projet prévoit notamment de raccourcir et de simplifier les procédures dont la durée est souvent excessive, parce qu'elles se déroulent devant plusieurs instances. A cette fin, le projet mis en consultation préconise que les demandes de retour d'enfants enlevés soient dorénavant traitées dans chaque canton par une instance unique : l'autorité judiciaire supérieure. Quant à la décision de retour, elle devra régler également les modalités d'exécution et être exécutoire dans toute la Suisse. Le projet mis en consultation vise, en outre, à permettre une application de la Convention de La Haye sur les enlèvements internationaux d'enfants qui soit mieux adaptée aux intérêts de l'enfant.

Le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance en 2006, comme prévu, du Rapport sur les biens publics mondiaux (en réponse au postulat Gadiant 02.3625), car le rapport du groupe de travail international «Global Public Goods», paru au début du mois de novembre 2006, exigeait quelques adaptations.

Il en va de même du Rapport sur le premier protocole additionnel à la CEDH (en réponse au postulat Baumberger 98.3396) : en raison du manque de ressources et d'autres priorités, le temps a manqué, à l'issue de la consultation interne à l'administration, pour retravailler et actualiser le rapport avant de le soumettre à une consultation technique auprès des cantons.

3.2 Sécurité

3.2.1 Objectif 16 : Mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité

- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire
 - Message concernant les modifications prévues dans l'organisation de l'armée
-

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision de la législation militaire le 23 août 2006. C'est, depuis l'édiction de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), le 3 février 1995, la première révision de grande envergure qui ne se limite pas à des thèmes spécifiques. Il est notamment proposé d'inscrire dans la LAAM l'obligation, pour les militaires de milice, de suivre des services d'instruction à l'étranger, mais aussi l'obligation, pour le personnel militaire, d'accomplir des engagements et des services d'instruction à l'étranger. Par ailleurs, les compétences du Conseil fédéral relatives aux engagements en service de

promotion de la paix et en service d'appui doivent être accrues de manière adéquate afin que la procédure d'approbation parlementaire se concentre sur l'essentiel. Enfin, une nouvelle loi fédérale sur les systèmes militaires d'information permettra de prendre en compte les évolutions intervenues au cours de ces dernières années dans le droit de la protection des données.

Le message concernant les modifications de l'organisation de l'armée (étape de développement 2008/2011) est présenté dans la première section (6^e point essentiel).

3.2.2 Objectif 17 Amélioration de la coopération internationale, de la prévention et des structures internes en matière de justice et de police

- Message visant à renforcer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité
 - Message relatif aux mesures complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
 - Message relatif au projet LMSI II
 - Message relatif aux mesures de lutte contre le matériel de propagande à caractère raciste ou appelant à la violence
 - Message relatif à l'indemnisation des organes cantonaux pour les frais extraordinaires inhérents à leur activité en tant que police judiciaire de la Confédération
 - Message relatif à la surveillance du Ministère public de la Confédération
 - Message relatif à la révision de la loi sur les documents d'identité
 - Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération
 - Message relatif au traité d'entraide judiciaire avec le Mexique
 - Messages relatifs aux accords bilatéraux de coopération policière avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie
 - Message relatif à la modification de la loi sur les armes
-

Le message relatif à la révision de la loi sur les documents d'identité et le message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération sont présentés dans la première section (6^e point essentiel).

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme prévu le message

visant à renforcer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité. Il a fallu procéder à des éclaircissements complémentaires, notamment à propos de la question de savoir comment financer les ressources supplémentaires en rapport avec la nouvelle compétence de la Confédération en matière d'enquête.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme prévu le message relatif aux mesures complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La consultation, qui s'était déroulée du 17 août au 31 décembre 2005, a fait l'objet d'une évaluation. Des questions majeures, notamment en rapport avec l'aménagement des conditions de poursuite dans le cas d'actes commis à l'étranger, mais aussi en rapport avec la densité normative, ont nécessité un examen approfondi dans la perspective de la suite à donner aux travaux.

Le Conseil fédéral a mené une consultation entre le 5 juillet et le 15 octobre 2006 à propos du second projet de révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI II). Cette loi régleme les activités policières préventives, en particulier celles qui ont trait à la protection de l'Etat. La révision, qui prévoit l'amélioration de certains instruments de nature préventive, se limite aux domaines du terrorisme, du service de renseignements politiques ou militaires prohibé et de la prolifération. Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message comme prévu, durant l'année sous revue, l'évaluation des résultats de la consultation n'ayant pas pu être achevée avant la fin de l'année.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas approuvé de message relatif aux mesures de lutte contre le matériel de propagande à caractère raciste ou incitant à la violence. A la fin de l'année 2004, il avait déjà décidé de scinder en deux projets le projet législatif consacré aux mesures de lutte contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence. Le premier projet devait prévoir des mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives. Il a été mis en œuvre par le biais d'une modification de la LMSI qui a été adoptée par le Parlement le 24 mars 2006 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. La LMSI contient désormais des dispositions relatives à la saisie, au séquestre et à la confiscation de matériel

de propagande. Le second projet législatif, consacré aux mesures contre le racisme, devait intégrer dans le droit pénal l'interdiction d'utiliser des symboles racistes. Le DFJP est en train de rédiger un rapport, destiné au Conseil fédéral et au Parlement, portant sur la question de la nécessité d'une telle interdiction. Les travaux en la matière ont pris du retard, car le rapport doit aussi répondre à la question de savoir s'il faut modifier le motif constitutif de l'infraction consistant à nier, à minimiser grossièrement ou à chercher à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité pour des raisons racistes (art. 261bis, al. 4, CP).

Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à une modification de la loi fédérale sur la procédure pénale le 3 mai 2006. La révision permettra d'indemniser les cantons pour les frais extraordinaires que leur occasionne l'accomplissement, par leurs corps de police, de tâches de police judiciaire de la Confédération. En raison de l'extension de son champ d'activités, le Ministère public de la Confédération a tendance à mettre davantage à contribution que par le passé les organes des polices cantonales pour l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération, car, lors de la mise en place de la Police judiciaire fédérale, on a renoncé à doter cette dernière de certains moyens (par exemple des unités chargées d'assurer la sécurité lors de perquisitions, des unités d'intervention pour les arrestations ainsi que des chiens dressés pour rechercher des stupéfiants ou des explosifs). Cette situation a occasionné aux cantons des frais extraordinaires non négligeables. La nouvelle réglementation permettra à la Confédération d'indemniser les cantons pour les frais extraordinaires qu'elle leur occasionne, quelles que soient l'issue matérielle et la durée de la procédure. Sur le principe, la révision législative a été accueillie favorablement par les participants à la consultation. Dans leur majorité, les cantons ont toutefois exigé d'être associés aux travaux d'élaboration de l'ordonnance d'exécution ou, du moins, consultés.

Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme prévu le message relatif à la surveillance du Ministère public de la Confédération. La présentation des résultats de la consultation au Conseil fédéral a été reportée en raison des différentes enquêtes portant sur le Ministère public de la Confédération. Le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a chargé le DFJP d'intégrer la nouvelle réglementation de la surveillance du Ministère public dans le message sur l'adaptation de l'organisation des autorités fédérales à la nouvelle procédure pénale, pour autant que ce message puisse être préparé rapidement.

Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Mexique le 25 octobre 2006. Le traité permettra de simplifier et d'accélérer la procédure d'entraide judiciaire entre les deux Etats. Il met l'accent sur la lutte contre la corruption, la criminalité économique, la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants.

Le 1^{er} février 2006, le Conseil fédéral a approuvé deux messages : le message concernant les accords avec l'Albanie et la Macédoine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité et le message concernant l'accord avec la Roumanie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité. Ces accords créent les conditions permettant d'intensifier la coopération avec ces pays dans les domaines de l'échange d'informations policières, de la coordination, de la formation et du perfectionnement, de la création d'équipes communes de travail et de la mise en place d'attachés de police. Ils permettront de ren-

forcer la coopération policière bilatérale avec trois pays importants d'Europe de l'Est et du Sud-Est. En effet, le Conseil fédéral a défini cette région comme prioritaire en vue de la conclusion d'accords de coopération, puisqu'elle revêt une importance particulière au regard du maintien de la sûreté intérieure de la Suisse.

Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification de la loi sur les armes le 11 janvier 2006. Le projet vient compléter les modifications acceptées par le peuple lors de la votation populaire de 2005 sur l'Accord de Schengen. En se prononçant en faveur d'une association à Schengen, le peuple suisse a accepté que la loi sur les armes soit complétée sur certains points primordiaux. Aussitôt que le paquet Schengen entrera officiellement en vigueur, la possession induite d'armes à feu sera répréhensible, comme c'est déjà le cas pour l'acquisition dans des conditions illicites. La loi introduit également un permis d'acquisition obligatoire pour le commerce d'armes entre particuliers, ainsi mis sur un pied d'égalité avec le commerce à titre professionnel, soumis depuis longtemps à cette mesure. Par ailleurs, les armes à feu importées ou fabriquées en Suisse devront être marquées pour que la traçabilité des circuits commerciaux soit facilitée. Enfin, la nouvelle loi harmonise la pratique de l'octroi d'autorisations pour l'ensemble du territoire suisse. Parallèlement à ces modifications déjà adoptées, le Conseil fédéral a proposé des adaptations supplémentaires au Parlement, émanant en particulier des cantons et des organes de sécurité.

Annexe 1

Les Objectifs du Conseil fédéral en 2006 : Bilan fin 2006

- Objectif 2006-1** → Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 *Partiellement atteint*
- Consultation relative à une nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles
 - Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013
 - Message concernant un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain et décision quant à la suite des travaux relatifs à la loi
 - Loi fédérale sur les professions de la psychologie : décision quant à la suite des travaux
 - Loi fédérale sur les brevets d'invention : décision quant à la suite des travaux
-

- Objectif 2006-2** → Suivi des mesures en faveur de la croissance *Partiellement atteint*
- Rapport et message relatifs à des mesures d'allégement administratif
 - Message sur la politique agricole 2011
 - Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce
 - Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics
 - Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
 - Message relatif à la révision partielle du droit du bail
-

- Objectif 2006-3** → Révision de l'ordonnance sur les banques : mise en œuvre des nouvelles prescriptions du Comité de Bâle (Bâle II) sur les fonds propres *Partiellement atteint*
- Message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés (loi sur les titres intermédiés)
 - Mise en œuvre des recommandations du GAFI : décision quant à la suite des travaux
 - Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers
 - Consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
 - Message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés
-

Objectif 2006-4	<ul style="list-style-type: none"> → Examen des tâches par le Conseil fédéral (catalogue des tâches) → Rapport sur l'examen des subventions fédérales → Rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2006-5	<ul style="list-style-type: none"> → Rapports concernant des réformes fondamentales du système fiscal → Consultation relative à la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée → Message sur des mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés → Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2006-6	<ul style="list-style-type: none"> → Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts → Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire → Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire → Faisabilité du stockage final des déchets radioactifs 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2006-7	<ul style="list-style-type: none"> → Plan sectoriel Transports → Consultation relative à l'évolution future des projets ferroviaires → Message concernant le projet de loi sur le trafic de marchandises → Message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007 à 2010 → Message concernant le 9^e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007 à 2010 → Message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, en vue de promouvoir les carburants gazeux et les carburants à base de matières premières renouvelables 	<i>Partiellement atteint</i>
Objectif 2006-8	<ul style="list-style-type: none"> → Application de la stratégie «Société de l'information» → Stratégie en matière de cyberadministration → Stratégie en matière de cybersanté → Rapport sur l'évaluation du vote électronique → Rapport sur l'harmonisation des registres et le recensement fédéral de la population en 2010 → Message concernant la nouvelle loi fédérale sur la géoinformation → Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur 	<i>En majeure partie atteint</i>

<p>Objectif 2006–9 → Décisions sur l’orientation que doit prendre la réforme de l’administration 2005–2007</p> <p>→ Transformation en unités GMEB des unités de l’administration fédérale qui fournissent des prestations dans le domaine de l’informatique</p> <p>→ Transformation en unités GMEB de l’Office fédéral de la protection de la population et de certains secteurs d’armasuisse</p> <p>→ Message concernant la création d’un code de procédure civile suisse unifiée</p>	<p><i>En majeure partie atteint</i></p>
<hr/>	
<p>Objectif 2006–10 → Suite de la révision partielle de la loi sur l’aménagement du territoire : mesures d’accompagnement destinées à contrecarrer les effets de l’abrogation de la loi fédérale sur l’acquisition d’immeubles par des personnes à l’étranger</p>	<p><i>Atteint</i></p>
<hr/>	
<p>Objectif 2006–11 → Messages relatifs à la 11^e révision de l’AVS</p> <p>→ Message relatif à la réduction du taux de conversion applicable aux rentes LPP</p> <p>→ Consultation et suite des travaux relatifs à l’amélioration de la surveillance LPP</p> <p>→ Réexamen du taux d’intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle et suite des travaux</p> <p>→ Consultation en vue d’une révision de la loi fédérale sur l’assurance-accidents</p> <p>→ Message relatif à la révision totale du droit de la tutelle</p>	<p><i>En majeure partie atteint</i></p>
<hr/>	
<p>Objectif 2006–12 → Messages relatifs à la loi sur l’encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia</p> <p>→ Décisions préliminaires relatives à la mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière de musées</p> <p>→ Consultation relative aux conventions de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</p> <p>→ Message relatif au financement de la fondation «Assurer l’avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2007 à 2011</p> <p>→ Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse</p>	<p><i>En majeure partie atteint</i></p>
<hr/>	
<p>Objectif 2006–13 → Ratification et mise en œuvre des accords bilatéraux II</p> <p>→ Mise en œuvre du protocole à l’accord sur la libre circulation des personnes</p> <p>→ Mise en œuvre de la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l’UE élargie</p> <p>→ Rapport sur les options qui s’offrent à la Suisse en matière de politique européenne</p>	<p><i>En majeure partie atteint</i></p>

Objectif 2006–14 → Documents stratégiques de politique extérieure concernant des Etats et des groupes d'Etats importants *Partiellement atteint*
→ Conventions d'objectifs sectorielles conclues entre le DFAE et d'autres départements dans des domaines à dimension internationale

Objectif 2006–15 → Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI (IV^e crédit-cadre) *En majeure partie atteint*
→ Engagement pour la mise en œuvre des réformes de l'ONU
→ Message concernant la loi sur l'Etat hôte
→ Rapport relatif aux propositions visant à atteindre les objectifs de réduction du CO₂ après 2010
→ Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture
→ Consultation au sujet de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants

Objectif 2006–16 → Consultation relative à un projet de révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire *Atteint*
→ Message concernant les modifications prévues dans l'organisation de l'armée

Objectif 2006–17 → Message visant à renforcer l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité *Partiellement atteint*
→ Message relatif aux mesures complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
→ Message relatif au projet LMSI II
→ Message relatif aux mesures de lutte contre le matériel de propagande à caractère raciste ou appelant à la violence
→ Message relatif à l'indemnisation des organes cantonaux pour les frais extraordinaires inhérents à leur activité en tant que police judiciaire de la Confédération
→ Message relatif à la surveillance du Ministère public de la Confédération
→ Message relatif à la révision de la loi sur les documents d'identité
→ Message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération
→ Message relatif au traité d'entraide judiciaire avec le Mexique
→ Messages relatifs aux accords bilatéraux de coopération policière avec l'Albanie, la Macédoine et la Roumanie

Annexe 2

Programme de la législature 2003–2007

Objets parlementaires planifiés pour 2006 (classés par ordre de priorité et par points essentiels)

Etat d'avancement fin 2006

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation et recherche

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pendant les années 2007 à 2013	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>13.9.2006</i>
Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013 (ancien titre : Message relatif à la participation de la Suisse à divers programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration ainsi que de la formation entre 2007 et 2013)	<i>1^{er} semestre 2006</i>	–
Message concernant un article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Rapport «Perspectives dans le domaine des biotechnologies» (en réponse au po. Groupe RL 04.3627)	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Rapport «La situation sur le marché des places d'apprentissage» (en réponse au po. Galladé 03.3621) (ancien titre : Rapport et train de mesures pour améliorer la situation dans le domaine des places d'apprentissage)	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>8.12.2006</i>
Rapport «Toxicologie. Pour une recherche indépendante en Suisse» (en réponse au po. Graf 02.3125)	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Rapport concernant l'accréditation des écoles privées en Suisse (en réponse à la motion Freysinger 04.3552)	–	<i>21.12.2006</i>

1.2 Economie et compétitivité

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant l'évolution future de la politique agricole (Politique agricole 2011)	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>17.5.2006</i>
Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation («Simplifier la vie des entreprises») (ancien titre : Message relatif à des mesures d'allégement administratif)	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>8.12.2006</i>
Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés (ancien titre : Message concernant la loi fédérale sur le dépôt et le transfert des titres intermédiés [loi sur les titres intermédiés]) (ancien titre : Message relatif à la ratification de la Convention de La Haye sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire [Convention de La Haye sur les titres])	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>15.11.2006</i>
Message concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>1.2.2006</i>
Message concernant la loi fédérale sur les avoirs non réclamés	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message concernant la révision partielle du droit du bail	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>29.9.2006 ; suspendu</i>
Message sur une loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>1.3.2006</i>
Rapport sur les travaux et les instruments adoptés lors des 92 ^e et 93 ^e sessions de la Conférence internationale du Travail	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>15.2.2006</i>
Rapport sur la convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (partie I du rapport du Conseil fédéral sur la situation des gens du voyage en Suisse)	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>18.10.2006</i>
Rapport sur les PME (en réponse au po. Walker Felix 02.3702)	<i>1^{er} semestre 2006</i>	–
Message concernant la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom SA	–	<i>5.4.2006</i>
Message concernant la modification du code pénal suisse (abrogation de l'art. 161, ch. 3, CP) (norme pénale sur le délit d'initié)	–	<i>8.12.2006</i>
Rapport sur la mise en œuvre des Recommandations du GAFI à l'étranger et conséquences économiques des Recommandations (en réponse aux po. Stähelin 05.3175 et 05.3456)	–	<i>29.9.2006</i>
Rapport sur la situation dans le domaine de la location de services (en réponse au po. 04.3648 de la Commission spéciale du Conseil national pour la libre circulation des personnes)	–	<i>9.6.2006</i>

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales**Prévu****Approuvé**

Message concernant des mesures immédiates dans le domaine de l'imposition des couples mariés	2 ^e semestre 2006	17.5.2006
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac	2 ^e semestre 2006	—
Rapport sur l'examen des subventions fédérales (3 ^e rapport)	2 ^e semestre 2006	—
Rapport du Conseil fédéral sur l'externalisation et la gestion de tâches de la Confédération («rapport sur le gouvernement d'entreprise») (en réponse à la mo. CdF-CN 05.3003, au po. CdG-CE 04.3441 et à la recomm. CdG-CE 02.3464) (ancien titre : Rapport sur la prise en compte des intérêts du propriétaire dans le cas des entreprises et des établissements de la Confédération)	1 ^{er} semestre 2006	13.9.2006
Rapport «Bonifications fiscales liées aux revenus»	1 ^{er} semestre 2006	—
Rapport sur le changement du système de calcul des droits de douane à la lumière des avantages et des inconvénients respectifs des systèmes fondés sur le poids et sur la valeur (en réponse au po. CER-CN 04.3435)	2 ^e semestre 2006	8.12.2006
Message concernant la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable	—	18.10.2006

1.4 Environnement et infrastructure

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message concernant la révision partielle de la loi sur les forêts	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>18.10.2006</i>
Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre des conventions relatives à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message concernant le projet législatif relatif au trafic de marchandises (projet Trafic de marchandises) (ancien titre : Message concernant la loi d'application de l'article sur le transit alpin)	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message concernant la Convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF, applicable aux années 2007 à 2010	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>10.3.2006</i>
Message sur le 9 ^e crédit-cadre concernant les contributions d'investissement destinées aux entreprises ferroviaires concessionnaires pour les années 2007 à 2010 et la conversion du crédit de construction du Chemin de fer du Lötschberg BLS en prêt conditionnellement remboursable (ancien titre : Message concernant le 9 ^e crédit-cadre pour les contributions en faveur des investissements des chemins de fer privés, applicable aux années 2007 à 2010)	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>17.3.2006</i>
Message concernant la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>3.5.2006</i>
Rapport sur la stratégie fédérale de protection de l'air	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Rapport sur l'introduction du télépéage dans les villes (en réponse aux po. Vollmer 94.3514 et CTT-CN 04.3619)	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Rapport sur l'étude des conséquences socio-économiques de projets de gestion des déchets nucléaires (en réponse au po. Fehr Hans-Jürg 03.3279) (ancien titre : Rapport sur les effets en surface du stockage définitif de déchets nucléaires)	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>16.6.2006</i>
Message concernant l'initiative populaire fédérale «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques»	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>13.9.2006</i>
Message concernant l'initiative populaire fédérale «Sauver la Forêt suisse»	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message concernant une loi fédérale sur l'examen et contrôle de la sécurité technique	–	<i>9.6.2006</i>
Message relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation	–	<i>9.6.2006</i>

1.5 Société de l'information, statistiques et médias	Prévu	Approuvé
Message concernant la loi fédérale sur la géoinformation	2 ^e semestre 2006	6.9.2006
Message concernant la ratification des deux traités Internet de l'OMPI et la révision de la loi sur le droit d'auteur	1 ^{er} semestre 2006	10.3.2006
Rapport sur les projets pilotes en matière de vote électronique	1 ^{er} semestre 2006	31.5.2006
Message relatif à la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population	–	29.11.2006
Message concernant la prorogation de la loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia et l'arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011	–	29.11.2006
1.6 Institutions de l'Etat	Prévu	Approuvé
Message relatif au code de procédure civile suisse	1 ^{er} semestre 2006	28.6.2006
Message concernant l'introduction de l'initiative populaire générale et d'autres modifications de la législation fédérale sur les droits politiques	1 ^{er} semestre 2006	31.5.2006
Message sur les arrêtés fédéraux concernant la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT	–	8.12.2006
Message portant modification de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral (ordonnance sur les juges)	–	1.2.2006
Message relatif à la loi concernant la mise à jour de la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale	–	1.3.2006
Message relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation d'actes législatifs aux dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral	–	6.9.2006
1.7 Organisation du territoire	Prévu	Approuvé
aucun		

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique	Prévu	Approuvé
Message concernant le fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et de l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, les mesures relatives à la mise en œuvre de l'assurance	1 ^{er} semestre 2006	21.12.2005
Message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite (ancien titre : Messages relatifs à la 11 ^e révision de l'AVS)	1 ^{er} semestre 2006	21.12.2005
Message concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (adaptation du taux de conversion minimal) (ancien titre : Message relatif à la réduction du taux de conversion applicable aux rentes LPP)	1 ^{er} semestre 2006	22.11.2006
Message concernant la révision du code civil suisse (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation) (ancien titre : Message relatif à la révision totale du droit de la tutelle [révision du code civil])	1 ^{er} semestre 2006	28.6.2006
Rapport sur l'évolution des assurances sociales (en réponse aux po. Baumann J. Alexander 00.3743, Groupe RL 02.3167 et Beerli 02.3172)	1 ^{er} semestre 2006	17.3.2006
Rapport sur la nécessité de légiférer dans le domaine des prestations d'invalidité (en réponse au po. CSSS-CN 02.3006)	2 ^e semestre 2006	–
Rapport sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Evaluation de la politique d'information et de l'examen des demandes (en réponse aux po. Rossini 01.3172 et CSSS-CN 03.3009)	2 ^e semestre 2006	5.7.2006
Rapport sur les relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (en réponse au po. CSSS-CN 03.3596)	2 ^e semestre 2006	–
Rapport sur les lacunes et incohérences de la LAMal en matière d'indemnités journalières (en réponse au po. CSSS-CN 04.3000)	2 ^e semestre 2006	–
Rapport sur les nouvelles normes légales relatives à la prévention et à la promotion de la santé (en réponse aux po. Humbel 05.3161 et CSSS-CE 05.3230)	2 ^e semestre 2006	–
Rapport sur les risques potentiels des réseaux sans fil (en réponse au po. Allemann 04.3594)	2 ^e semestre 2006	–
Message relatif à l'initiative populaire fédérale «pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse»	2 ^e semestre 2006	15.12.2006

Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Oui aux médecines complémentaires»	2 ^e semestre 2006	30.8.2006
Message relatif à l'arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants	–	10.3.2006
Message sur la modification de la loi sur les épidémies (approvisionnement de la population en produits thérapeutiques)	–	9.6.2006
Message relatif à l'initiative populaire fédérale «pour un âge de l'AVS flexible»	–	21.12.2006
Rapport sur la protection des fumeurs passifs (en réponse au po. CER-CN 02.3379)	–	10.3.2006
Rapport «Rayonnements non ionisants et protection de la santé en Suisse : Vue d'ensemble, besoins et recommandations» (en réponse au po. Sommaruga 00.3565)	–	24.5.2006
Rapport «Redondance et assurance militaire» (en réponse au po. CSSS-CN 04.3205)	–	16.6.2006
Rapport «Mesures propres à promouvoir l'emploi des travailleurs âgés, en particulier nouvel échelonnement des bonifications de vieillesse dans la prévoyance professionnelle» (en réponse aux po. Polla 02.3208 et Groupe PDC 05.3651)	–	13.9.2006
Rapport «Fixation et approbation des primes dans l'assurance obligatoire des soins» (en réponse au po. Robbiani 05.3625)	–	22.9.2006
Rapport sur les formes de travail atypiques (en réponse au po. Rennwald 97.3070)	–	1.11.2006
Rapport «Procédure d'autorisation des médicaments – pratique de Swissmedic» (en réponse au po. CSSS-CN 06.3414)	–	21.12.2006

2.2 Société, culture et sport

	<i>Prévu</i>	<i>Approuvé</i>
Message relatif à la loi sur l'encouragement de la culture	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message relatif à la révision de la loi concernant Pro Helvetia	<i>2^e semestre 2006</i>	–
Message relatif au financement de la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» pour les années 2007 à 2011	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>10.3.2006</i>
Message concernant une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (ancien titre : Message relatif à la loi fédérale et à l'arrêté fédéral portant versement d'un crédit d'engagement au Musée suisse des transports pour les années 2008 à 2011 [projet d'investissement])	<i>1^{er} semestre 2006</i>	<i>10.3.2006</i>
Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse (en réponse au po. CSSS-CN 03.3426)	<i>2^e semestre 2006</i>	<i>18.10.2006</i>
Rapport relatif à l'évaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité (en réponse à la mo. transmise sous forme de po. Hubmann Vreni 02.3142)	–	<i>15.2.2006</i>
Rapport «Promotion des femmes entrepreneures» (en réponse au po. Fetz 03.3153)	–	<i>21.12.2006</i>

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations extérieures	Prévu	Approuvé
Message relatif au crédit-cadre pour la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales de l'UE élargie	1 ^{er} semestre 2006	15.12.2006
Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et les pays de la CEI (IV ^e crédit-cadre)	1 ^{er} semestre 2006	15.12.2006
Message concernant la loi fédérale sur les privilèges, les immunités, les facilités et les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte)	2 ^e semestre 2006	13.9.2006
Message portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ancien titre : Message concernant la ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture)	2 ^e semestre 2006	8.12.2006
Message portant approbation de la Convention du 9 décembre 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et de son Protocole facultatif du 8 décembre 2005	2 ^e semestre 2006	18.10.2006
Message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de 1979 (CEDAW)	1 ^{er} semestre 2006	29.11.2006
Message concernant la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération	2 ^e semestre 2006	29.11.2006
Message concernant le renouvellement du crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial	1 ^{er} semestre 2006	29.9.2006
Rapport Europe 2006	1 ^{er} semestre 2006	28.6.2006
Rapport relatif aux propositions visant à réduire les émissions de CO ₂ après 2010	2 ^e semestre 2006	–
Rapport sur les biens publics mondiaux (en réponse au po. Gadiant 02.3625)	1 ^{er} semestre 2006	–
Rapport sur le premier protocole additionnel à la CEDH (en réponse au po. Baumberger 98.3396)	2 ^e semestre 2006	–
Rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits de l'homme (en réponse au po. CPE-CN 00.3414)	–	31.5.2006

3.2 Sécurité

Prévu

Approuvé

Message relatif à une modification du CP et du CPM portant sur la responsabilité pénale des prestataires de services et sur les compétences de la Confédération en matière de poursuite des infractions commises à l'aide des médias électroniques (cybercriminalité)	2 ^e semestre 2006	–
Message relatif aux mesures complémentaires en matière de droit pénal nécessaires à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale	2 ^e semestre 2006	–
Message relatif au projet LMSI II (lutte contre le terrorisme)	2 ^e semestre 2006	–
Message relatif à une révision du CP (interdiction des symboles racistes)	1 ^{er} semestre 2006	–
Message relatif à une modification de la loi fédérale sur la procédure pénale (indemnisation des frais extraordinaires occasionnés aux organes cantonaux par l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération)	1 ^{er} semestre 2006	3.5.2006
Message relatif à une révision de la loi fédérale sur la procédure pénale (surveillance du Ministère public de la Confédération)	1 ^{er} semestre 2006	–
Message relatif à une révision de la loi sur les documents d'identité (biométrie)	1 ^{er} semestre 2006	–
Message relatif à une loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)	1 ^{er} semestre 2006	24.5.2006
Message relatif à un traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Mexique	2 ^e semestre 2006	25.10.2006
Message concernant les accords avec l'Albanie et la Macédoine sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité		
Message concernant l'accord avec la Roumanie sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité	1 ^{er} semestre 2006	1.2.2006
Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2007 à 2009 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité	2 ^e semestre 2006	31.5.2006
Message relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation d'actes législatifs aux dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral et de la loi sur le Tribunal administratif fédéral	1 ^{er} semestre 2006	6.9.2006
Message concernant les modifications de l'organisation de l'armée et de la loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (adaptations légales concernant la réalisation de l'étape de développement 2008/11 de l'armée)	1 ^{er} semestre 2006	31.5.2006

Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008)	-	13.9.2006

Message relatif à la modification de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (loi sur les armes)	-	11.1.2006

Rapport «Lutter plus efficacement contre le terrorisme et le crime organisé» (en réponse au po. CPS-CE 05.3006)	-	9.6.2006

Annexe 3

Programme de la législature 2003–2007

Objets parlementaires 2003–2007

Etat d'avancement fin 2006

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Recherche, science et formation

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011

Message concernant un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles

17.8.2005 : abandon

Message concernant une loi fédérale sur les hautes écoles

Message concernant la participation de la Suisse aux programmes de formation et de recherche de l'UE 2006 à 2010

13.9.2006
(1^{er} message; cf. annexe 2)

Message concernant un arrêté fédéral relatif à trois conventions dans le domaine des brevets et modification de la loi fédérale sur les brevets d'invention (nouveaux titres : Message concernant l'approbation de deux traités relatifs au système du brevet européen et la modification de la loi sur les brevets ; Message concernant la modification de la loi sur les brevets et l'arrêté fédéral portant approbation du Traité sur le droit des brevets et du Règlement d'exécution)

18.5.2005;
23.11.2005

Autres objets

Message concernant la révision totale de la loi sur les EPF

Message concernant un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain

Message concernant la révision de la loi sur la recherche

Message concernant le mandat de prestations du domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

Message concernant une loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd)

3.12.2004

Message concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy)

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses et crédit d'engagement dans le cadre du message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011

Crédits d'engagement pour la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'UE

13.9.2006

1.2 Economie

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur

24.11.2004

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les marchés publics

Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs

21.12.2005 : abandon

Message concernant la politique agricole 2011 et arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2008 à 2011

17.5.2006

Message concernant la loi fédérale sur la transparence des rémunérations et des participations octroyées aux membres du conseil d'administration ou de la direction des sociétés (nouveau titre : Message relatif à la modification du code des obligations [transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction])

23.6.2004

Message concernant une modification du CO (obligation de réviser les comptes), et loi sur l'accréditation et la surveillance des réviseurs

23.6.2004

Message concernant l'application de la Convention de La Haye sur les trusts

2.12.2005

Message concernant la révision du droit des sociétés anonymes

Message concernant les investissements dans l'infrastructure informatique en vue de simplifications administratives (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation [«Simplifier la vie des entreprises»])

8.12.2006

Message concernant la poursuite du programme «RéusSite : Suisse» et arrêté fédéral concernant son financement durant les années 2006 à 2009 (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour les années 2006 à 2007)

17.11.2004

Rapport concernant l'organisation du marché laitier après l'abandon du contingentement laitier

14.9.2005

Autres objets

Message concernant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales et la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales	23.6.2004
Message concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	
Message concernant la révision de la disposition relative à l'assistance administrative de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses)	10.11.2004
Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur les fonds de placement (nouveau titre : Message concernant la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux)	23.9.2005
Message concernant l'application des recommandations du GAFI et la révision partielle de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0) et d'autres actes normatifs	
Message concernant la loi fédérale sur les fortunes tombées en déshérence	
Message concernant une loi fédérale sur la conservation et l'administration des papiers-valeurs et des effets comptables (loi sur la conservation des papiers-valeurs) (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur les titres intermédiés et à la Convention de La Haye sur les titres intermédiés)	15.11.2006
Message concernant la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance	
Message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels	18.5.2004 : suspension
Message concernant la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers	1.2.2006
Message concernant la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)	
Message concernant la révision de la Convention de Lugano	
Message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de protection de 19 ou 20 ans à 18 ans)	17.11.2004
Message concernant l'extension du réseau d'accords de libre-échange	
Rapport sur la croissance économique	
Rapport sur les PME (potentiel de croissance des PME) (en réponse au postulat Walker 02.3702)	

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses – Moyens financiers pour l'agriculture de 2008 à 2011	17.5.2006
Crédit d'engagement – Guichet Internet pour les PME	
Crédit d'engagement – Pilotage PME	
Plafond de dépenses – Allègements financiers pour les PME	
Crédit d'engagement – Programme «RéusSite : Suisse» 2006 à 2009 (nouveau titre : Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007)	17.11.2004

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant le programme d'allègement budgétaire 2004	22.12.2004
Message concernant la révision partielle de la loi sur la CFP, de la LCFF et de la LOP	24.9.2004 (mesures urgentes)
Message concernant la révision totale de la loi régissant la Caisse fédérale de pensions et relatif à l'introduction de la primauté des cotisations dans la prévoyance-vieillesse du personnel de la Confédération (nouveau titre : Message concernant la Caisse fédérale de pensions)	23.9.2005
Message concernant la réforme de l'imposition des entreprises II	22.6.2005

Autres objets

Message concernant la poursuite de l'harmonisation fiscale formelle	
Message concernant l'imposition des options de collaborateurs	17.11.2004
Message concernant la loi fédérale régissant l'imposition de la bière	7.9.2005
Message concernant la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et l'introduction de la dénonciation spontanée	18.10.2006
Message concernant la loi fédérale sur les finances de la Confédération	24.11.2004
Message concernant le mode de comptabilisation de la TVA	27.4.2005 : abandon
Rapport concernant le deuxième examen des subventions	
Rapport concernant la simplification du système de la TVA (en réponse au postulat Raggenbass Hansueli 03.3087 TVA. Evaluation)	26.1.2005

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Objets des grandes lignes

Message concernant RAIL 2000, 2^e étape

Message concernant la 2^e réforme des chemins de fer (nouveau titre : Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité) 23.2.2005

Message concernant le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale au réseau européen à grande vitesse 26.5.2004

Message concernant la réorganisation du secteur de l'électricité (nouveau titre : Message relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité) 3.12.2004

Message concernant le taux de la redevance sur le CO₂ 22.6.2005

Message concernant la révision de la loi sur les forêts

Message concernant l'harmonisation de la législation suisse sur les produits chimiques avec la nouvelle législation de l'UE

Autres objets

Message concernant une loi d'exécution de l'article sur la protection des Alpes (art. 84 Cst.)

Message concernant le crédit d'études pour l'optimisation du tracé de la NLFA dans le canton d'Uri (tracé souterrain) et le réexamen des tronçons différés, y compris le financement de l'acquisition des terrains du tracé (NLFA 2) (nouveau titre : Message sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés) 8.9.2004

Message concernant la convention sur les prestations des CFF SA et le plafond de dépenses pour les années 2007 à 2010 10.3.2006

Message concernant l'application des directives sur l'interopérabilité (nouveau titre : Message concernant la deuxième réforme des chemins de fer et l'adoption des directives de l'UE sur l'interopérabilité) 23.2.2005

Message concernant la révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne 25.5.2005

Message concernant l'application des recommandations du rapport NLR (partie OFAC) (le Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 [cf. ci-après] remplace le message)

Message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus et la modification de la loi sur la protection de l'environnement

Message concernant la loi fédérale sur la sécurité technique (nouveaux titres : Message concernant la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité et la modification de lois fédérales auxquelles la loi sur le contrôle de la sécurité est applicable ; Message relatif à une loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation ; Message concernant la loi fédérale sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire)

9.6.2006 ;
18.10.2006

Message concernant la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes

22.12.2004

Message concernant la révision de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire

Rapport «Stratégie pour le développement durable : évaluation de la stratégie 2000 et mandat pour une stratégie 2007 à 2011»

Rapport concernant la politique fédérale en matière de transport aérien
(nouveau titre : Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004)

10.12.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

1.5 Société de l'information, statistique et médias

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la révision de la loi fédérale sur les droits politiques et la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (vote électronique) (nouveau titre : Message concernant l'introduction de l'initiative populaire générale et d'autres modifications de la législation fédérale sur les droits politiques [projet C])

31.5.2006

Message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes

23.11.2006

Message concernant la loi fédérale sur le système coordonné d'identification basé sur des identificateurs de personnes sectoriels et sur un serveur d'identification centralisé pour les habitants et pour les assurances sociales

10.6.2005 : caduc

Autres objets

Message concernant une base légale à l'exploitation du guichet virtuel

Message concernant la révision partielle du code des obligations (CO) et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) (protection des consommateurs)

9.11.2005 : abandon

Message concernant la révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA) (nouveau titre : Message concernant l'arrêté fédéral relatif à l'approbation de deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et concernant la modification de la loi sur le droit d'auteur)

10.3.2006

Message concernant l'application de la stratégie d'information géographique, y compris les travaux préparatoires à la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG), et la création d'une base légale (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur la géoinformation)

6.9.2006

Rapport concernant le programme statistique pluriannuel 2003 à 2007

24.3.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit d'engagement – Préparation du recensement de la population 2010

29.11.2006

1.6 Institutions de l'Etat

Approuvé

Objets des grandes lignes

Deuxième message concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

7.9.2005

Message concernant l'unification de la procédure civile en Suisse

28.6.2006

Message concernant un code de procédure pénale uniforme et une procédure pénale des mineurs au niveau suisse

21.12.2005

Autres objets

Message concernant les nouvelles normes régissant la procédure de consultation (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation)

21.1.2004

Message concernant la modification de la législation fédérale sur les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale)

31.5.2006

Message concernant la loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne en tant que ville fédérale

27.10.2004 : abandon

Message concernant la révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), instituant de nouvelles dispositions sur les conventions des cantons conclues entre eux ou avec l'étranger	3.12.2004

Message concernant la réorientation des tâches et l'organisation des services fédéraux en charge de la circulation routière (OFROU)	<i>abandon (sera traité dans le 2^e message RPT)</i>

Message concernant une loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte	<i>Caduc (traité dans le cadre de la révision totale du droit de la tutelle)</i>

Message concernant la révision totale du droit de la tutelle (nouveau titre : Message concernant la révision du code civil suisse [protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation])	28.6.2006

Rapport sur le Programme de la législature 2003–2007	25.2.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

1.7 Organisation du territoire

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la loi sur la politique régionale	16.11.2005

Message concernant la nouvelle politique régionale : programme pluriannuel et crédit-cadre	

Message concernant la révision de la loi sur l'aménagement du territoire	2.12.2005 (1 ^{er} message)

Autres objets

Message concernant l'aide financière à Suisse Tourisme pour les années 2005 à 2009 (nouveau titre : Message concernant l'aide financière allouée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009)	12.3.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit-cadre pour la promotion du logement	

Crédit-cadre pour l'encouragement de la construction et de l'accès à la propriété du logement	

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant la 12 ^e révision de l'AVS (nouveaux titres : Message concernant le fonds de compensation de l'AVS, l'uniformisation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, l'assouplissement de l'anticipation et l'ajournement de la retraite, la suppression de la franchise en faveur des retraités actifs, les mesures relatives à la mise en œuvre de l'assurance; Message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite)	21.12.2005
Messages concernant la garantie et le développement de la prévoyance professionnelle (LPP) (nouveau titre : Message concernant la modification de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité [adaptation du taux de conversion minimal])	22.11.2006 (1 ^{er} message)
Message(s) concernant la garantie et le développement de l'assurance-maladie (LAMal)	26.5.2004, 15.9.2004
Message concernant la réforme du financement des soins	16.2.2005
Message concernant la 5 ^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI)	22.6.2005
Message concernant la poursuite du programme d'aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (2 ^e phase de crédit) et évaluation de la 1 ^{re} phase de crédit	10.3.2006
Message concernant l'introduction d'horaires scolaires harmonisés (complément à l'art. 62 Cst.)	

Autres objets

Message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la Convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac	
Message concernant la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (avenir de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA])	
Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) : gestion de l'assurance militaire par la CNA (nouveau titre : Message concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire)	12.5.2004
Message concernant les allègements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents	3.12.2004 : abandon

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses – Réduction des primes 2008 à 2011

Objets des grandes lignes

Aucun

Autres objets

Message concernant la loi sur les langues

28.4.2004 : abandon

Message concernant la loi sur l'encouragement de la culture

Message concernant la loi sur la fondation Pro Helvetia

Message concernant la révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et des dispositions d'exécution y relatives

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Plafond de dépenses pour la fondation Bibliomedia durant les années 2008 à 2011

29.11.2006

Plafond de dépenses pour la promotion du cinéma durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour la fondation Pro Helvetia durant les années 2008 à 2011

Plafond de dépenses pour le Musée suisse des transports durant les années 2008 à 2011

10.3.2006

Crédit-cadre pour la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» durant les années 2007 à 2011

10.3.2006

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations internationales

Approuvé

Objets des grandes lignes

Message concernant l'extension aux nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord sur la libre circulation des personnes (nouveau titre : Message portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et la CE sur la libre circulation des personnes)	1.10.2004
Message(s) concernant les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (bilatérales II)	1.10.2004
Message et crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011	
Message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012	
Message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est et la CEI	31.3.2004
Message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI de 2005 à 2008	31.3.2004
Message concernant l'approbation et la transposition des résultats du cycle de négociations de Doha (2001 à 2004)	
Message et rapport concernant la promotion des exportations	23.2.2005
Rapport concernant les répercussions d'une adhésion à l'UE (nouveau titre : Rapport Europe 2006)	28.6.2006
Rapport concernant des propositions visant à réduire les émissions de CO ₂ après 2012	

Autres objets

Message concernant le Protocole additionnel (I) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950	
Message concernant la ratification du Protocole 14 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) relatif au mécanisme de contrôle de la CEDH	4.3.2005
Message concernant le protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pornographie impliquant des enfants	11.3.2005
Message concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur la torture	8.12.2006
Message concernant la révision de la garantie des risques à l'exportation (nouveau titre : Message concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation)	24.9.2006

Message concernant la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités, ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'Etat hôte (loi fédérale relative à la politique d'Etat hôte) (nouveau titre : Message relatif à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte [loi sur l'Etat hôte])

13.9.2006

Message concernant l'octroi d'une aide financière au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2006 à 2009

3.6.2005 : abandon ;
(traitement dans le cadre du
budget 2006)

Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'une extension pour l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

9.11.2005

Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland/VD, en 2005 ou 2006

Message concernant le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 (CEDAW)

29.11.2005

Message concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital des banques régionales de développement

Message concernant l'arrêté de financement de la coopération monétaire internationale

Rapport concernant les adaptations des marchés des services en regard de l'évolution dans l'UE

Rapport concernant la politique suisse des droits de l'homme durant les années 2003 à 2007 (en réponse au postulat CPE-CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme)

31.5.2006

Rapport sur la promotion de la paix en politique extérieure (lignes directrices «paix»)

2^e rapport de la Suisse concernant le Pacte 1 de l'ONU sur les droits économiques, sociaux et culturels

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Crédit-cadre concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement de 2008 à 2011

Crédit-cadre concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement de 2008 à 2012

Crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Suisse

29.11.2006

Crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme (2008 à 2011)

Crédit d'engagement pour la participation de la Suisse à l'Expo 2010 de Shanghai

Objets des grandes lignes

Message concernant la ratification de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et de protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants	26.10.2005
Message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence (nouveau titre : Message relatif à la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure [mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives])	17.8.2005 (1 ^{er} message)
Rapport concernant les structures de conduite de l'armée et les rapports de subordination selon l'art. 13, al. 2, de l'organisation de l'armée	2.12.2005
Rapport concernant l'atteinte des objectifs de l'armée et l'évolution de l'armée XXI selon l'art. 149b de la loi sur l'armée et l'administration militaire	

Autres objets

Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord FCE revu	
Message concernant la prolongation de l'engagement de la Swisscoy à partir de 2006 (nouveau titre : Message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Force multinationale de maintien de la paix au Kosovo [KFOR])	3.12.2004
Message concernant la ratification d'une Convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires (y.c. législation d'exécution)	
Message concernant la révision partielle de la loi sur les armes	11.1.2006
Message concernant l'adhésion de la Suisse à l'accord «Open Skies» en 2006	abandon
Message concernant la conclusion et l'extension d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération policière	
Message concernant la surveillance de l'ambassade de Suisse à Alger	abandon
Message concernant la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (nouveau titre : Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention [Modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale])	10.11.2004
Message concernant un accord de coopération avec Europol	26.1.2005
Message concernant l'amendement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme	2.2.2005
Message concernant la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes	9.11.2005
Message concernant la révision de la norme pénale applicable au délit d'initié (art. 161 CP)	8.12.2006

Message concernant une nouvelle loi fédérale sur la police (nouveau titre : Message concernant la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération)

24.5.2006
(1^{er} message)

Message concernant la protection des représentations étrangères en Suisse (AMBA CENTRO) (nouveau titre : Message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection de représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière et pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien [AMBA CENTRO, LITHOS, TIGER/FOX])

26.5.2004

Message concernant le soutien au WEF pour les années 2005 et suivantes (nouveau titre : Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum 2005 [WEF 05] et du World Economic Forum 2006 [WEF 06] de Davos)

15.9.2004

Crédits d'engagement et plafonds de dépenses

Aucun

Annexe 4 : Evaluations

Mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution fédérale

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de contact inter-départemental «Evaluations de l'efficacité» et pris diverses mesures en vue de l'application de l'art. 170 de la Constitution fédérale. Donnant suite à une demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance, il a décidé le 15 février 2006 de rendre compte, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006.

Au niveau des offices : à la fin de 2006, 18 des 23 offices impliqués dans ce type d'évaluations s'étaient défini des stratégies au moins partielles. Quatorze d'entre eux rendaient systématiquement publics les résultats des évaluations. Des mesures s'imposent encore en matière de coordination de l'information et de sa formulation spécifique aux publics cibles. Le Conseil fédéral rendra compte ultérieurement des autres mandats confiés aux offices fédéraux.

Au niveau départemental : l'ordre donné aux départements de superviser et d'assister les offices dans leurs évaluations n'est encore suivi que pour partie dans le cadre des procédures existantes. La surveillance de la planification des évaluations politiquement importantes est garantie dans le cadre des objectifs annuels du Conseil fédéral. Les résultats des évaluations sont systématiquement portés à la connaissance du Conseil fédéral. Ce dernier rendra compte ultérieurement des autres mandats confiés aux départements.

Au niveau intersectoriel : les évaluations et de leurs résultats sont pris en compte dans la planification législative, les programmes annuels et les rapports de gestion. On tient compte de l'impact de la législation en conseillant les offices lors des évaluations et en encourageant les échanges d'expériences. De plus, le programme de formation de la Société suisse de législation a été examiné, et son offre figure dans le programme de formation de l'Office fédéral du personnel. Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a décidé de soumettre chaque année des projets législatifs à un examen approfondi de leurs répercussions économiques : il a ainsi ordonné, le 29 novembre 2006, d'évaluer les conséquences de trois réglementations. Il conviendra toutefois d'insister davantage sur les aspects économiques. Enfin, le système d'information ARAMIS a été modernisé et complété.

Au niveau du Conseil fédéral : toutes les mesures ont été prises.

Aperçu des évaluations les plus importantes réalisées en 2006

1 Accroître la prospérité et assurer le développement durable

1.1 Formation, science et recherche

Evaluation de l'impact des programmes nationaux de recherche (PNR)

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur la recherche (art. 8, al. 4)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2006–1 : message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, 3003 Berne

Encouragement par la CTI du développement des compétences en matière de recherche appliquée dans les hautes écoles spécialisées

Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2006–1 : message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne

Evaluation du programme «Egalité des chances dans les hautes écoles spécialisées» 2004–2007

Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées (annexe art. 11, al. 1)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2006–1 : message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne http://www.bbt.admin.ch/themen/hochschulen/00218/00230/index.html?lang=fr

Evaluation conceptuelle de l'initiative CTI Transfert de savoir et de technologie (TT)

Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2006–1 : message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de loi ou d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, examen de la rentabilité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, 3003 Berne

1.2 Economie

Evaluation de la promotion de la place économique suisse

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Arrêté fédéral du 6 octobre 1995 concernant la promotion de l'information sur la place économique suisse (art. 3, al. 6)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 8 b : Garder intactes les chances des exportations suisses
Conclusions politiques:	La coordination des organisations actives à l'étranger pour le compte de la Confédération passe par un regroupement. La solution Promotion Suisse proposée prévoit de réunir en une seule société les institutions fédérales exclusivement vouées à la communication et à la publicité à l'étranger (Rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 2005 sur la coordination des actions de la Confédération dans le domaine de la promotion de l'image de la Suisse)
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (éventuellement anglais)
Disponible à l'adresse:	Secrétariat d'Etat à l'économie, 3003 Berne

L'«**Evaluation des effets de la politique suisse du marché du travail. Suivi**», bien qu'annoncée, n'a pu être achevée en 2006 en raison d'un retard dans la livraison des données (cinq des six études sectorielles sont réalisées).

1.3 Politique budgétaire et finances fédérales

L'évaluation «**Bonifications fiscales liées aux revenus – possibilité de les introduire en Suisse et effets éventuels**», annoncée pour 2006, n'a pu être achevée durant l'année sous revue, la commission d'experts n'ayant pu disposer à temps de données cantonales exploitables.

L'évaluation annoncée «**Système fiscal favorable à l'innovation et à la croissance (ZUWACHS)**» n'a pu être achevée en 2006, les experts mandatés ayant pris plus de temps que prévu à rédiger leurs rapports.

1.4 Environnement et infrastructure

Evaluation de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable

Mandant:	Office fédéral du développement territorial
Mandat légal d'évaluation:	Arrêtés fédéraux des 27 mars 2002 et 19 décembre 2003
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2002–12 : nouvelle stratégie de développement durable
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de loi ou d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (résumés en français, italien et anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral du développement territorial, 3003 Berne http://www.are.admin.ch/are/fr/nachhaltig/index.html?PHPSESSID=ad38fdaa1dd965d90e6d2b16a1795c54

Evaluation de la 1^{re} étape du projet RAIL 2000

Mandant:	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation:	—
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 1996–13 : échéancier pour RAIL 2000
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Compte rendu, préparation d'une révision de loi ou d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (résumés en français, en italien et en anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des transports, 3003 Berne

Utilisation des subventions pour les prix des sillons

Mandant:	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le transfert du trafic (art. 3)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2006–7 : Maintenir la capacité de l'infrastructure des transports
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte législatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
Langue:	Allemand (résumés en français, en italien et en anglais)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral des transports, 3003 Berne (partie de l'étude « Procédure de commande plus efficace dans le trafic combiné »)

1.5 Société de l'information, statistiques et médias

Examen de la faisabilité du vote électronique

Mandant:	Chancellerie fédérale
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur les droits politiques (art. 8a, al. 3) et ordonnance sur les droits politiques (art. 27o et 27p)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007; objectif 4b : Renforcer la confiance dans les institutions de l'Etat
Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral entend introduire progressivement le vote électronique en Suisse : la politique se doit de créer les conditions qui permettront à la démocratie directe d'évoluer au rythme des mutations sociales (décision du Conseil fédéral du 31.5.2006)
Objectif:	Compte rendu
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, évaluation ex ante
Langue:	Allemand, français, italien
Disponible à l'adresse:	Chancellerie fédérale, 3003 Berne http://www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/00776/index.html?lang=fr

Situation financière et efficience de SRG SSR idée suisse

Mandant:	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la radio et la télévision (art. 56, al. 4)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2002–15 : Nouveau régime des médias
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de loi ou d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Examen de la rentabilité
Langue:	Allemand, français, italien, résumé en anglais
Disponible à l'adresse:	Contrôle fédéral des finances, 3003 Berne http://www.efk.admin.ch/francais/prüfungsberichte.htm

1.6 Institutions de l'Etat

Analyse de l'efficacité de la nouvelle politique du personnel

Mandant:	Office fédéral du personnel
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le personnel de la Confédération (art. 4 et 5), ordonnance sur le personnel de la Confédération (art. 21)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 1999–3 : Modernisation de la politique du personnel
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral du personnel, 3003 Berne

1.7 Organisation du territoire

Evaluation finale de la participation de la Suisse à l'initiative européenne INTERREG III

Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance relative à la participation suisse à l'initiative communautaire INTERREG III pour la période 2000–2006 (art. 7 et 8)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2005–9 : Message concernant la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Analyse de l'efficacité, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou d'un nouvel acte
Destinataire:	Parlement, administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
Langue:	Allemand et français (parties en italien et en anglais)
Disponible à l'adresse:	http://www.interreg.ch/downloads_f.html

L'«**Evaluation de l'aménagement du territoire et de ses instruments**», annoncée pour 2006, n'a pu être achevée par manque de temps.

2 Répondre aux défis posés par l'évolution démographique

2.1 Sécurité sociale et santé publique

Evaluation de la campagne nationale de prévention de la grippe 2001–2005 (phase 2005–2006)

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	–
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Optimisation de l'exécution, décision sur la reconduction ou la poursuite de la campagne à long terme
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Français (résumés en français et en allemand)
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne

Evaluation du Programme national de prévention du tabagisme (PNPT)

Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Objectif 2000–19 : Prévention et traitement de la toxicomanie (programme national de prévention du tabagisme)
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de loi ou d'un nouvel acte normatif
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Français, allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne www.bag.admin.ch

2.2 Société, culture et sport

Evaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité

Mandant:	Office fédéral de la justice
Mandat légal d'évaluation:	—
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 1b : Réduire les entraves étatiques, développer la concurrence sur le marché intérieur, renforcer la confiance dans l'économie
Conclusions politiques:	Rapport du Conseil fédéral du 15 février 2006 relatif à l'évaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité en exécution de la motion Hubmann Vreni 02.3142
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français, allemand
Disponible à l'adresse:	Office fédéral de la justice, 3003 Berne http://www.bj.admin.ch/bj/de/home/dokumentation/medieninformationen/2006/2006-02-16.html

Evaluation des aides financières prévues par la loi sur l'égalité (art. 14 et 15)

Mandant:	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur les marchés publics (art. 35)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2003–2007, objectif 1b : Réduire les entraves étatiques, développer la concurrence sur le marché intérieur, renforcer la confiance dans l'économie
Conclusions politiques:	—
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand (synthèses en allemand, français et italien)
Disponible à l'adresse:	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, 3003 Berne http://www.equality-office.ch/f/finanzhilfen-vergabepaxis.htm

Annoncée, l'évaluation «**Intégration des étrangers – Evaluation du programme de promotion et exécution du programme des points forts pour les années 2004–2007 ; rapport intermédiaire**» n'a pu être menée à terme en 2006, la rédaction du rapport ayant été retardée par les demandes d'adaptations et de compléments formulées par le mandant, et par des absences du mandataire externe pour cause de maladie.

Evaluation des régimes d'encouragement du cinéma pour les années 2003 à 2005

Mandant: Office fédéral de la culture
Mandat légal d'évaluation: Loi sur le cinéma (art. 12)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: Objectif 2000–22 : message relatif à la révision de la loi sur le cinéma
Conclusions politiques: –
Objectif: Optimisation de l'exécution
Destinataire: Administration
Type d'évaluation: Analyse de l'efficacité
Langue: Français, allemand
Disponible à l'adresse: Office fédéral de la culture, section du cinéma, 3003 Berne
<http://www.bak.admin.ch/bak/themen/kulturfoerderung/00486/01364/index.html?lang=fr>

3 Renforcer la position de la Suisse dans le monde

3.1 Relations extérieures

L'évaluation **«Coherence of Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC) bilateral and multilateral Engagement cooperation»**, annoncée pour 2006, n'a pu être achevée, car la délimitation du champ d'investigation s'est révélée nettement plus complexe que prévu : ce processus a nécessité des échanges aussi nombreux et inattendus que très profitables avec d'autres offices fédéraux. L'évaluation, qui portera le titre **«Complémentarité de l'engagement multilatéral et bilatéral de la DDC et du Seco»** sera menée conjointement avec le Seco.

Exposition universelle 2005 à Aichi, Japon. La participation suisse «La Montagne» et le programme d'accompagnement – Rapport final du commissariat général

Mandant:	Présence Suisse
Mandat légal d'évaluation:	–
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 1999–2003, objectif 2 : Renforcement de la position de la Suisse sur la scène internationale et amélioration de la façon dont elle est perçue à l'étranger
Conclusions politiques:	–
Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, français, anglais
Disponible à l'adresse:	http://www.presence.ch/f/500/pdf/AbschlussBericht_f.zip

3.2 Sécurité

aucune

Annexe 5

Indicateurs de l'échelon supérieur

La numérotation des indicateurs correspond à celle retenue dans le rapport établi en réponse au postulat, qui contient pour sa part la centaine d'indicateurs sélectionnés :

Rapport du Conseil fédéral du 25 février 2004 «Les indicateurs : instruments stratégiques de conduite pour la politique», en réponse au postulat «Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite» (00.3225) de la Commission «Programme de la législature» du Conseil national (00.016 CN).
Edité par la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la statistique, Berne et Neuchâtel, 2004.

<http://www.bk.admin.ch/dokumentation/publikationen/00290/01588/index.html?lang=fr>

Le portail statistique de l'Office fédéral de la statistique donne accès à tous les indicateurs.

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/die_schweiz_in_ueberblick/fuehrungsgroessen.html

1.1.1 Dépenses publiques d'éducation

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre les dépenses des pouvoirs publics consacrées à l'éducation par rapport au PIB.

Définition: Dépenses annuelles de la Confédération, des cantons et des communes consacrées à l'éducation, en % du PIB. Les dépenses publiques d'éducation comprennent les dépenses consacrées à l'enseignement public (gestion des établissements de formation de tous les niveaux et investissements opérés par ces derniers – des établissements de l'école obligatoire aux hautes écoles) et les subventions en faveur de l'enseignement privé (y compris les transferts de fonds aux ménages privés à des fins d'éducation, notamment les bourses d'études et les prêts).

Objectifs politiques: Le Parlement a décidé d'augmenter de 4,8 % par an, en moyenne, le plafond de dépenses (crédit-cadre) dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007 (cf. le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007). Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, ce chiffre a été revu à la baisse (cf. les programmes d'allégement pour le budget 2003 et le budget 2004). Dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011, le Conseil fédéral prévoit une hausse du crédit-cadre FRT de 6 % par année en moyenne.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Après le début des restrictions budgétaires en 1993, les dépenses publiques d'éducation, exprimées en % du PIB, ont progressivement diminué pour tomber à 5,3 % en 2000. Depuis 2001, elles ont nettement progressé.

Situation actuelle: En 2004, les dépenses publiques d'éducation ont atteint 6 % du PIB, atteignant ainsi leur plus haut niveau depuis 1990.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

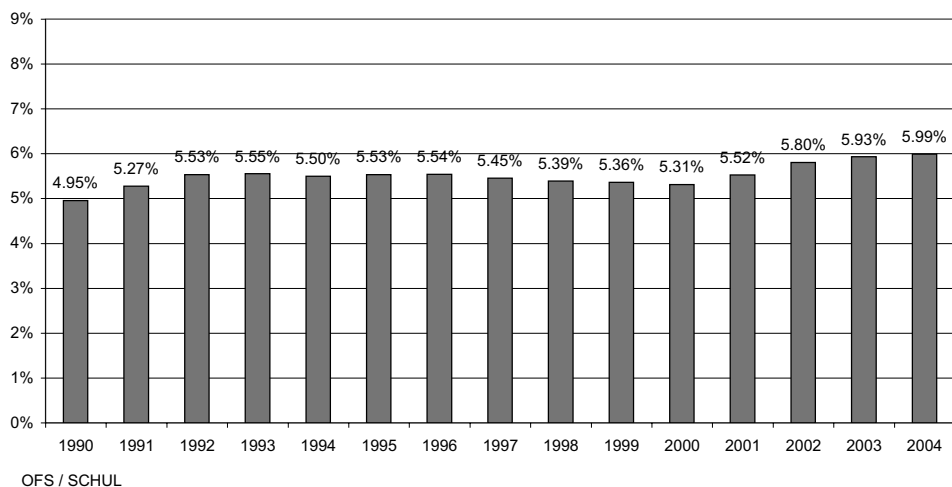
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Dans les pays de l'OCDE, la part moyenne des dépenses publiques d'éducation dans le PIB n'a guère évolué de 1995 à 2003 (de 5,3 à 5,5 %). Avec une part de 6 % en 2003, la Suisse se situait légèrement au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE, mais clairement derrière le groupe de tête.

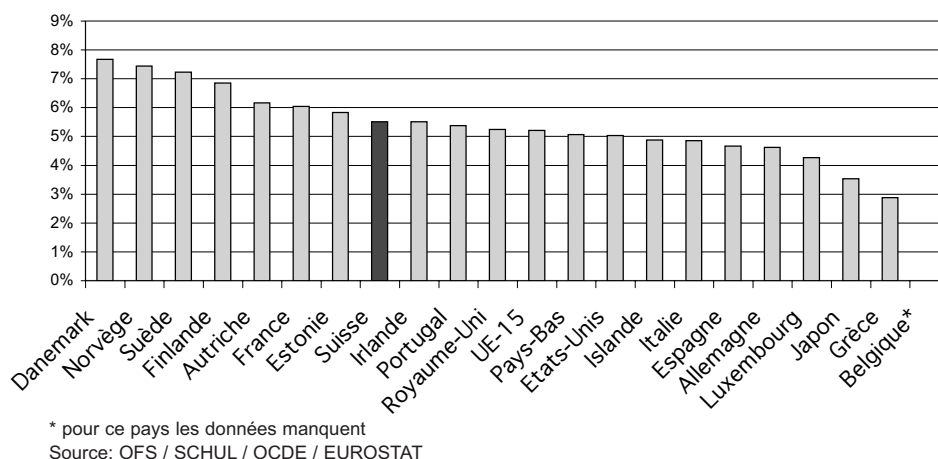
Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

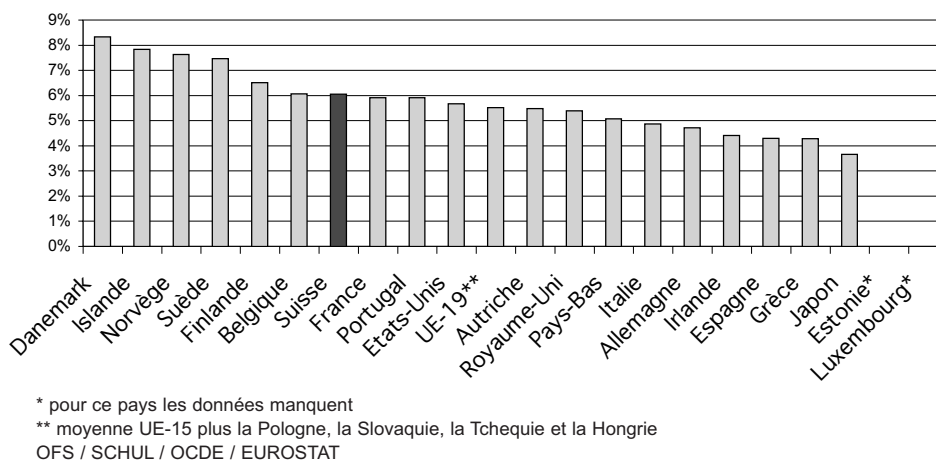
Dépenses d'éducation de la Confédération, des cantons et des communes
en % du PIB 1990-2004



Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 1995
en % du PIB



Dépenses publiques d'éducation de certains pays de l'OCDE en 2003
en % du PIB



1.1.6 Dépenses de recherche et de développement

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur présente les dépenses des pouvoirs publics et des entreprises privées par rapport au produit intérieur brut (PIB).

Définition: Dépenses annuelles de recherche et de développement (R-D) opérées en Suisse par la Confédération, les hautes écoles (universités cantonales, domaine des EPF et hautes écoles spécialisées), les institutions privées sans but lucratif et les entreprises privées, en % du PIB.

Objectifs politiques: Art. 64 Constitution fédérale et 31a de la loi sur la recherche (RS 420.1) : promotion de la recherche scientifique et soutien de la mise en valeur des résultats obtenus; garantie de l'utilisation judicieuse des fonds fédéraux pour la recherche. Le Parlement a décidé d'augmenter de 4,8 % par an, en moyenne, le plafond des dépenses (crédit-cadre) dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007 (cf. le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007). Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, ce chiffre a été revu à la baisse (cf. les messages concernant les programmes d'allégement des budgets de la Confédération 2003 et 2004). Dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2008 à 2011, le Conseil fédéral prévoit une hausse du crédit-cadre FRT de 6 % par an en moyenne. Les moyens financiers consacrés à la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de la démonstration pendant les années 2007 à 2013 devraient s'accroître chaque année de 8,2 % en moyenne.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Les dépenses totales de R-D sont restées relativement constantes de 1986 à 2000, même si elles ont affiché une légère tendance à la baisse. Elles ont ensuite fortement augmenté, plus particulièrement celles des entreprises privées. L'engagement du secteur public a progressé jusqu'au début des années 1990 pour ensuite se stabiliser jusqu'en 2004. Ce qui caractérise la Suisse, c'est la part élevée des dépenses du secteur privé, même si celles-ci sont sujettes à de fortes fluctuations (graphique n° 1).

Situation actuelle: En 2004, les dépenses totales de R-D représentaient 2,94 % du PIB, dont 69,7 % ont été consenties par le secteur privé.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

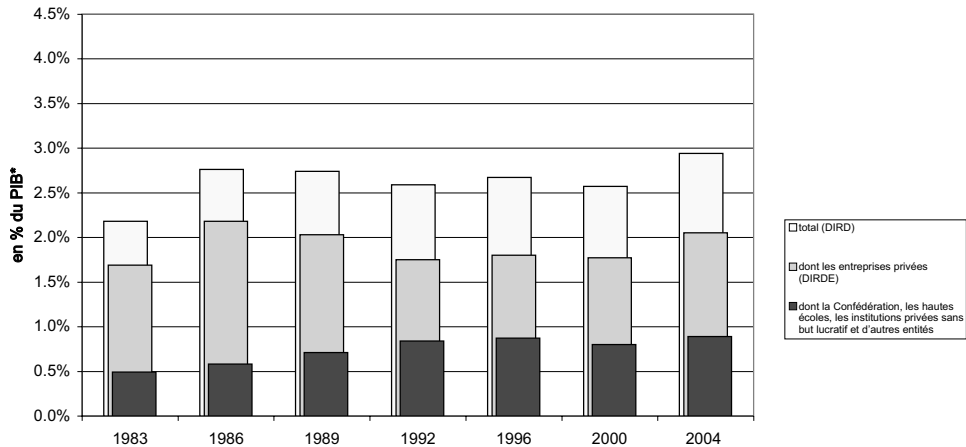
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: En comparaison internationale, la Suisse figure dans le groupe de tête (graphiques n° 2 et n° 3) bien qu'elle soit passée du deuxième rang au quatrième depuis 1990. Dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE, les dépenses de R-D représentaient à peu près la même part du PIB en 2004 (2,26 %) qu'en 1990 (2,27 %). La forte augmentation de la part du PIB consacrée aux dépenses de R-D en Suède et en Finlande s'explique par les dépenses supplémentaires opérées par le secteur privé (industrie des télécommunications). La part du secteur privé dans les investissements de R-D en Suisse est toujours une des plus élevées au monde (2004: Suisse 70 %; Corée 75 %, Japon 75 %, Finlande 69 %, Allemagne 67 %, Suède 65 %, Etats-Unis 64 %, OCDE 62 %, UE-25 54 % ; source : OCDE [MSTI]).

Nécessité d'une action politique

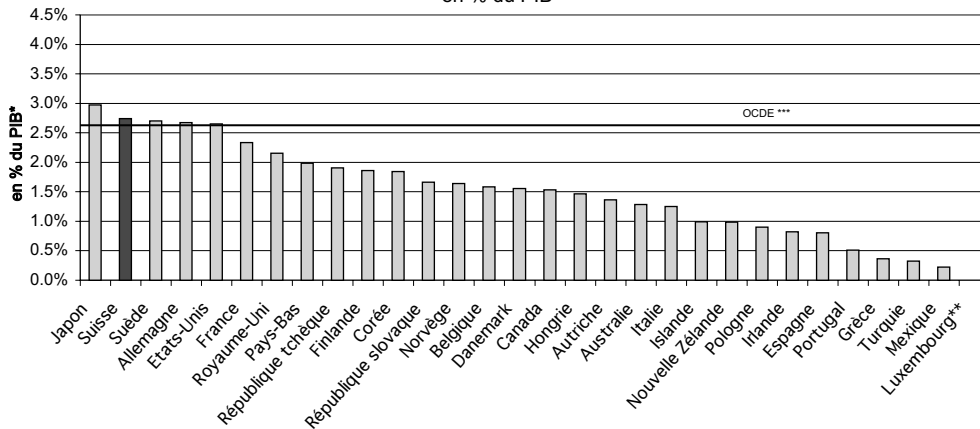
Cf. le chapitre d'introduction « De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants) ».

Dépenses intérieures brutes de recherche et développement (DIRD) en Suisse
en % du PIB*



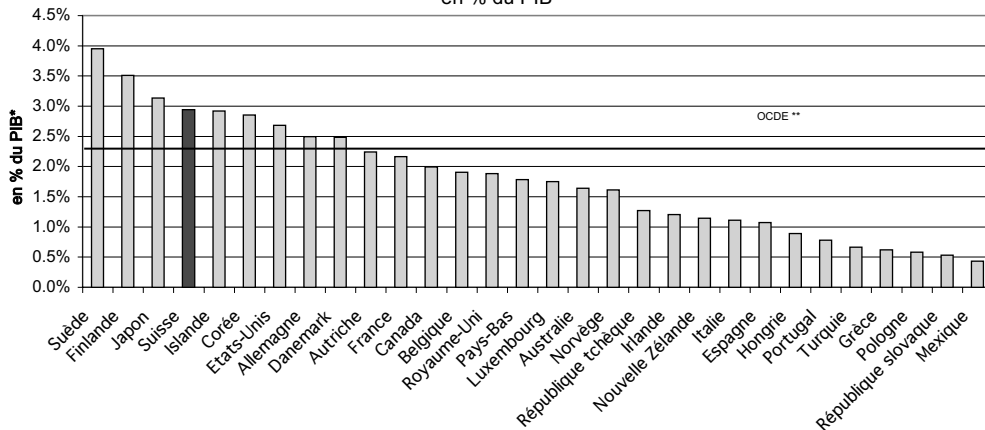
*PIB selon SEC95.
OFS (statistique de la R-D)

Dépenses intérieures brutes de recherche et développement (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 1990*
en % du PIB



* ou année la plus proche avec données disponibles.
** pour ce pays le données manquent
*** total OCDE 2,27 %
OCDE (PIST)

Dépenses intérieures brutes de recherche et développement (DIRD) dans certains pays de l'OCDE en 2004*
en % du PIB



* ou année la plus proche avec données disponibles.
** total OCDE 2,26 % (UE-25 : 1,81; UE-15 : 1,90 [2003])
OCDE (PIST)

1.2.1 Taux de croissance du produit intérieur brut (PIB)

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur mesure la croissance réelle des revenus de facteurs en Suisse (PIB).

Définition: Le PIB est défini par la comptabilité nationale selon la norme européenne SEC 95. Pour déterminer le déflateur du PIB et, partant, calculer le taux de croissance annuel des quantités produites, on se base sur les prix de l'année précédente.

Objectifs politiques: La Confédération doit favoriser la prospérité commune en respectant la liberté économique (cf. art. 2, 94, 96, 99, 100 et 101 Constitution fédérale). L'objectif 1 du Conseil fédéral pour la législature 2003–2007 (FF 2004 1046) est de renforcer la croissance économique.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Après la crise économique de 1973, la Suisse a connu un important ralentissement de son taux de croissance structurel. Les années 80 se sont signalées par une croissance plutôt forte, comparable à celle de l'UE, mais cette croissance n'a pas été durable. Durant les années 90, la Suisse a connu une stagnation qui a confirmé le découplage de la croissance suisse par rapport à la croissance étrangère.

Situation actuelle: Si les années 2001 à 2003 se sont caractérisées par un tassement conjoncturel, l'année 2004 a marqué le retour à la croissance mais celle-ci est restée à un niveau moyen tant en 2004 (2,29 %) qu'en 2005 (1,93 %).

Evolution dans les années à venir: Selon le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, la croissance sera de 2,7 % en 2006 et de 1,7% en 2007. Les prévisions à moyen terme du Seco tablent sur une croissance moyenne annuelle de 1,4% seulement pour les années 2000 à 2010. Après 2010, ce taux devrait encore baisser en raison du vieillissement de la population, mais les prévisions économiques à long terme sont relativement peu fiables.

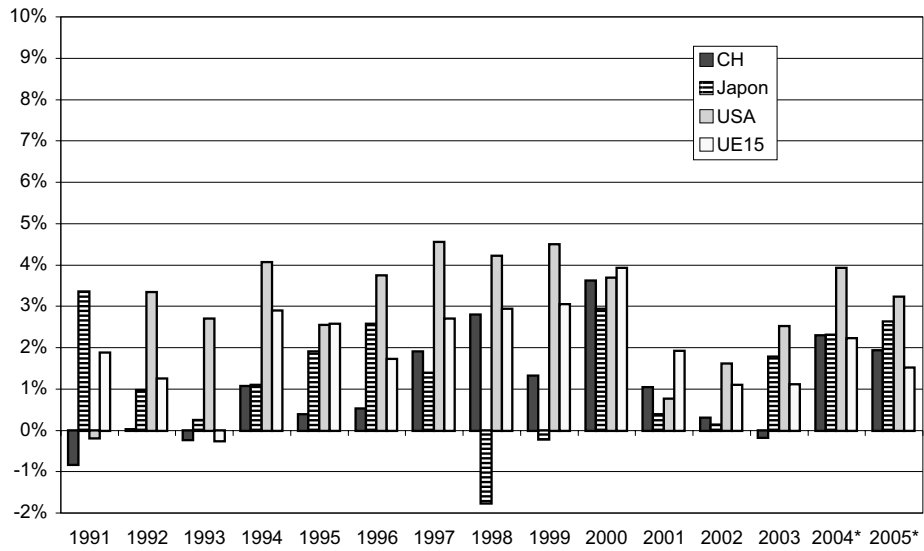
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Le taux de croissance structurelle de la Suisse est l'un des plus bas d'Europe et de la zone OCDE.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Taux de croissance du PIB



* chiffres provisoires
 OCDE (Principaux indicateurs économiques)

1.2.8 Taux de chômeurs

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives.

Définition: Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence, divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement fédéral de la population 2000.

Personnes actives : personnes sans emploi et personnes actives occupées (au moins une heure par semaine) selon le recensement fédéral de la population 2000.

Chômeurs inscrits : toutes les personnes qui sont inscrites auprès d'un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui peuvent être placées immédiatement (touchant ou non une indemnité de chômage).

Objectifs politiques: Art. 41 et 114 Cst.

Art. 59 LACI (Principes) :

¹ L'assurance alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage.

² Les mesures relatives au marché du travail visent à favoriser l'intégration professionnelle des assurés dont le placement est difficile pour des raisons inhérentes au marché de l'emploi. Ces mesures ont notamment pour but : a) d'améliorer l'aptitude au placement des assurés de manière à permettre leur réinsertion rapide et durable; b) de promouvoir les qualifications professionnelles des assurés en fonction des besoins du marché du travail; c) de diminuer le risque de chômage de longue durée; d) de permettre aux assurés d'acquérir une expérience professionnelle.

³ Peuvent participer aux mesures relatives au marché du travail prévues aux art. 60 à 71d les assurés qui remplissent : a) les conditions définies à l'art. 8, pour autant que la loi n'en dispose pas autrement; b) les conditions spécifiques liées à la mesure.

⁴ Les autorités compétentes et les organes de l'assurance-invalidité collaborent aux fins d'assurer la réinsertion des chômeurs invalides.

Objectifs quantitatifs: Lors de la révision de l'assurance-chômage en 2003, on prévoyait un taux de chômage moyen de 2,5 % (soit 100 000 personnes) à long terme.

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Au cours des années 90, l'évolution du taux de chômeurs a suivi celle de la conjoncture : augmentation lors de la récession, puis diminution rapide lors de la reprise.

Situation actuelle: En 2006, le taux moyen de chômeurs s'est élevé à 3,3 %.

Evolution dans les années à venir: Selon l'avis émis par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, la situation devrait continuer à s'améliorer sur le marché du travail : le taux moyen de chômeurs est estimé à 2,8 % pour 2007 et à 2,6 % pour 2008.

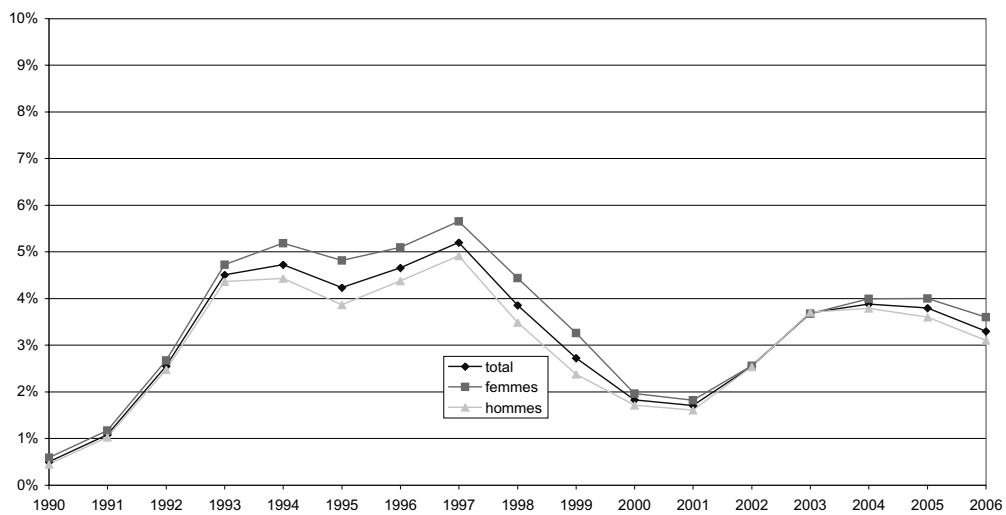
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Seul l'indicateur relatif au taux de personnes sans emploi permet une comparaison internationale (cf. indicateur 1.2.7).

Nécessité d'une action politique

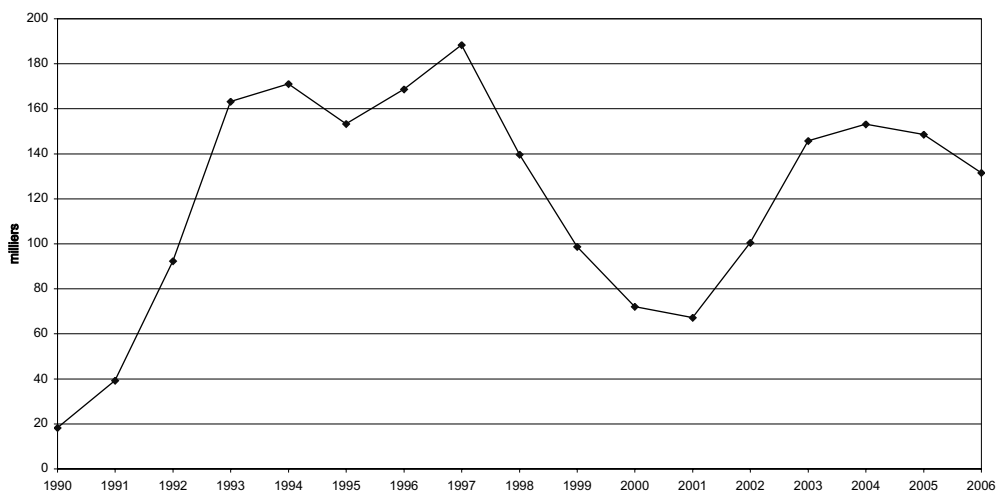
Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Taux de chômeurs



Seco (statistique du marché du travail)

Chômeurs inscrits



Seco (statistique du marché du travail)

1.2.14 Inégalité de la répartition des revenus

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre le rapport entre le revenu cumulé du 20 % des ménages les plus riches (quintile supérieur) et le revenu cumulé du 20 % des ménages les plus pauvres (quintile inférieur). L'indicateur présente les rapports entre ces deux sommes avant et après les transferts sociaux (prestations AVS/AI, prestations chômage, etc.), ce qui permet de montrer dans quelle mesure les mécanismes de redistribution par l'Etat atténuent les inégalités dans le domaine des revenus.

Définition: Rapport entre le revenu cumulé des ménages du quintile supérieur et celui des ménages du quintile inférieur, avant et après les transferts sociaux. Pour des raisons méthodologiques, les valeurs extrêmes – c'est-à-dire les revenus des ménages faisant partie du pour-cent le plus élevé et du pour-cent le plus bas – n'ont pas été prises en compte dans le calcul. Base : revenu net équivalent des ménages avant et après les transferts sociaux.

Objectifs politiques: Art. 2, 127 et 135 Constitution fédérale. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.

Objectifs quantitatifs: –

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1998: Le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les plus pauvres est resté stable entre 1998 et 2004.

Situation actuelle: De tous les ménages, les 20 % qui avaient les revenus les plus élevés disposaient, en 2004, d'un revenu environ 5,6 fois supérieur à celui des 20 % qui avaient les revenus les plus bas. Si l'on tient compte des transferts sociaux, le revenu des plus riches n'est plus que 3,8 fois supérieur à celui des plus pauvres.

Evolution dans les années à venir: Pour l'heure, aucun scénario n'a été établi.

Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

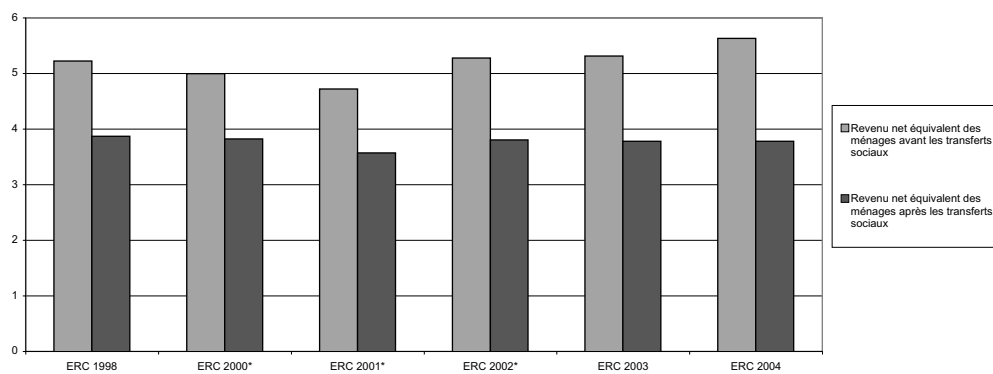
OCDE / UE: Aucune comparaison ne peut être effectuée à l'heure actuelle, car les définitions établies par EUROSTAT n'ont pas encore de caractère définitif. La définition suisse s'appuiera sur les normes internationales.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Inégalité de la répartition des revenus

Rapport entre le revenu net équivalent des ménages du quintile supérieur et le revenu net équivalent des ménages du quintile inférieur



* un modèle de pondération révisé (avec calage) a été introduit avec l'ERC 2003. Les indicateurs des ERC 2000 à 2002 ont été recalculés avec le modèle de pondération révisée afin de faciliter la comparaison entre les années. OFS (ERC)

1.3.1 Quote-part de l'Etat de la Confédération

Pourquoi cet indicateur?

Objet: La quote-part de l'Etat montre le rapport entre les dépenses engagées par la Confédération pour remplir ses tâches et le produit intérieur brut. Elle donne par là une estimation du poids de l'Etat dans l'économie. L'évolution de la quote-part de l'Etat dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80 % du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.

Définition: Rapport entre les dépenses totales de la Confédération et le produit intérieur brut calculé aux prix courants. Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC 1995).

Objectifs politiques: Constitution fédérale, art. 126 (frein à l'endettement)
Lignes directrices des finances fédérales (1999) : elles visent la stabilisation – abstraction faite des effets de l'évolution démographique – et la réduction, à long terme, de la quote-part de l'Etat.
Réexamen des tâches : dans le cadre du réexamen des tâches, la croissance des dépenses sera limitée à 3 % entre 2008 et 2015, en tenant compte du besoin de financement des assurances sociales (stabilisation de la quote-part de l'Etat de la Confédération) (décision du Conseil fédéral du 26 avril 2006).

Objectifs quantitatifs: La quote-part de l'Etat (Confédération) doit rester une des plus basses parmi celles des pays de l'OCDE; toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: La récession économique des années 1990 a eu pour corollaire une faible croissance et une forte augmentation des dépenses de l'Etat, notamment dans le domaine social, ce qui s'est traduit par un accroissement de la quote-part de l'Etat (Confédération), qui a passé de 9,7 % (1990) à 11,8 % (2002). Depuis lors, la quote-part de l'Etat est redescendue.

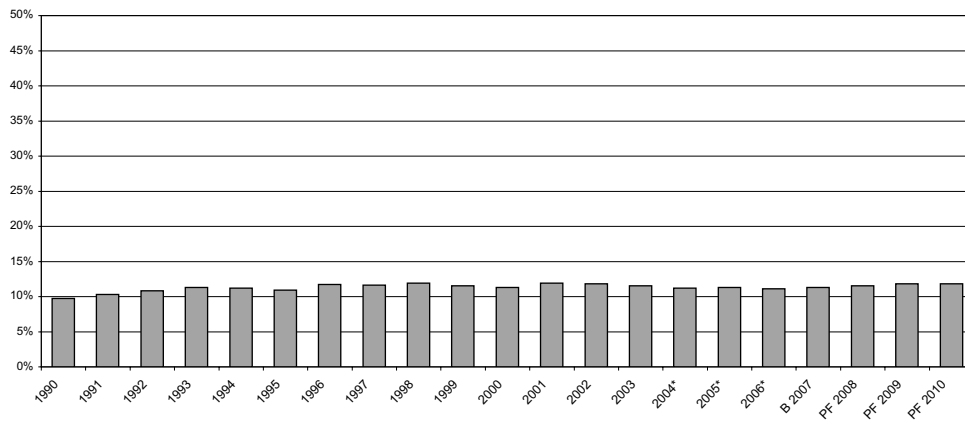
Situation actuelle: En 2006, la quote-part de l'Etat (Confédération) s'est élevée à 11,1 %.

Evolution dans les années à venir: Selon les dernières estimations budgétaires (budget 2007), la quote-part de l'Etat (Confédération) passera à 11,3 %, en 2007. La comparaison avec l'année précédente est cependant biaisée dans la mesure où l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC) entraîne des «gonflements» tant au niveau des dépenses qu'à celui des recettes et donc des ruptures structurelles. Malgré les programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004, ce taux passera à 11,8 % durant les années du plan financier 2008 à 2010, en raison en particulier des recettes provenant de la hausse prévue de la TVA; celles-ci seront transférées intégralement à l'AI et figureront aussi sous les dépenses en vertu du principe brut. Exception faite de ce facteur particulier, la quote-part de l'Etat passera à 11,3 % en 2010. La quote-part de l'Etat se réduira encore de 0,2 point si l'on fait abstraction des gonflements dus au NRM, et encore d'à peu près 0,3 point si les objectifs de réduction définis par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches sont réalisés.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Quote-part de l'Etat : dépenses totales de la Confédération en % du PIB



B 2007

PF 2008-2010

* d'après les estimations les plus récentes du PIB (OFS et groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles)
AFF (PFBC) (SEC95) – Etat : décembre 2006

1.3.3 Quote-part d'impôt de la Confédération

Pourquoi cet indicateur?

Objet: La quote-part d'impôt de la Confédération montre le rapport entre les impôts perçus par la Confédération et le produit intérieur brut. Elle donne un aperçu des montants que l'Etat prélève pour financer ses tâches. L'évolution de la quote-part d'impôt dans les années à venir devra être observée en tenant compte du fait que 80 % du produit des dernières augmentations de la TVA destinées au financement de l'AVS et de l'AI, et de celles qui sont prévues, sont versés directement aux Fonds de compensation.

Définition: La quote-part fiscale correspond au rapport entre les recettes fiscales, y compris les cotisations aux assurances sociales, et le produit intérieur brut (PIB). La quote-part d'impôt en revanche ne comprend que les recettes fiscales ordinaires (groupe de comptes 40 selon le nouveau plan comptable). Les chiffres se fondent sur le PIB révisé selon le système européen des comptes de 1995 (SEC 95).

Objectifs politiques: Constitution fédérale, art. 126 (frein à l'endettement)
Lignes directrices des finances fédérales (1999) : «A moyen terme, stabilisation et à long terme, réduction de la quote-part fiscale, sous réserve des effets de l'évolution démographique». Une augmentation de la quote-part d'impôt de la Confédération ne pourra être envisagée qu'en raison d'un accroissement des dépenses dû à l'évolution démographique ou aux fins de financer des charges nouvelles résultant d'une adhésion à l'UE.

Objectifs quantitatifs: La quote-part d'impôt de l'Etat doit rester parmi les plus basses au sein de l'OCDE. Toute comparaison internationale doit toutefois tenir compte du niveau de développement des pays considérés (Lignes directrices des finances fédérales, 1999).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: La quote-part d'impôt de la Confédération a passé, entre 1990 et 2002, de 8,8 % à 10,0 %. En 2000, année de forte croissance, la quote-part d'impôt a grimpé au niveau record de 11,3 %, soit le niveau le plus élevé atteint à ce jour. Ce record est à mettre en relation avec le produit extraordinaire de l'impôt anticipé et des droits de timbre engendré par la flambée boursière. Depuis lors, la quote-part d'impôt est retombée au niveau qui était le sien en 1998.

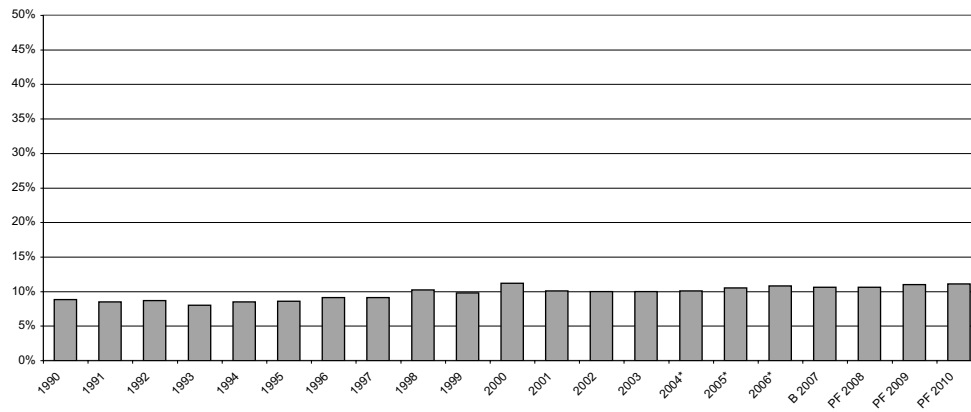
Situation actuelle: En 2006, la quote-part d'impôt de la Confédération s'est élevée à 10,8 %.

Evolution dans les années à venir: Selon les estimations budgétaires pour 2007, la quote-part d'impôt de la Confédération devrait se chiffrer à 10,6 % en 2007, en baisse par rapport à 2006. Si l'on fait abstraction des gonflements dus à l'introduction du NMC (cf. indicateur Quote-part de l'Etat) la quote-part d'impôt devrait se réduire de 0,2 point par rapport à 2006. La hausse importante dans les années 2009 et 2010 est due à la hausse prévue de la TVA (+0,8 point) pour le financement de l'AI. Abstraction faite de ce facteur particulier, le quote-part d'impôt en 2010 devrait se situer au même niveau qu'en 2007.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Quote-part d'impôt de la Confédération : recettes fiscales de la Confédération en % du PIB



B 2007

PF 2008-2010

* d'après les estimations les plus récentes du PIB (OFS et groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles)
AFF (PFBC) (SEC95) – Etat : décembre 2006

1.4.6 Emissions de CO₂ par rapport à la loi sur le CO₂

Pourquoi cet indicateur?

- Objet:** Cet indicateur permet de contrôler si les objectifs de réduction des émissions fixés par la loi sur le CO₂ sont remplis. En Suisse, les rejets de CO₂ dus aux agents énergétiques fossiles représentent presque 80 % des émissions de gaz à effet de serre. Les fortes concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère conduisent notamment à une hausse de la température, à une régression de la couverture neigeuse, à un recul des glaciers et du permafrost alpin et à une augmentation de la probabilité de précipitations violentes, surtout en hiver, des phases de canicule en été, voire des tempêtes en Suisse.
- Définition:** Emissions totales de CO₂, en millions de t de CO₂, dues à l'utilisation énergétique de combustibles et de carburants (essence, diesel, kérosène pour les transports aériens intérieurs). L'utilisation énergétique pertinente est estimée d'après les ventes et calculée au moyen des facteurs d'émission du CO₂. En ce qui concerne le combustible de chauffage, les données sont corrigées des variations saisonnières en degrés-jours.
- Objectifs politiques:** Conformément à la Constitution (art. 2 et 73), la Confédération et les cantons ouvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain. La loi sur le CO₂ (art. 1) a pour but la réduction des émissions de CO₂ dues à des agents énergétiques fossiles (combustibles et carburants). Si les objectifs de réduction inscrits dans la loi ne peuvent pas être atteints par les mesures librement consenties et les autres mesures de réduction de CO₂, le Conseil fédéral devrait instaurer une taxe sur le CO₂ (art. 6).
- Objectifs quantitatifs:** Les émissions de CO₂ dues à l'utilisation des énergies fossiles doivent être ramenées d'ici à 2010 à un niveau de 10 % inférieur à celui de 1990. La moyenne calculée sur les années 2008 à 2012 permettra de savoir si cet objectif a été atteint globalement. Les émissions dues à l'utilisation de combustibles fossiles doivent être réduites de 15 %. Celles dues à l'utilisation de carburants fossiles (hors carburants utilisés dans les transports aériens internationaux) doivent diminuer de 8 %.

Evolution et situation actuelle en Suisse

- Evolution depuis 1990:** Dans l'ensemble, les émissions de CO₂ ont peu évolué depuis 1990. Celles dues à l'utilisation des combustibles fossiles ont diminué, contrairement à celles imputables aux carburants fossiles. Dans le cas des combustibles, le Programme SuisseEnergie et les efforts librement consentis par l'économie (par ex. meilleure isolation des bâtiments, amélioration des processus industriels) produisent leurs effets progressivement. De plus, on a remplacé les agents énergétiques riches en CO₂ par des agents énergétiques pauvres en CO₂, voire sans CO₂ (p. ex. remplacement du fioul par le gaz ou les pompes à chaleur). Pour ce qui est des carburants, la baisse de la consommation spécifique des véhicules compense à peu près l'augmentation du trafic depuis 2000, sans toutefois réduire le total des émissions de CO₂ provenant des carburants. La substitution de carburants fossiles par des carburants pauvres ou neutres en CO₂ n'a guère fait de progrès.
- Situation actuelle:** En 2005, les émissions de CO₂ s'élevaient globalement à 40,7 millions de t (contre 40,9 millions en 1990), dont 23,8 millions étaient dus à des combustibles fossiles (contre 25,4 millions en 1990) et 16,9 millions à des carburants fossiles (contre 15,5 millions en 1990).
- Evolution dans les années à venir:** Le message du Conseil fédéral du 22 juin 2005 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO₂ appliquée aux combustibles (FF 2005 4621) confirme – sur la base des perspectives énergétiques datées de mars 2005 de l'Office fédéral de l'énergie – les résultats de travaux précédents. Selon ces résultats, les mesures facultatives, les incitations et les prescriptions de SuisseEnergie, de même que les réductions de CO₂ provenant d'autres domaines politiques ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de la loi sur le CO₂. D'après les estimations, il faudrait encore réduire les émissions de 2,9 millions de t CO₂ pour atteindre l'objectif général d'une baisse de 10 %. Les mesures proposées par le Parlement permettraient d'y arriver : taxe sur les combustibles (–0,7 million de t CO₂), centime climatique sur les carburants (–1,8 million de t CO₂), promotion des carburants gazeux et des biocarburants et mesures incitatives, telles que l'impôt sur les véhicules automobiles (–0,4 million de t CO₂). Cette dernière mesure ne sera toutefois pas réalisée (décision du CF du 23 novembre 2005).

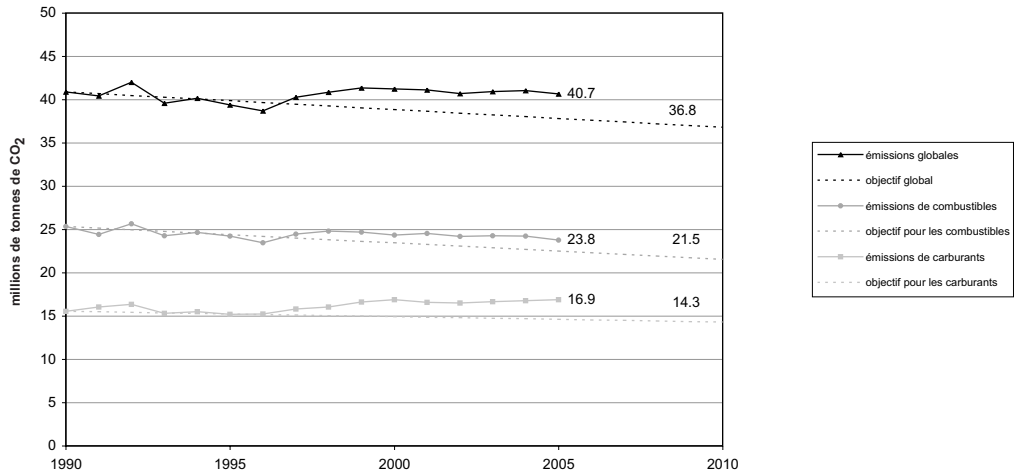
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

- OCDE / UE:** En Suisse, les émissions de CO₂ par habitant se situent en dessous de la moyenne des pays industrialisés, mais au-dessus de la moyenne globale.

Nécessité d'une action politique

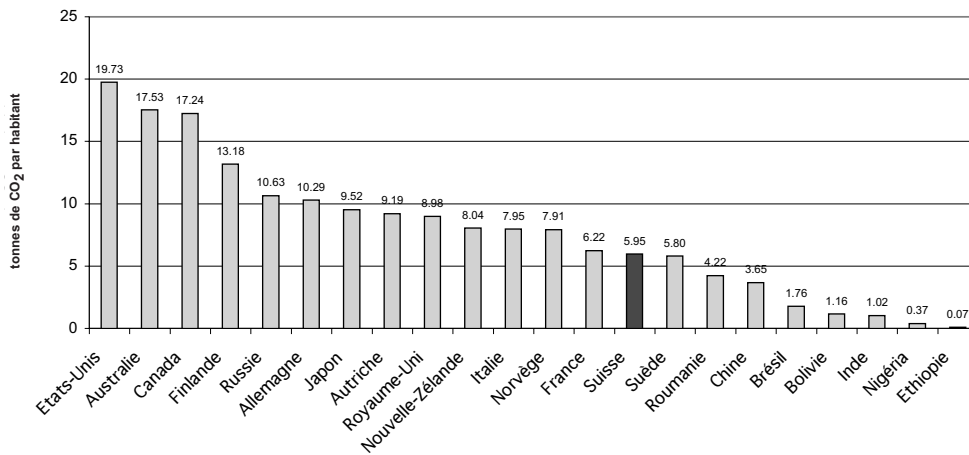
Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Evolution des émissions de CO₂ par rapport à la loi sur le CO₂



OFEV (Statistique des émissions de CO₂)

Emissions de CO₂ en 2004 dans le monde



Ces données ont été recueillies par une méthode différente de celle employée pour la loi sur le CO₂ et pour le protocole de Kyoto.
Agence internationale de l'énergie (Key World Energy Statistics, 2006)

1.4.9 Concentration d'ozone

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur décrit la fréquence de dépassement des taux limites d'ozone. L'ozone est le principal composant du smog estival. Il irrite les muqueuses des voies respiratoires, provoque une sensation de gêne dans la poitrine, ralentit l'activité pulmonaire, est responsable de décès prématurés et a des effets nocifs pour les plantes. L'ozone troposphérique est un polluant secondaire formé sous l'action des rayons du soleil à partir des oxydes d'azote (NO_x) et des composés organiques volatils (COV). La station de Berne se situe à proximité immédiate d'une rue à grande circulation, où la pollution élevée conduit à une dégradation importante de l'ozone. La station de Rigi-Seebodenalp se situe à l'écart des sources de pollution, raison pour laquelle elle enregistre une faible dégradation de l'ozone et que, par conséquent, on y observe une augmentation de la concentration d'ozone provenant d'air pollué.

Définition: Nombre d'heures par an pendant lesquelles on a enregistré des dépassements des valeurs limites d'ozone (>120 µg/m³). Les stations sélectionnées font partie du réseau NABEL : Berne (centre-ville, rue), Bâle-Binningen (agglomération), Payerne (campagne, <1000 m d'altitude) et Rigi-Seebodenalp (campagne, >1000 m d'altitude).

Objectifs politiques: En se fondant sur la loi sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral édicte, dans l'ordonnance sur la protection de l'air, des valeurs limites d'immissions applicables à l'évaluation des atteintes nuisibles ou incommodantes. A cette fin, il tient compte aussi des effets des immissions sur certaines catégories de personnes particulièrement sensibles : enfants, malades, personnes âgées et femmes enceintes (art. 13 LPE). La convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ratifiée par la Suisse, le protocole de Genève de 1991 et celui de Göteborg de 1999 ont également pour objectif la réduction des immissions d'ozone.

Objectifs quantitatifs: Les valeurs limites d'immissions telles que définies dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont aussi des objectifs quantitatifs : la valeur moyenne horaire de 120 µg/m³ peut être dépassée au maximum une fois par an. Sur un mois, 98 % des moyennes calculées par demi-heure doivent se situer en dessous de 100 µg/m³. Même si les valeurs limites sont respectées, il importe de continuer à réduire le plus possible les émissions en vertu du principe de limitation préventive (art. 11 LPE), dans la mesure où l'état de la technique et les conditions d'exploitation le permettent.

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: L'évolution des dernières années ne laisse pas apparaître de tendances nettes pour la pollution par l'ozone. Les pics observés pour ce polluant et le nombre d'heures au cours desquelles on a enregistré un dépassement de la valeur limite n'ont pratiquement pas évolué. En 2003, en raison de la canicule, le taux d'ozone a été extrêmement élevé.

Situation actuelle: La valeur moyenne horaire de 120 µg/m³ est dépassée sur toutes les stations d'observation du réseau NABEL plus d'une fois par an.

Evolution dans les années à venir: Il n'existe aucun scénario pour l'instant.

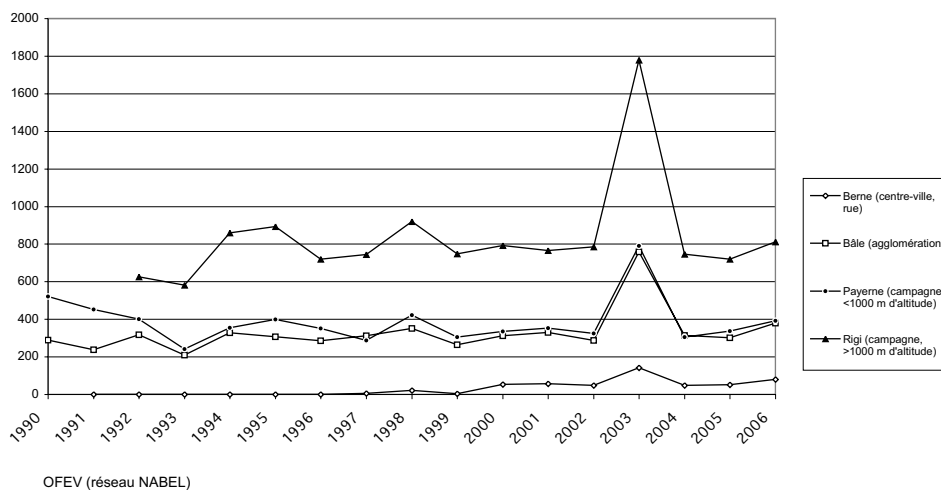
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Dépassement des valeurs limites d'ozone (>120 µg/m³) en nombre d'heures sur 4 stations du réseau NABEL



1.4.18 Prestations du transport de voyageurs

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Dans le domaine du transport des voyageurs en Suisse, cet indicateur exprime les prestations des modes de transport ferroviaire et routier, en distinguant entre les transports privés et les transports publics. Les déplacements à vélo ou à pied (trafic lent ou Human Powered Mobility) ne sont toutefois pas encore pris en considération. La navigation et, malgré leur importance, les prestations du transport aérien, ont également été exclus.

Définition: Prestations du transport routier de voyageurs : distances parcourues par les véhicules motorisés privés immatriculés en Suisse ou à l'étranger (y compris les motocyclettes, motos, cars et taxis) et par les transports publics routiers en Suisse, exprimées en passagers-kilomètres. Prestations du transport ferroviaire de voyageurs : distances parcourues sur le réseau suisse par les trains nationaux ou internationaux de voyageurs, exprimées en passagers-kilomètres.

Objectifs politiques: Le développement durable fait partie des buts que se donne l'Etat (art. 2 Constitution fédérale). Conformément à la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral, la part des transports publics et celle du trafic lent doit être accrue (FF 2002 3704 et 3705) : «Seuls l'augmentation de la part de marché du rail et le renforcement des transports publics en général» permettront de maîtriser à long terme l'accroissement du trafic. Par ailleurs, la loi sur le CO₂ prescrit, d'ici à 2010, une diminution de 8 % par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO₂ dus au trafic routier.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Au cours des trente-cinq dernières années, le trafic motorisé privé a doublé sur nos routes. Les prestations des transports ferroviaires (publics) sont restées loin derrière. Les prestations des transports publics sur route paraissent relativement minces, bien que ce mode de transport joue un rôle important en zone urbaine. La forte croissance des prestations de transport de passagers pendant cette période résulte notamment du phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie, phénomène qui a entraîné un éclatement de l'aire géographique où vivait l'homme naguère encore (aujourd'hui en effet, il n'habite plus que rarement là où il travaille, se forme ailleurs, fait ses courses, se détend et passe ses vacances encore ailleurs). Ses déplacements se sont multipliés, obligeant les pouvoirs publics à augmenter la capacité des différents modes de transport (essentiellement la route, au cours de la seconde moitié du siècle passé). La croissance en question a été en outre favorisée par la baisse relative du coût des transports par rapport au coût de la vie en général, alors que le prix de la mobilité ne couvre pas les coûts externes élevés qu'elle occasionne (dus notamment aux accidents, au bruit, aux atteintes à la santé, aux dégâts causés aux bâtiments, aux atteintes à la nature et au paysage, aux conséquences climatiques). Le phénomène de spécialisation et de concentration de l'économie entraîne une mobilité (des individus) toujours plus grande du fait des activités économiques et des modes de vie que ces dernières leur imposent. En raison de l'évolution de la vie moderne (davantage de temps libre, pourcentage plus élevé de personnes travaillant à temps partiel, plus de retraités), le trafic de loisirs a par ailleurs lui aussi fortement augmenté ces dernières années et représente environ la moitié des prestations du transport de personnes.

Situation actuelle: Le trafic indigène représente chaque année environ 112 milliards de passagers-kilomètres, dont plus de 90 milliards résultent du trafic routier motorisé privé.

Evolution dans les années à venir: Les projections pour le trafic de voyageurs en Suisse pour 2000 à 2030 se fondent, selon le scénario, sur une augmentation des prestations du transport de voyageurs variant entre 15 % et 29 %. Dans le scénario de base, qui consiste à prolonger les principales évolutions de la dernière décennie, l'augmentation se chiffre à 24 %. Le trafic de loisirs va en tout cas gagner en importance dans tous les scénarios.

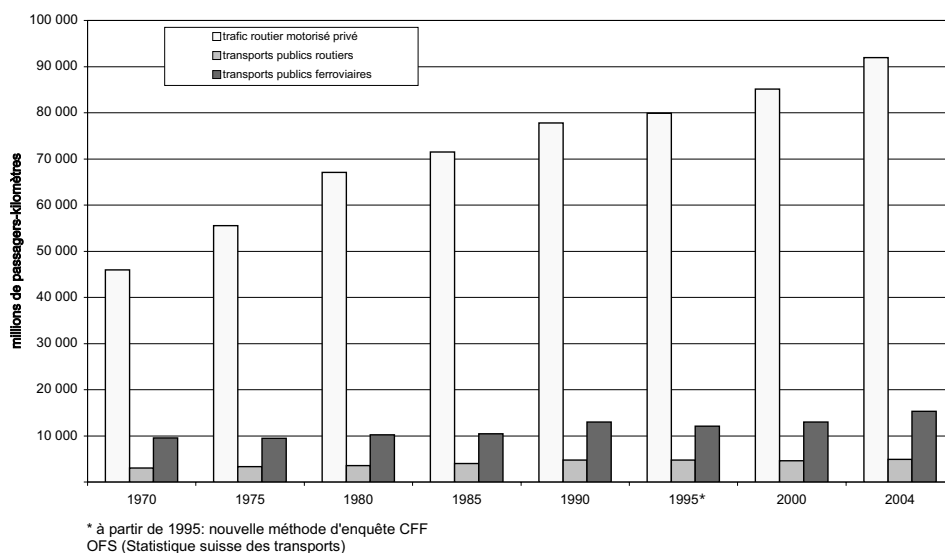
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: Bien qu'ayant une densité assez élevée, la Suisse fait partie du peloton de tête des pays européens en matière de mobilité, en termes de passagers-kilomètres par habitant.

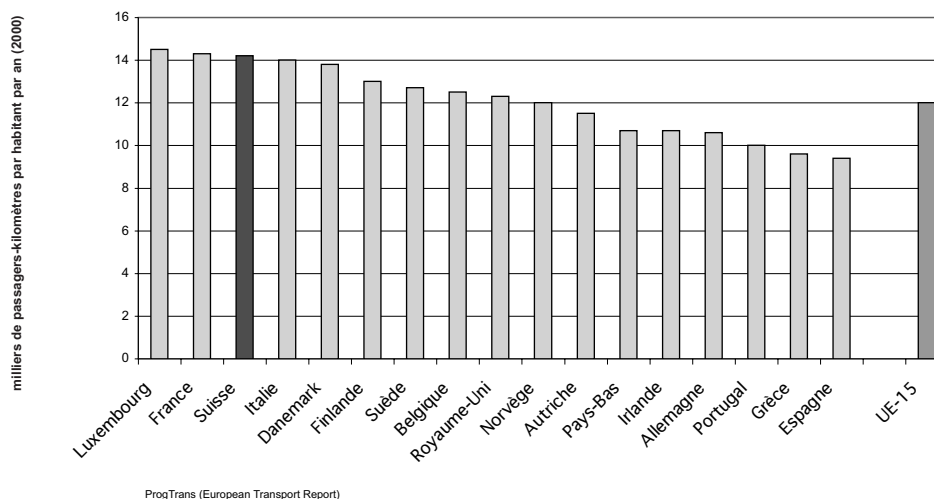
Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail



Prestations du transport de voyageurs par la route et par le rail dans les pays de l'UE et en Suisse



Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur reflète les prestations du rail et de la route dans le domaine du transport de marchandises en Suisse. La navigation, les transports aériens et le transport par conduites (pipelines) n'ont pas été pris en considération.

Définition: Prestations de transport effectuées en Suisse par les trains nationaux ou internationaux et par les véhicules immatriculés en Suisse ou à l'étranger (route : en tonnes-kilomètres [poids brut des marchandises transportées, y compris l'emballage, mais sans les conteneurs et les caisses mobiles, ce qui correspond aux tonnes-kilomètres nettes nettes du rail]; rail : en tonnes-kilomètres nettes nettes, c.-à-d. sans le poids des véhicules de transport de marchandises dans le cas de la chaussée roulante CR et sans le poids des conteneurs, des semi-remorques et des caisses mobiles dans le trafic combiné non accompagné TCNA). Les chiffres relatifs aux transports de marchandises par la route à partir de 1984 ont été révisés sur la base des nouvelles données de la RPLP.

Objectifs politiques: Le transport de marchandises par le rail doit être développé en vue de la maîtrise durable de l'accroissement du trafic (loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, art. 1; action 16 de la Stratégie 2002 pour le développement durable, arrêtée par le Conseil fédéral [FF 2002 3705]), tout particulièrement dans le domaine du transport de marchandises à travers les Alpes (article constitutionnel relatif au transit alpin, loi sur le transfert du trafic et accord avec l'UE sur les transports terrestres). Le trafic combiné et l'amélioration de la collaboration avec l'UE sont très importants à cet égard. La loi sur le CO₂ prescrit par ailleurs une diminution, d'ici à 2010, de 8 % par rapport au niveau de 1990 des rejets de CO₂ dus au trafic routier.

Objectifs quantitatifs: Il n'y a pas d'objectifs pour les prestations de transport, mais il y en a par contre pour le nombre de courses engendrées par le trafic routier de marchandises à travers les Alpes.

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Depuis 1970, les transports routiers de marchandises par la route ont, plus que les transports de personnes par la route, connu une forte croissance. En un peu plus de trente-cinq ans, ils ont été multipliés par trois. Pendant les années 70, les prestations du transport ferroviaire de marchandises étaient encore supérieures à celles de la route. La situation s'est inversée à partir des années 80. Ces dernières années, le transport de marchandises par le rail a connu lui aussi à nouveau une croissance marquée. La forte croissance du transport de marchandises, dépassant celle du transport de voyageurs, s'explique essentiellement par l'accélération du processus d'intégration économique de l'Europe et de l'économie mondiale en général. La division du travail au plan international s'en trouve renforcée, ce qui entraîne une intensification des échanges de marchandises, principalement des produits semi-finis. Ce processus de spécialisation et de concentration est encore favorisé par le fait que la mobilité des marchandises coûte de moins en moins cher par rapport aux frais de production en général, ce qui ne peut que renforcer l'attrait des stratégies logistiques, largement répandues, qui font fortement appel aux transports.

Situation actuelle: Le transport de marchandises par voie terrestre en Suisse a totalisé un peu plus de 25,6 milliards de tonnes-kilomètres en 2004, dont quelque 15,4 milliards pour le transport routier.

Evolution dans les années à venir: D'après les projections faites en 2004 par l'ARE à propos du transport de marchandises en Suisse jusqu'en 2030, on table, selon le scénario retenu, sur une croissance des prestations en la matière allant de 32 à 78 % par rapport à 2002, et de 54 % dans le scénario de base. C'est surtout le transport des marchandises par le rail qui devrait connaître, tous scénarios confondus, un très grand essor et gagner ce faisant une grande part du marché sur la route. Le scénario de base table sur une augmentation de 85 % pour le rail et de 35 % pour la route. Le trafic des marchandises en transit continuera aussi à gagner en importance.

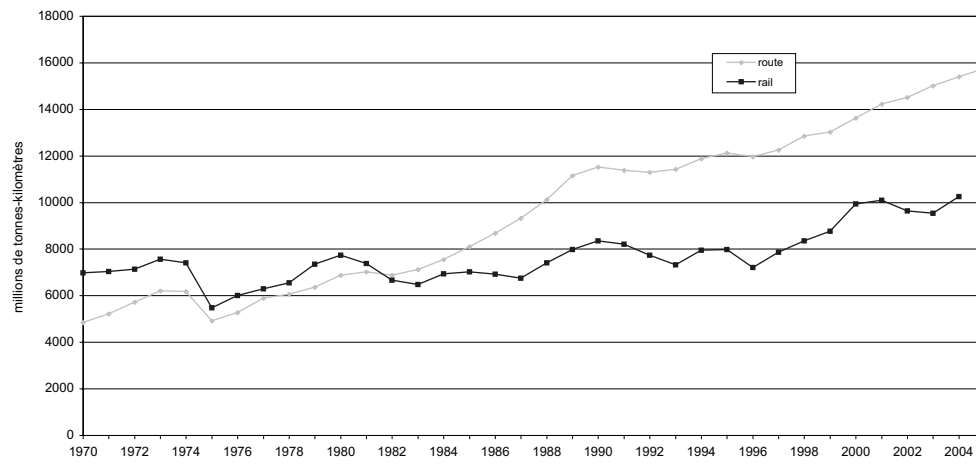
Comparaison avec les pays de l'OCDE et de l'UE

OCDE / UE: —

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Prestations du transport de marchandises par la route et par le rail



Rail: valeurs en tonnes nettes
OFS (Statistique suisse des transports)

1.6.5 Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre dans quelle mesure les votants ont adhéré aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations populaires. Il prend en compte tous les projets soumis au vote : textes pour lesquels il y a eu référendum (obligatoire ou facultatif), initiatives populaires et contre-projets opposés à ces initiatives. Comme il ne distingue pas les projets majeurs des projets mineurs, il ne renseigne pas sur l'adhésion du peuple à chacun de ces types de projet.

Définition: Pourcentage de votants ayant suivi les recommandations de vote des autorités, ce pourcentage étant la moyenne établie pour l'ensemble des projets mis en votation pendant une législature. Aussi longtemps qu'une législature n'est pas terminée, le pourcentage est indiqué pour chaque année, même si ce chiffre n'est pas directement comparable aux autres.

Objectifs politiques: Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur. Toutefois, le taux d'adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement revêt une grande importance dans un système de démocratie semi-directe.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1959: Depuis l'instauration de la «formule magique» (1959), le taux moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement lors des votations est de 62,4 % (sur la base des moyennes pour les dernières législatures). Au cours des quatre dernières législatures, ce taux a progressé de façon constante, passant de 57,8 % en 1987 à 66,8 % en 2003. Le bilan des votations de l'ensemble de la législature 1999–2003 est le plus positif jamais enregistré en termes d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement depuis l'instauration de la «formule magique». Ce résultat s'explique en partie par le nombre important de votes sur des initiatives. Après une baisse en 2004 (47,4 %), le taux d'adhésion s'est élevé à 52,7 % en 2005 et à 66,9 % en 2006.

En principe, c'est sur les projets soumis au référendum obligatoire, qui donnent rarement matière à controverse, et dans les cas d'une initiative populaire que l'adhésion du peuple aux mots d'ordre du gouvernement et du Parlement est la plus forte. Et c'est sur les projets ayant fait l'objet d'une demande de référendum facultatif (voir graphique du bas) que l'adhésion est la plus faible, encore que le succès des mots d'ordre des autorités varie selon le sujet de la votation. Le niveau moyen d'adhésion aux positions du gouvernement et du Parlement pendant une législature dépend donc aussi fortement du nombre, de la nature et des thèmes des objets mis en votation.

Situation actuelle: En 2006, 66,9 % des votants ont suivi les recommandations de vote des autorités sur six objets. Le taux d'adhésion lors des référendums facultatifs a été un peu moins élevé cette année-là (64,3 %).

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

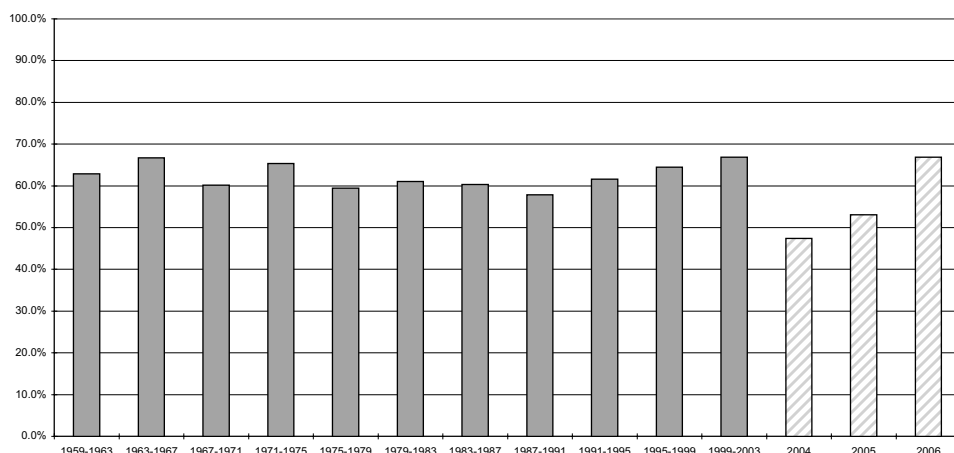
—

Nécessité d'une action politique

OCDE / UE: Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement
lors des votations populaires**

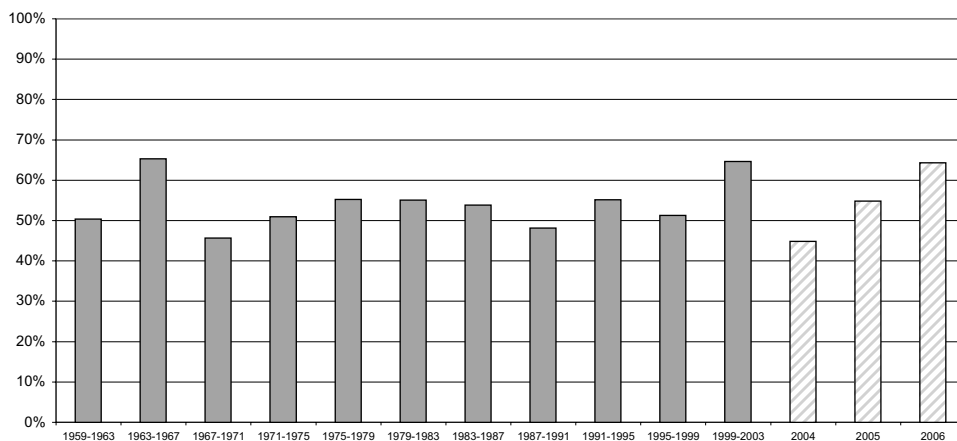
Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

**Adhésion du peuple aux positions du gouvernement et du Parlement
lors des référendums facultatifs**

Votants ayant suivi le mot d'ordre des autorités



Chancellerie fédérale

1.7.3 Imposition des personnes physiques par les cantons

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre les écarts qui existent entre les cantons en matière d'imposition des personnes physiques (impôts directs cantonaux et communaux sur le revenu et sur la fortune).

Définition: Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons (jusqu'à l'année 2002, compte tenu des variations des revenus dus à l'augmentation du coût de la vie).

Objectifs politiques: Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (FF 2003 6035), accepté lors de la votation populaire du 28 mai 2004 : modification de l'art. 135, al. 2, Constitution fédérale : «La péréquation financière a pour but de réduire les disparités entre cantons en ce qui concerne la capacité financière» et de «garantir aux cantons une dotation minimale en ressources financières».

Cf. aussi le message du Conseil fédéral du 14 novembre 2002 (FF 2002 2291) : «Il atténue par ailleurs sensiblement les différences au niveau des charges fiscales. Selon les hypothèses retenues, les écarts entre les extrêmes pourraient se réduire de 20 %».

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: L'écart, mesuré en points de l'indice, entre le canton pour lequel l'indice est le plus élevé et celui pour lequel il est le bas n'a cessé de se réduire dans les années 1990, puis il a recommencé à se creuser depuis 2001, remontant à 115,6 points en 2005. Il en va de même à partir de 2000 pour l'écart total par rapport à la moyenne mesuré comme écart standard. Le graphique montre en outre que le palmarès des cantons a en partie changé entre 1990 et 2005.

Situation actuelle: En 2005, l'indice total de l'imposition des personnes physiques était plus de trois fois plus élevé dans le canton «le plus cher» (3,3) que dans le canton «le moins cher».

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

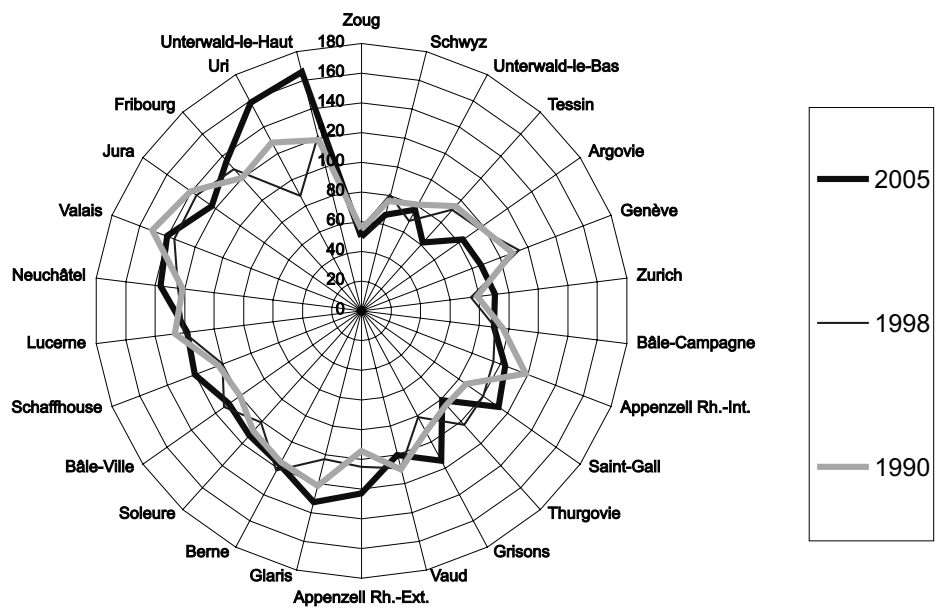
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: Il n'y a pas de pays comparable à la Suisse où l'imposition des personnes physiques (impôts directs) diffère autant d'une collectivité publique à l'autre.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Indice total de l'imposition des personnes physiques par les cantons
Suisse = 100



AFC

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur permet de comparer la charge que la sécurité sociale fait peser sur les économies nationales. Les données des Comptes globaux de la protection sociale (CGPS), qui se fondent sur les définitions utilisées dans les statistiques de la protection sociale de l'UE, couvrent la plupart des prestations des assurances sociales, l'ensemble des prestations sociales versées par l'Etat sous condition de ressources (prestations complémentaires, aide sociale, aides au titre de la politique en matière d'asile, etc.), une partie des subventions des collectivités (hôpitaux, protection de la jeunesse, etc.) ainsi que les prestations relevant d'autres secteurs des assurances sociales (maintien du salaire en cas de maladie ou de maternité, prestations des institutions privées sans but lucratif, etc.).

Définition: Pour calculer les taux sociaux, on ajoute aux valeurs de référence économiques (PIB par ex.) des comptes nationaux (CN) les prestations de libre-passage nettes et les prestations en espèces de la prévoyance professionnelle comptabilisées dans les prestations sociales des CGPS. Taux des recettes sociales CGPS : part des recettes affectées à la sécurité sociale en % du PIB revalorisé. Taux des dépenses sociales CGPS : part des dépenses de sécurité sociale selon la définition ci-dessus (prestations, frais administratifs, etc.) en % du PIB revalorisé; taux des prestations sociales CGPS : part des prestations sociales en % du PIB revalorisé; taux de redistribution CGPS : part des prestations sociales au revenu disponible des ménages selon la CN.

Objectifs politiques: Art. 41 Constitution fédérale : but sociaux; art. 111 à 117 Constitution fédérale : assurances sociales et aide sociale. Il n'y a aucun objectif politique qui se réfère directement à cet indicateur.

Objectifs quantitatifs: —

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1970: Les dépenses sociales ont connu une croissance supérieure à la moyenne en Suisse au cours de deux périodes : la première fois lors de la crise économique des années 1974–76, lorsque les prestations de l'AVS comme celles de l'AI ont été considérablement développées, et une seconde fois au début des années 1990, lorsque le chômage a atteint un niveau qui n'avait plus été enregistré depuis les années 1930. Entre 1990 et 2004, presque un tiers de l'augmentation totale revient à la prévoyance professionnelle. L'AVS explique environ 18 % de l'augmentation de l'ensemble des prestations sociales, l'assurance obligatoire des soins 15 %, suivie de l'assurance-invalidité (10 %) et de l'assurance-chômage (8 %). A titre de comparaison, l'aide sociale et le domaine de l'asile représentent à eux deux seulement 4 % de l'augmentation globale. Parallèlement, le PIB enregistrait une stagnation. Le taux des dépenses sociales s'est accru massivement au cours des dernières décennies, passant de 11,4 % en 1970 à 19,7 % en 1990 et atteignant 29,6 % en 2004.

Situation actuelle: Les dépenses totales de la protection sociale ont atteint 132'008 millions de francs en valeur nominale en 2004 (contre 127 456 millions en 2003). Le taux de croissance s'est donc chiffré à 3,6 % en valeur nominale en 2004 (3,1 % en 2003). Cette augmentation entre 2003 et 2004 est pour l'essentiel imputable à la forte augmentation des prestations fournies dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS), de l'assurance-accidents obligatoire (AAO) et de la prévoyance professionnelle (PP). Se sont aussi fortement accrues les prestations complémentaires à l'AI et les dépenses d'aide sociale. Alors qu'elles avaient progressé de plus de 11 % en 2003, les recettes de la protection sociale ont stagné l'année suivante. Elles se montaient à 147'923 millions de francs en 2004. C'est une conséquence de l'évolution des marchés boursiers, qui déterminent les revenus de la propriété des caisses de pensions. Ceux-ci ont légèrement reculé en 2004, après avoir fortement progressé l'année précédente. Le taux de dépenses sociales a progressé de 28,9 % à 29,9 % en 2003. En interprétant ces taux, il faut tenir compte de l'évolution du PIB : l'augmentation en termes nominaux s'est chiffrée à 0,9 % en 2003 par rapport à l'année précédente et à 2,6 % en 2004. Ces taux enregistrent une hausse dès que les agrégats de la protection sociale augmentent plus fortement que le PIB.

Evolution dans les années à venir: Il n'y a pas de scénarios à l'heure actuelle.

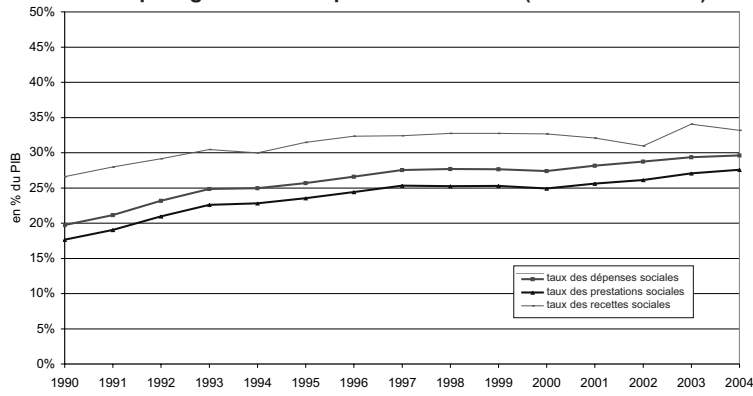
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: En 1990, la Suisse, qui avait un taux de dépenses sociales CGPS d'environ 20 %, se situait parmi les pays de l'UE et de l'AELE ayant les taux les plus bas. Avec un taux de dépenses sociales de quelque 30 %, elle dépassait nettement la moyenne des pays de l'UE-15 en 2004.

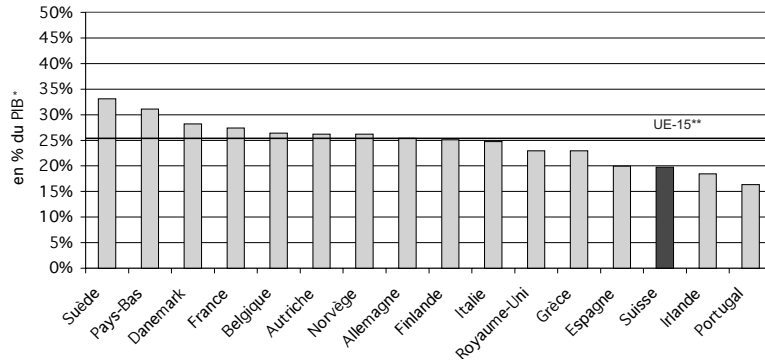
Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

Dépenses sociales, prestations sociales et recettes sociales selon les comptes globaux de la protection sociale (CGPS/SESPROS)



Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 1990

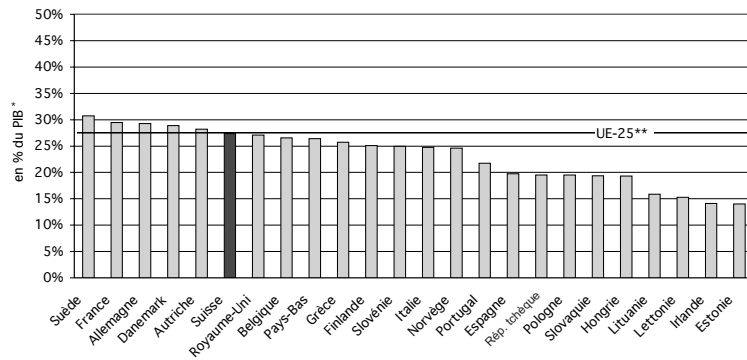


* dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB

** total UE-15 : 25,4 %

Statistiques sociales européennes (Protection sociale – Dépenses et recettes)

Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 2000

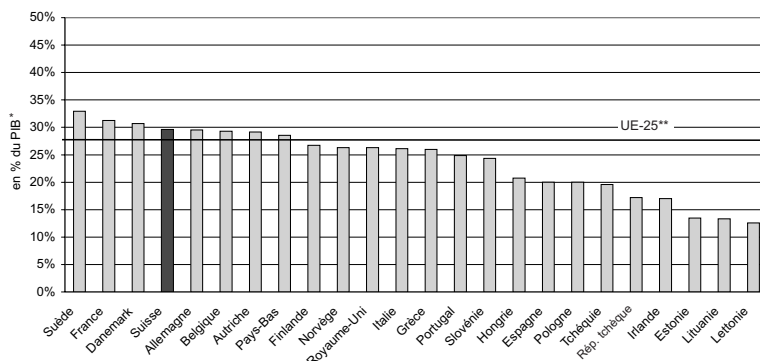


* dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB

** total UE-25 : 26,6 % (UE-15 : 27,0 %)

Statistiques sociales européennes (Protection sociale – Dépenses et recettes)

Taux des dépenses sociales dans les pays européens en 2004



* dépenses totales de la sécurité sociale par rapport au PIB

** total UE-25 : 27,3 % (UE-15 : 27,6 %)

Statistiques sociales européennes (Protection sociale – Dépenses et recettes)

3.1.1 Aide publique au développement

Pourquoi cet indicateur?

Objet: Cet indicateur montre quelle part de la valeur totale des biens et des services générés par son économie un Etat consacre annuellement à l'aide publique au développement (APD), exprimée en % du revenu national brut (RNB).

Définition: Le calcul de l'APD est effectué conformément aux directives de notification statistique de l'OCDE/Comité d'aide au développement (CAD). Des adaptations sont périodiquement faites au CAD, sur la base du consensus, pour garantir une plus grande comparabilité internationale et une meilleure adéquation à l'évolution des instruments de la coopération internationale. Ces dernières années, la Suisse a procédé à divers ajustements statistiques afin de s'aligner sur la pratique de la majeure partie des pays du CAD. Depuis 2003, l'APD de la Suisse comprend davantage d'activités au titre du maintien de la paix et de la sécurité, de même que les remises de dettes bilatérales à des pays en développement négociées au sein du Club de Paris. A partir de 2004, la Suisse a inclus dans son APD les coûts relatifs aux requérants d'asile provenant de pays en développement durant la première année de leur séjour en Suisse. En 2005, le matériel militaire (valeur 50 %) mis à disposition de la DDC à des fins humanitaires fait également partie de l'APD.

Objectifs politiques: Rapport sur la politique extérieure 2000, p. 310 : «Le Conseil fédéral a par conséquent l'intention d'atteindre au cours de la prochaine décennie l'objectif consistant à fournir une coopération au développement correspondant à 0,4 % du produit national brut de la Suisse». Objectif de 0,7 % recommandé par les Nations Unies (résolution de l'Assemblée générale de 1970, conférences des Nations Unies de Johannesburg et de Monterrey). Plusieurs pays donateurs (Danemark, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède) ont déjà atteint cette valeur ou l'ont dépassée. La Belgique et la Finlande entendent réaliser cet objectif d'ici à 2010. D'autres pays, tels que la France, la Grande-Bretagne et l'Espagne ont également annoncé qu'ils s'efforceraient d'atteindre l'objectif de 0,7 % d'ici à 2015, afin de remplir les engagements qu'ils ont contractés lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement.

Objectifs quantitatifs: Le Conseil fédéral décidera à une date ultérieure de l'évolution de l'aide publique au développement pour la période dès 2009 (décision du CF du 25 mai 2005).

Evolution et situation actuelle en Suisse

Evolution depuis 1990: Entre 1995 et 2002, l'APD oscillait entre 0,32 et 0,34 % du RNB; en 2004, elle a atteint 0,40 % et en 2005 0,44 %. L'augmentation de 2005 est principalement due au montant consacré aux remises de dettes accordées à l'Irak et au Nigéria.

Situation actuelle: En 2005, l'APD a représenté 0,44 % du RNB ou 2201 millions de francs suisses.

Evolution dans les années à venir: Les projections sur la base des paramètres connus donnent 0,41 % pour les années 2006 à 2010. Les coupes budgétaires envisagées pour les années à venir ne sont pas prises en considération dans ces projections.

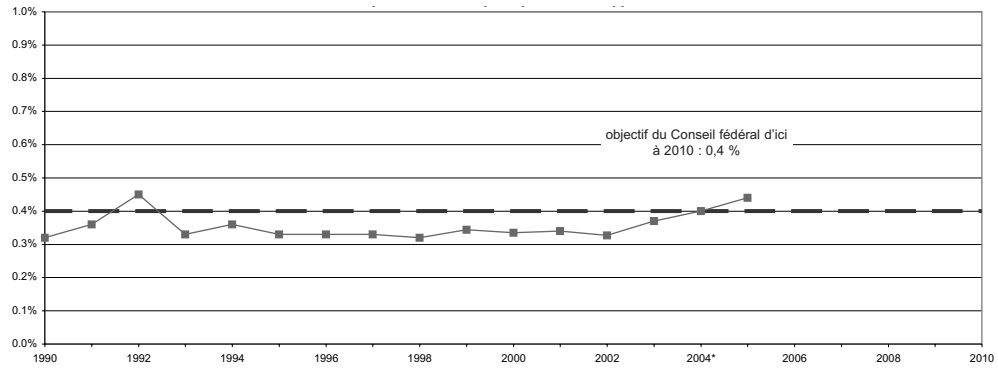
Comparaison avec les pays de l'OCDE ou de l'UE

OCDE / UE: S'agissant de son APD, en termes de pourcentage du RNB, la Suisse se situe, avec 0,44 %, au 11^e rang des pays membres du CAD de l'OCDE, et, en termes de montants absolus de l'APD, au 14^e rang.

Nécessité d'une action politique

Cf. le chapitre d'introduction «De l'état de la Suisse (Appréciation des indicateurs de conduite importants)».

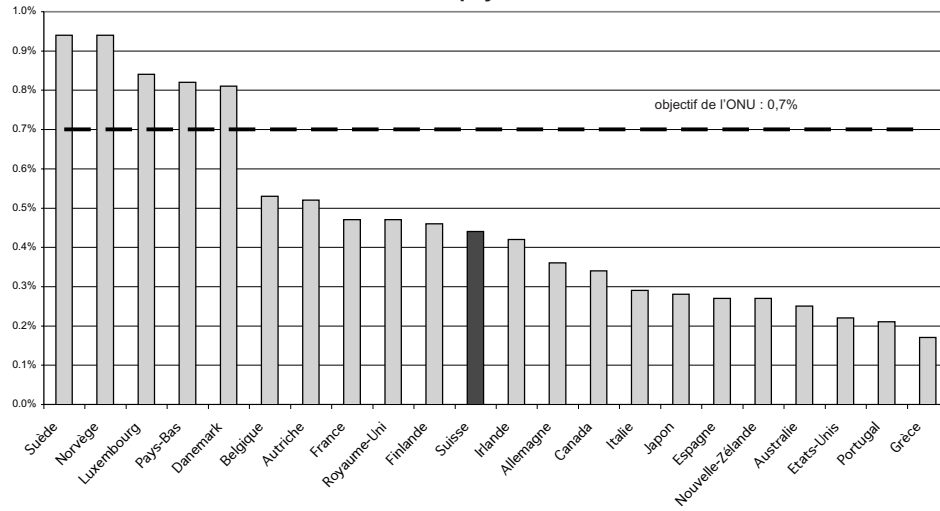
Part du RNB correspondant à l'aide au développement de la suisse



*) y compris dès 2003 de nouvelles actions dans le domaine de la promotion de la paix et la sécurité, ainsi que des remises de dettes bilatérales en faveur de pays en développement. Dès 2004, les coûts pour les requérants d'asile provenant de pays en développement durant leur première année de séjour en Suisse sont aussi pris en considération. Les chiffres 2005 comprennent également des dons de matériel militaire mis à disposition à des fins humanitaires.

DDC

Part du RNB correspondant à l'aide publique au développement dans certains pays de l'OCDE en 2005



OCDE

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2006

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les rapports du Conseil fédéral du 14 février 2007,
arrête :

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral en 2006 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Editeur:

Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN:

ISSN 1423-0852

Diffusion:

OFCL, vente des publications fédérales, 3003 Berne; en ligne : www.publicationsfederales.ch

No d'art. 101.130.F 03.07 1500

Egalement disponible sur Internet:

<http://www.admin.ch/br/dokumentation/publikationen/index.html?lang=fr>

www.admin.ch